

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur
Mme LINDA ST-MICHEL, analyste
Mme MONIQUE GÉLINAS, coordonnatrice

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 367
ENTRE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES ET
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

MÉDIATION

VOLUME 3

Séance tenue le 31 janvier 2006
Salle Delphis-Marois
Saint-Augustin-de-Desmaures
Québec

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU COMMISSAIRE-MÉDIATEUR	1
Requête de M. Demers et Mme Dumais.....	3
Requête de M. et Mme Richard.....	48
Requête de Mme Brochu-Fiset.....	93

18 h 57 – DÉBUT DE LA SÉANCE

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5 Tout le monde est installé alors, sans plus tarder, nous allons commencer la séance de ce soir. Donc, la séance de médiation qui se fait dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367 entre Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

10 Pour ce soir, j'avais pensé laisser débiter le ministère des Transports présenter ses propositions modifiées de manière générale et peut-être que le Ministère pourra cependant préciser les propositions particulières, là, qu'il a pu faire en fonction de chacune des trois propositions.

15 Par la suite, on pourrait demander formellement, là, la réaction de chacun des trois requérants ici présents ce soir sur ces propositions-là. Là, on verra la suite à donner pour la soirée, là, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce qu'on ne fait pas. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

M. CLAUDE STEVENS :

20 Vous voulez que je les lise comme telles ou si c'est juste vous donner l'esprit?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

25 Moi, je pense qu'il y a les points... bien entendu, des fois il y a des points qui sont les mêmes pour chacune des propositions, donc pas besoin de revenir trois fois. Donc, ce qu'on pourrait faire c'est en faire un résumé des points généraux et insister, là, sur ce qui vous semblera bon de faire, les points qui vous sembleront importants. On va procéder comme ça.

M. CLAUDE STEVENS :

30 Parfait.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

35 Alors nous allons procéder comme ça.

M. CLAUDE STEVENS :

40 Alors bonsoir. Là, je vais les prendre requérant par requérant, passer page par page et si jamais il y a des choses, là, on pourra arrêter. Il y a un élément aussi, c'est qu'après vous l'avoir transmis en date du 18 janvier, on a constaté soit qu'il y avait des petites fautes de... des précisions qui n'étaient pas correctes dedans ou des ajustements qu'on a faits suite à des analyses qu'on a faites. Vous allez les voir, je vais vous les préciser et ça amène une petite modification au texte, mais je vais apporter votre... je vais vous les souligner à chaque fois. Et
45 après ça, là, le document final, si vous êtes d'accord avec la modification que je vais proposer,

bien là, le document final pourra être ajusté en conséquence. Mais je vais vous les souligner, là, au fur et à mesure.

50 Alors, si on prend la requête numéro 1, donc qui était pour monsieur Demers et madame Dumais

Mme CÉCILE RICHARD :

55 Juste un petit moment, c'est au niveau de la requête, la date c'est 2005, le 18 janvier 2005, je ne sais pas si c'est une erreur de...

Mme LINDA ST-MICHEL :

60 Ici, c'est 2006.

M. CLAUDE STEVENS :

Ah, nous autres c'est 18 janvier 2006.

65 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Le 18 janvier 2005.

Mme MARYSE HAMEL :

70

Ah, je suis désolée parce que dans les versions que j'avais ici, c'est 2006.

Mme CÉCILE RICHARD :

75

Sur le dessus, c'est marqué... la page en-tête est le 18 janvier 2006, mais les autres propositions datent du 18 janvier 2005, ça doit être une erreur de...

M. CLAUDE STEVENS :

80

Ah, O.K. d'accord, les autres pages.

Mme CÉCILE RICHARD :

85

Ça va, c'est les autres pages, là.

M. LUC BERGERON :

Alors moi, j'ai 2006, par exemple.

90

M. CLAUDE STEVENS :

Non, celle de madame Richard et de... oui, madame Richard, il y a une petite erreur, là, c'est 2005, 18 janvier 2005, mais c'est 2006, vous avez raison.

95 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Oui, j'avais comme déduit que c'était ça.

100 **Mme MARYSE HAMEL :**

C'est vraiment 2006, ça fait que ça, c'est une erreur.

M. CLAUDE STEVENS :

105 C'est une petite coquille. On va la rajuster en conséquence...

Mme MARYSE HAMEL :

C'est une erreur, O.K.

110

M. CLAUDE STEVENS :

... mais c'est spécifique à monsieur et madame Richard, comme je peux voir, c'est juste une faute de frappe.

115

Mme MARYSE HAMEL :

On ne l'avait pas vu.

120 **M. CLAUDE STEVENS :**

Oui, il y avait pas mal de documents. Alors, on pourrait commencer par monsieur et madame... bien, monsieur Demers et madame Dumais. Le premier point c'était considérant... «Concernant la compensation pour l'acquisition d'une partie de lot et pour les préjudices subis.» En somme ce qu'on disait là-dedans, c'est qu'est-ce qui est inclus dans la compensation.

125

Je ne sais pas si vous voulez que je le lise au complet, monsieur Dumais... monsieur Demers et madame Dumais, je m'excuse, je ne sais pas si vous voulez que je le lise au complet ou si c'était précis?

130

M. CHARLES DEMERS :

Est-ce qu'il y a des changements dans ce paragraphe-là?

135 **M. CLAUDE STEVENS :**

Non, il n'y a pas de changement à cette page-là.

M. CHARLES DEMERS :

140

Effectivement, moi, je ne vois pas la pertinence, là.

M. JACQUES TÉTREault :

145

J'aimerais... j'ai remarqué, pour s'assurer qu'on se comprend bien, là : «Le Ministère est prêt à procéder à la relocalisation ou à l'acquisition totale de la propriété.»

M. LUC BERGERON :

150

Non, tu n'es pas dans la bonne, là.

M. JACQUES TÉTREault :

155

Est-ce que je suis dans la bonne compensation?

M. LUC BERGERON :

160

Non, tu es dans monsieur et madame Richard puis là, on est... on est dans la note de monsieur Demers et madame Dumais.

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

165

M. LUC BERGERON :

O.K. 1381.

M. JACQUES TÉTREault :

170

Alors, je m'excuse. O.K. Alors, je reviendrai...

M. LUC BERGERON :

175

Remarque que ça risque d'être peut-être le même texte, là.

M. JACQUES TÉTREault :

180

Non.

M. CLAUDE STEVENS :

Non, ce n'est pas le même texte.

185 **M. JACQUES TÉTREault :**

Alors il n'y a pas de changement, on attendra ce dossier-là.

M. LUC BERGERON :

190

O.K.

M. CLAUDE STEVENS :

195

Ce n'est pas le même texte.

M. JACQUES TÉTREault :

200

Oui, je m'excuse.

M. CLAUDE STEVENS :

Ça va.

205

M. JACQUES TÉTREault :

J'ai mêlé les notes.

M. CLAUDE STEVENS :

210

Ça va?

M. JACQUES TÉTREault :

215

D'accord.

M. CLAUDE STEVENS :

220

Donc, il n'y a pas de changement. Le deuxième élément, c'est : «Assurer un accès sécuritaire permettant un usage convenable de la propriété.» En somme, le Ministère s'engage à aménager un accès sécuritaire impliquant même la possibilité de... si pour aménager une entrée adéquate on doit aller sur le terrain à côté, bien on ira, ça sera à déterminer lorsqu'on aura nos plans définitifs. Ça va?

225

M. CHARLES DEMERS :

Hum hum.

M. CLAUDE STEVENS :

230

Le point 3, c'était : «Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie...»

M. LUC BERGERON :

235

Là, il y a des changements, par exemple.

M. CLAUDE STEVENS :

240

«... présence de nouvelles infrastructures - aspect visuel, paysage.»

En somme, ce qu'on s'engageait c'était pour couper la vue de l'arrière, particulièrement, de votre maison vers la nouvelle route 371, d'aménager des buttes et c'est là, quand on regarde la cinquième avant-dernière ligne, où on dit : «Des petits monticules de hauteur variable de un mètre à deux mètres.» Ces monticules-là vont être même plus hauts que ça, on va devoir aller jusqu'à trois mètres. On a fait des simulations, Maryse pourra vous les...

245

Mme MARYSE HAMEL :

250

Qu'on voulait vous déposer. C'est que finalement, au lieu d'être...

M. CLAUDE STEVENS :

... – tu es mieux d'aller à côté de lui pour les expliquer, là.

255

Mme MARYSE HAMEL :

Oui.

M. CLAUDE STEVENS :

260

C'est qu'il y a deux vues là-dedans. Vas-y, Maryse, pour qu'il comprenne bien, là, qu'est-ce qu'on voit, là. As-tu juste une copie de ça ?

Mme MARYSE HAMEL :

265

Non, j'en ai pour tout le monde, je pourrais les projeter aussi. C'est que finalement...

Mme LINDA ST-MICHEL :

270

Moi, je ferais juste une intervention, pour la sténotypiste, monsieur Stevens, vous avez

dit la route 371, c'est la route 367.

M. CLAUDE STEVENS :

275 Oui, 367. Je m'excuse.

Mme MARYSE HAMEL :

280 C'est ça. C'est qu'on a fait des vues qui sont de la cour arrière, O.K. Vous avez la première vue sans écran visuel, qu'est-ce que ça donnerait avec la bretelle derrière. Ensuite, vous avez qu'est-ce que pourrait ressembler le monticule. Avant, on avait écrit dans la proposition de un à deux mètres, mais quand on a fait les simulations, on s'est rendu compte... c'est sûr que c'est à l'étape de simulation, ce n'est pas encore définitif, mais on s'est rendu compte que la butte devrait aller, tu sais, dans ce qu'on connaît du projet, plus jusqu'à trois
285 mètres.

Alors, dans notre proposition, on changerait la hauteur variable jusqu'à trois mètres. Et puis vous avez ici la butte, sans végétation, O.K., écran visuel sans végétaux puis à quoi pourrait... vous avez vu ici, on a placé un camion, la hauteur d'un camion, pour essayer de
290 comprendre quelle vue on pourrait avoir finalement avec ça. Puis ensuite, on a fait aussi avec des végétaux, mais vous avez ici une simulation visuelle avec des végétaux à la plantation.

C'est sûr que quand on... j'ai parlé avec... on a parlé avec des architectes en paysage, tu sais, ça se peut que les massifs soient un petit peu plus... c'est placé dans la simulation au mieux
295 qu'on peut, c'est quand même une modélisation, un modèle, ça s'approche de la réalité, mais ce n'est pas tout à fait la réalité, là, mais c'est vraiment à la plantation, à quoi ça pourrait ressembler puis comment ça pouvait commencer à cacher.

Excepté qu'on s'entend qu'en poussant, bien... on voit quand même un petit bout, là, du
300 camion, une petite hauteur du camion, mais c'est à ça que ça pourrait ressembler, la simulation visuelle, la vue de la cour arrière avec des végétaux. Ça fait que ça, c'est le premier élément, là, qu'on vous mettrait en annexe dans le dossier.

Si vous voyez, à la page suivante, là, de la proposition, ce qu'on a changé aussi, juste
305 pour poursuivre, monsieur Stevens, pour qu'on se comprenne, là, ensuite avec ce qui s'en vient. C'est qu'avant, dans la proposition que vous avez, c'était le visuel à déposer le 31 janvier puis les visuels qu'on vous dépose, c'est ceux-là, qu'on mettrait à l'annexe 3 de la proposition, O.K.

Ça fait que là, vous l'avez vu derrière la résidence avec les buttes. Ici, c'est par le côté,
310 du côté du pont d'étagement, O.K., du côté ouest de la résidence. Ça ici, c'est avec aucun écran visuel, comment pourrait s'aménager une butte sans végétaux, à quoi ça pourrait ressembler. Ensuite, à quoi pourrait ressembler la butte avec les végétaux, O.K.

Puis on a essayé aussi de... on vous a donné un plan qui montre la position des caméras
315 un peu, là, pour expliquer comment se sont faits, là, nos visuels, là, pour vous présenter ça puis

comme en plan, ça peut se...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

320 Se mesurer.

Mme MARYSE HAMEL :

325 ... se mesurer les buttes, écrans et végétaux qu'on pourrait installer derrière votre résidence pour faire en sorte de diminuer au maximum. Parce que là ici, il faut que je vous dise qu'il y avait une erreur puis que c'était vraiment, on disait : «Atténuer au minimum l'impact visuel», mais c'était plutôt...

M. CLAUDE STEVENS :

330 C'est maximum.

Mme MARYSE HAMEL :

335 ... c'est vraiment «au maximum».

M. CLAUDE STEVENS :

340 C'est une petite coquille également, là.

Mme MARYSE HAMEL :

345 C'est parce que ce qu'on voulait dans le fond, c'est qu'on voie le moins possible les véhicules...

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça.

350 **Mme MARYSE HAMEL :**

... puis en écrivant la phrase, on avait beau l'avoir relue à quelques personnes, c'est vraiment «atténuer au maximum».

355 **M. CLAUDE STEVENS :**

C'est une petite coquille, donc effectivement...

Mme MARYSE HAMEL :

360

Mais c'est important...

M. CLAUDE STEVENS :

365 ... donc, en résumé, c'est qu'en faisant les simulations, on s'est aperçus qu'un mètre, deux mètres...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

370 Ça ne répondait pas.

M. CLAUDE STEVENS :

375 ... ça n'atteignait pas les objectifs qu'on visait. Donc, on l'a augmenté à trois mètres puis effectivement de changer le «minimum» à «maximum», dans la dernière ligne, ça change tout le sens de la phrase, là, c'est une légère coquille.

380 Il faut bien comprendre aussi que l'aménagement de ces buttes-là, c'est dans le cadre de la médiation, comme on indique dans la proposition, si l'exercice s'avère positif, en ce sens que la médiation fait en sorte que les demandes d'audiences publiques sont toutes retirées, alors je veux dire le Ministère s'engage à réaliser ça. Parce qu'il faut être quand même conscient qu'il y a des coûts rattachés à ça, il y a le terrain qu'on va devoir acquérir et cetera. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on le met de façon conditionnelle.

385 Est-ce qu'il y aurait d'autre chose?

Mme GUYLAINE DUMAIS :

390 Mais ça change de quoi dans le terrain, excusez, mais dans les terrains que vous devez acquérir, ça touche un tiers, ça touche les terres à côté qui n'étaient pas...

M. CLAUDE STEVENS :

395 Sur les terrains... sur les terrains voisins...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

... qui n'étaient pas déjà acquises – oui?

400 **M. CLAUDE STEVENS :**

405 Mais il faut bien comprendre que ce qu'on a déposé... ce qu'on a déposé dans l'étude d'impact, c'est une emprise approximative. Il y a des variations qu'il va y avoir entre l'emprise qu'on a prévue et la réalisation finale quand les plans et devis vont être finis.

Prenons, à titre d'exemple, si au niveau du drainage on a besoin de servitude de drainage ou si on a besoin de faire des bassins de rétention pour être capable de minimiser les dommages, là, par l'eau, bien écoutez, ça, ce sont des terrains que nous, pour l'instant, on n'a pas prévus parce qu'on n'a pas regardé le côté de drainage.

410

Donc, pour l'instant les emprises qu'on a présentées, c'est des emprises, si on peut dire, là, plus théoriques, là, que d'autre chose, mais c'est dans tous les projets, c'est toujours comme ça, là. Ce sont des emprises qu'on appelle des emprises d'avant-projet, mais plus on avance, plus ça se précise et dans ce cas-là, bien là, on prendra le terrain nécessaire pour ça.

415

Mme GUYLAINE DUMAIS :

C'est juste que ces deux terrains-là appartiennent à la même personne...

420

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

Mme MARYSE HAMEL :

425

Oui, c'est des lots vacants.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

430

... est-ce que, elle, elle doit approuver?

M. LUC BERGERON :

Non.

435

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Non, parce que là, ça ne touche pas?

440

M. CLAUDE STEVENS :

Un tiers, bien là, je le souligne pour que monsieur Germain ait quand même...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

445

C'est ça que je suis en train de regarder sur la carte en fonction... c'est certain que déjà le propriétaire du lot 108-P est impacté par la route, là, son lot est exposé, là.

Mme MARYSE HAMEL :

450

Oui, on y touchait.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

455 Oui?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

460 Là, ici avec le plan qu'on voit, c'est ça que j'essaie de voir, quel empiètement, ça entraîne un empiètement additionnel sur un lot... une partie du lot résiduel. C'est certain que ça peut faire une modification substantielle de l'emprise, quoique ici, il y a un lot qui est non construit qui s'appelle le lot 108-4-P...

M. CLAUDE STEVENS :

465 Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

470 ... qui apparaît un lot qui deviendrait logiquement invendable, là, pour une construction résidentielle probablement.

M. CLAUDE STEVENS :

475 Bien, voilà, c'est ce qu'il faut souligner. C'est que ce lot-là, entre la résidence de monsieur Demers et madame Dumais, vers la 367, à cause de la dénivellation qu'il va y avoir avec l'ancienne route 367...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

480 Oui, c'est ça au départ c'est comme ça.

Mme MARYSE HAMEL :

485 C'est plus maintenant.

M. CLAUDE STEVENS :

490 ... il est impossible d'aménager une entrée de ce côté-là. Du côté de la 367, on a un sans accès. Donc, dans les faits quand on va venir pour acquérir ce lot-là, il est fort à parier qu'on va même être obligés de l'acheter au complet.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

495 Puis après... ici, dans le lot 108-P qui est ici, normalement c'est un lot qui devient enclavé

parce qu'en rapport... là, on peut voir que le propriétaire du lot, si on regarde une autre carte, là, le propriétaire du lot, il a sa ferme plus au sud, ce lot-là se retrouve enclavé.

M. CLAUDE STEVENS :

500

Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

505

Normalement, le Ministère fait quoi, là, d'un lot enclavé?

M. LUC BERGERON :

510

On doit l'acquérir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Vous devez l'acquérir.

515

Mme MARYSE HAMEL :

Il y a une entrée...

M. CLAUDE STEVENS :

520

Et de toute façon, dans ce secteur-là, on a besoin d'un lot...

M. JACQUES TÉTREULT :

525

C'est-à-dire... ce n'est pas si formel.

M. CLAUDE STEVENS :

530

... probablement, on ne sait pas exactement où, là, et qu'est-ce que...

M. LUC BERGERON :

Bien, dans ce cas-là, il faudrait l'acquérir, il n'a plus accès ni là, ni là-bas.

535

M. JACQUES TÉTREULT :

Ça ne fait rien, s'il décide de le garder, de se trouver un autre accès par un de ses moyens, il peut décider de le garder.

540

M. LUC BERGERON :

Il pourrait décider de le garder.

M. JACQUES TÉTREAU :

545

Il pourrait le décider, on ne peut pas unilatéralement...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

550

Parce que ça, ce qu'on sait logiquement le Ministère, mais dans votre étude d'impact, vous n'avez pas mentionné clairement, je crois, ce que vous faisiez avec les lots enclavés, hein, c'est ça?

Mme MARYSE HAMEL :

555

Il n'est pas enclavé, il ne l'est pas tout à fait, parce qu'il reste une entrée pour le lot.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

560

Oui, il reste un petit résiduel qui est ici, là.

Mme MARYSE HAMEL :

565

Excepté qu'on s'entend que ce lot-là, on sait déjà que pour l'agriculture ça ne fait pas nécessairement quelque chose d'intéressant.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

570

Ça devient un lot résiduel insignifiant.

Mme MARYSE HAMEL :

575

C'est clair que des négociations d'acquisition devront être faites avec ce propriétaire-là, ce qui a rapport à son lot. C'est sûr qu'en ajoutant des éléments pour construire la butte, on a besoin d'une partie de terrain plus importante qui appartient à ce propriétaire-là, mais c'est... en lecture de la situation, c'est ça qui en est, là, je veux dire. Mais il n'est pas enclavé parce qu'il y a, à côté de vous, il y a un petit bout de terrain qui leur appartient puis que ce lot-là peut être accessible, excepté qu'on doit acquérir du terrain pour le propriétaire du lot 108-P puis ça fait partie des... c'est déjà un propriétaire impacté, là.

580

Mme GUYLAINE DUMAIS :

O.K. Il l'était déjà?

585

Mme MARYSE HAMEL :

Il l'était déjà, mais moi, je vous donne la lecture de ça. Par contre...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

590

C'était ça ma question, c'est de savoir s'il l'était déjà...

Mme MARYSE HAMEL :

595

Il l'était déjà.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

600

... ou si ça changeait quelque chose.

Mme MARYSE HAMEL :

605

Par contre, à côté de chez vous, vers le pont d'étagement, il y a deux petits lots vacants, O.K., on leur touchait à ces lots-là par le projet, mais devant chez eux, O.K. Comme vous savez qu'en allant plus vers chez vous... en allant, pardon, vers le pont d'étagement, de plus en plus la dénivellation va être importante. Alors, ça s'avère qu'en regardant le projet de façon plus précise, on se rend compte que ces deux-là ils ne pourront pas être desservis directement sur la route.

610

Alors, c'est là où on en est, là, pour proposer ces éléments-là qui ont rapport à la médiation, ici, là, pour l'installation de la butte. C'est la lecture que... c'est la situation que je peux vous donner.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

615

C'est bien certain, avec ça... avec cette proposition-là, le Ministère sort de son emprise. J'essaie de voir un croquis approximatif, là, ça donnerait quelque chose comme ça, là, c'est-à-dire maintenant avec les boutons, à peu près là. Ça fait que je ne peux pas dire qu'on ne peut pas, là, continuer, mais c'est évident que s'il y a une entente ce soir, probablement par précaution, on pourrait contacter formellement le propriétaire du lot en disant voici : «Ce lot-là qui devenait enclavé, bien il serait réduit encore plus.»

620

M. LUC BERGERON :

625

La différence c'est que si on n'y avait pas touché du tout, on aurait été embêtés, mais nous, on aurait déjà dû, de toute façon, ouvrir un dossier d'expropriation lors des négociations et le dossier de négociations, on aurait dû, de toute façon, négocier pour les acquisitions. Tout ce que ça va faire, c'est qu'il va y avoir un peu plus de surface à exproprier que...

630

M. JACQUES TÉTREULT :

Peut-être que ce serait, le meilleur moyen, de l'inclure dans l'emprise, est-ce que c'est possible, parce que ça fait partie de...?

635 **Mme MARYSE HAMEL :**

Bien, il n'y a pas de problème, mais c'est de savoir...

640 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Disons, on peut... mais comme je vous dis, avant de discuter avec cette personne-là, on va voir ce soir si tout est beau...

645 **M. JACQUES TÉTREAU :**

Si on va en prendre la responsabilité...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

650 ... à ce moment-là, on va inclure cette personne-là pour validation, de précaution, là.

Mme MARYSE HAMEL :

655 Il y aurait plus qu'une personne parce qu'il y aurait les propriétaires du lot 108, mais aussi...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

660 Il y a le lot 108-4-P.

Mme MARYSE HAMEL :

665 ... il y aurait les propriétaires des lots, les deux petits lots, attendez un peu, c'est peut-être le même propriétaire...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

C'est le même.

670 **Mme MARYSE HAMEL :**

... le même propriétaire.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

675

108-4-P et 108-P.

Mme MARYSE HAMEL :

680 Je pourrais vous le trouver, on a ça dans nos...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

685 ... dans le titre de propriété.

Mme MARYSE HAMEL :

Oui.

690 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Parce que déjà le 108-4-P il y avait un bout qui se faisait rogner, là, mais... O.K. on prend ça en note, on va voir.

695 **M. CLAUDE STEVENS :**

À la page 5, le premier paragraphe, on disait : «Visuels à déposer le 31 janvier 2006.» Alors là, je propose la modification, c'est : «Voir les visuels à l'annexe 3.» Donc, ce sont les visuels qu'on vous a déposés, pour l'adapter.

700

Puis on s'engageait aussi, là, à ce que : «Un plan d'aménagement préliminaire sera réalisé par un architecte paysagiste et présenté aux propriétaires pour consultation avant le dépôt du plan final.» C'est sûr que là, ce qu'on vous a présenté c'est un visuel, mais il y a des plans, là, par après qu'on doit faire.

705

Il y a aussi, on s'engage à le faire ce monticule-là le plus rapidement possible, bien sûr lorsqu'on a des matériaux excédentaires. On ne transportera pas des matériaux additionnels puis après ça être pris avec des matériaux excédentaires. Sur le chantier, habituellement on réussit à en avoir, là, mais... mais on va le faire le plus rapidement possible.

710

Bon, il y a la question du suivi de tous ces aménagements paysagers là. Par la suite, le point 4 qui était : «Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période d'exploitation.» C'est les règles de suivi qu'on vous précisait.

715

Là-dessus, il y a une petite correction à faire dans le deuxième paragraphe, à la 1, 2, 3, 4, cinquième ligne, lorsqu'on dit, là : «Afin que la circulation soit la plus représentative sans entrave et rétablie.» Et là, il faudrait juste rajouter : «Et après cinq ans.» Parce que le cinq ans, on l'avait mis dans l'avant-dernière ligne de ce paragraphe-là. Ce n'est pas là qu'il va, c'est... on prend les mesures de relevé sonore un an approximativement après la fin des travaux, donc quand que la circulation est rétablie et après cinq ans. Et c'est après 10 ans qu'on va prendre les volumes de

720

circulation et là, c'est juste une formule mathématique.

725 Si les volumes de circulation sont dans le *range* qu'on a prévu dans nos modèles, on n'a pas à reprendre des mesures sonores. La vraie... ce que le ministère de l'Environnement, ce qu'il nous exige habituellement, c'est comme je viens de vous le dire, là.

Mme MARYSE HAMEL :

730 C'est juste pour expliquer, c'est que la première proposition que vous avez eue au mois de décembre, c'était bien clair que le un an et le cinq ans étaient pour les relevés sonores pas pour les comptages, là, comme on vous a fait dans la deuxième proposition, mais c'est que quand on a repris le libellé pour expliquer mieux le un an, on voulait résumer... on a confondu, j'ai mis le cinq ans aux relevés de comptage plutôt qu'aux relevés sonores.

735 Alors, ça ne change pas le sens de la première proposition qui a été faite, c'est tout simplement une erreur. On a voulu mettre un ajustement pour expliquer mieux le un an parce qu'on nous avait demandé d'expliquer mieux pourquoi... je comprenais : pourquoi peut-être pas tout de suite ou le lendemain ou quelques semaines plus tard, pourquoi un an? Alors, on a ajouté la phrase puis j'ai mal replacé le cinq ans. C'est pour vous expliquer le changement.

740

M. CLAUDE STEVENS :

745 Il y a également, à la dernière ligne, quand on dit, là... le dernier paragraphe : «Ce programme doit également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore, prévues sur le contournement de la route 367, étaient dépassées.» Il faut juste rajouter un bout de phrase, c'est : «... et qu'elles identifient un impact moyen ou fort.»

750 C'est que lorsque la route amène un impact faible, un impact faible se définit comme étant soit une augmentation par rapport au climat actuel de plus 3 dB – 3 dB à toute fin pratique, il n'y a pas grand monde qui est capable d'identifier cette variation-là – ou que ce soit dépassé, mais il faut que ce soit aussi supérieur à 65 dB. C'est très technique, là, mais c'est parce que si jamais dans notre modèle, on a dit que c'était, je ne sais pas, moi, à 50 dB puis qu'on mesure puis que c'est 51 dB ou 52 dB, c'est qu'on a... c'est encore dans les impacts faibles et dans ces temps-là, on n'a pas à faire rien.

755

Mais dans votre cas, si je me souviens bien, le tableau qu'on avait regardé, le graphique présentait une nette diminution dans votre cas. Alors, ça ne devrait pas causer de problème. C'est clair?

760

M. CHARLES DEMERS :

Donc... bien, ce qui est clair pour moi, c'est... ce n'est pas s'il y a dégradation, c'est s'il y a dégradation qui fait en sorte qu'on se retrouve dans le moyen ou dans le...

765

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça, exact, exact, c'est ça.

Mme MARYSE HAMEL :

770

Oui, c'est ça... c'est plutôt ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

775

Mais si je comprends bien...

M. CLAUDE STEVENS :

780

C'est conformément à notre Politique sur le bruit routier, c'est dans ce sens-là, là, qu'il y aurait un petit bout de phrase qui manque.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

785

Mais si je comprends bien, disons que c'était prévu à 50 puis ça s'avère, là, après les relevés ou avec les comptages, par exemple, après 10 ans, à partir des modèles, ça monte à 55.

M. CLAUDE STEVENS :

790

Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

795

Donc, il y a une augmentation de cinq.

M. CLAUDE STEVENS :

800

C'est cinq, mais du fait que c'est en bas de 65, ce n'est pas considéré comme un impact moyen ou fort, c'est dans les faibles.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

805

O.K. C'est ça qui est bien important de le comprendre, c'est ça.

M. CLAUDE STEVENS :

Mais actuellement, j'essaie de me rappeler dans votre cour c'était combien, là, dans l'étude d'impact on l'avait, là. C'était 55?

810

Mme MARYSE HAMEL :

Attends un petit peu.

M. CLAUDE STEVENS :

815

Vous l'avez de mémoire?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

820

Ça, c'est parce que... dans le libellé parce qu'on parle quand même des estimations, là, c'est parce que si les gens s'attendent à une... disons qu'on s'attend à une amélioration du climat sonore, il n'y en a pas et disons que même si on s'y attend, là, dans l'hypothèse où il y en aurait une dégradation... on attend une amélioration, mais il y a une dégradation, qu'est-ce qui arrive? Qu'est-ce que le Ministère fait, à ce moment-là?

825

M. CLAUDE STEVENS :

Il y a une amélioration ou une dégradation...

830

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

On s'attend à une amélioration, mais disons, on mesure puis on constate une dégradation, disons, on fait après un an, là?

835

M. CLAUDE STEVENS :

À ce moment-là, on n'a rien à faire, selon notre Politique. Si... mettons qu'actuellement c'est 55, O.K., et que ça demeure 55...

840

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

O.K.

M. CLAUDE STEVENS :

845

... on n'a rien à faire. Il faudrait que le volume... le climat sonore soit augmenté jusqu'à 65 et plus pour que ce soit considéré comme un impact moyen. Il y a un tableau, là, je n'ai pas toute la technique devant moi, là.

850

Mme MARYSE HAMEL :

C'était dans le 55, hein?

M. CLAUDE STEVENS :

855

C'était dans le 55?

Mme MARYSE HAMEL :

860 Projeté, vous demandez?

M. CLAUDE STEVENS :

865 Ça c'est projeté celui-là ou c'est lecture?

Mme MARYSE HAMEL :

Ça c'est projeté.

870 **M. CLAUDE STEVENS :**

O.K. C'est ça.

M. LUC BERGERON :

875 Actuel.

Mme MARYSE HAMEL :

880 Actuel.

M. LUC BERGERON :

885 Tu l'avais, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais dans ce cas-ci, vous anticipez une amélioration, là, c'est ça?

890 **M. CLAUDE STEVENS :**

Nous autres, on anticipe une nette amélioration, là, c'est normal.

Mme MARYSE HAMEL :

895 Une nette amélioration.

M. LUC BERGERON :

900 Bien oui, il passait... on l'a dit l'autre jour, il passait, je ne sais pas combien, là, 11 000

véhicules par jour puis il va en passer 1500.

M. CLAUDE STEVENS :

905 Ce n'est pas ça que tu as ici?

Mme MARYSE HAMEL :

910 Non, ça ce n'est pas...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

915 Et puis de toute façon, ça veut dire que... si je comprends bien, c'est que l'aménagement des buttes...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Oui, va couper du bruit.

920 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... devrait avoir un effet atténuateur.

M. CLAUDE STEVENS :

925 L'aménagement de la butte devrait même encore aider, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

930 Avoir un effet atténuateur additionnel, là, c'est ça.

M. CLAUDE STEVENS :

935 C'est ça. Parce qu'on ne l'a pas prévu... dans notre modèle, on ne l'a pas prévu.

Mme MARYSE HAMEL :

940 C'est parce qu'il n'y en avait pas de prévu puis c'était déjà dans le 55, avant de faire une butte.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

945 Donc, ça donnerait encore, en tout cas par précaution, les buttes deviennent importantes parce que les buttes vont encore atténuer le son...

M. LUC BERGERON :

C'est ça.

950 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... par rapport à ce qui est prévu dans l'étude d'impact. C'est ça que je comprends, là.

M. LUC BERGERON :

955

Donc, tu es à 60...?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

960

Les buttes vont réduire de 2 à 3 dB...

M. CLAUDE STEVENS :

965

Actuellement, vous êtes dans le 60, à l'arrière... à l'arrière de la maison, vous êtes dans le 60 et selon nous, là, vous allez descendre, là, facilement à 55.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

970

Et avec les buttes, il pourrait y avoir un gain additionnel.

M. CLAUDE STEVENS :

Ça devrait être encore amélioré...

975

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

De 1 ou 2 dB, O.K.

M. CLAUDE STEVENS :

980

... alors, je veux dire, je n'ai aucune crainte à cet égard-là, là, que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

985

Donc, on passerait de 60 à 55...

M. CLAUDE STEVENS :

990

Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... puis normalement, on pourrait anticiper un peu plus avec les buttes.

995 **M. CLAUDE STEVENS :**

C'est ça. Puis je peux vous dire avec les expériences qu'on vit, là, avec les mesures de climat sonore, on a un bon facteur de sécurité qui fait en sorte que les... je n'ai pas vu à date une reprise en œuvre à cause du climat sonore. Donc, quand on va mesurer après... le ministère de l'Environnement, je ne sais pas si vous avez eu des cas où est-ce que le Ministère a été obligé de retourner, là?

M. JACQUES DUPONT :

1005 C'est rare.

M. CLAUDE STEVENS :

1010 C'est rare, hein?

M. JACQUES DUPONT :

Très rare.

1015 **M. LUC BERGERON :**

Moi, en tout cas non plus, je n'en connais pas. On s'est informés lorsqu'on est allés en audience publique à Du Vallon puis au Ministère personne... les mesures de climat sonore qu'on avait effectuées en projection 10 ans, on ne s'était jamais rendus jusque là.

1020 **M. JACQUES DUPONT :**

Ce n'est pas pour rien qu'on demande un suivi...

1025 **M. LUC BERGERON :**

C'est ça.

M. JACQUES DUPONT :

1030 ... également pour s'assurer que ça ne dépasse pas.

M. CLAUDE STEVENS :

1035 Oui oui, c'est correct, c'est ce qu'on fait. Ça c'est une clause normale, dans le décret

c'est quasiment une clause, là, «copier-coller» qu'on a dans tous les décrets, là, que le ministère de l'Environnement nous...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1040

Bien, je pense qu'avec la sécurité des buttes... je pense que ça cause une sécurité.

M. CLAUDE STEVENS :

1045

Ça va? Le point 5 qui était le : «Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant les travaux.»

1050

Bien, en somme, on disait qu'il y avait un programme qui inclut les bruits à respecter pendant la réalisation des travaux et la nuit, il n'y a pas de travaux dans la zone sensible et vous faites partie de cette... vous êtes situés dans cette zone sensible là et s'il y a des modifications, dans le cas de manquement à ces spécifications, on prend les mesures auprès de l'entrepreneur pour qu'il respecte les conditions du décret.

M. LUC BERGERON :

1055

C'est un peu ce qu'on avait dit la dernière fois, c'est que...

M. CLAUDE STEVENS :

1060

C'est ça.

M. LUC BERGERON :

1065

... c'est de toute façon une condition du décret, donc on devra le faire respecter, on n'aura pas le choix, le travail de nuit, là.

M. CLAUDE STEVENS :

1070

C'est ça. Le point 6 : «Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux.»

1075

Bien, c'est qu'on assure que la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers, en tout temps et particulièrement, là, pour le transport scolaire, c'était une préoccupation de monsieur Demers et de madame Dumais, on l'a inscrit, là, dans notre proposition.

1080

Concernant : «Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction - installations de chantier.» Bien, c'est le principe, là, de... «Les travaux seront réalisés en respect de la Loi sur la qualité de l'environnement... les règlements de la Ville de Saint-Augustin et ceux de la Communauté... concernant les installations, devront également être respectés.»

La question de bon voisinage qu'on retrouve à la page 9 : «À la rencontre de démarrage du chantier, le Ministère ou son mandataire devra s'assurer que l'entrepreneur respecte les principes de bon voisinage.»

1085 Le huitième élément qui était : «Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction - protection de la propriété et réparation des dommages. Dans l'exécution de son contrat, l'entrepreneur doit respecter les conditions concernant la propriété.» Donc, il n'a pas le droit de pénétrer sur une propriété privée sans avoir une permission formelle écrite et prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres à l'extérieur de l'emprise.

1090 Et on demande, là... puis si jamais il a à sortir, parce que des fois il y a des ententes avec les propriétaires, bon on lui demande, on va lui demander d'avoir une copie de ces ententes écrites là. Et si jamais il y a des dommages, c'est que l'entrepreneur devra effectuer à ses frais, avec diligence, dans un délai raisonnable les réparations ou reconstruction des biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits et toute plainte qui sera portée à l'attention du Ministère sera transmise à l'entrepreneur puis il aura un délai d'un mois pour réagir et on s'engage à prendre action après ce délai-là pour qu'il effectue les travaux correctifs si effectivement c'est lui qui a fait ces travaux-là... ces dommages.

1100 «Information durant les travaux - programme de communication.» On s'engage à établir un plan de communication et de communiquer avec les résidents pour les... concernant autant les plaintes, les commentaires aussi pour obtenir ces informations-là.

1105 Le point 10 : «Étude de sécurité - installation de signalisation - signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire.» C'est qu'on s'engageait à réaliser une étude de sécurité afin de vérifier la nécessité d'installer la signalisation et d'installer ces panneaux-là, si besoin, si effectivement l'étude s'avérait concluante, qu'on s'engageait à installer les panneaux.

1110 Je peux vous dire que l'étude a été faite, le résultat est à l'effet qu'en direction nord, la visibilité ne requiert pas la pose de tels panneaux, sauf qu'en direction sud... – bien, l'autobus arrête devant votre entrée?

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1115 Oui.

M. CLAUDE STEVENS :

1120 O.K. Bien, en direction sud, la longueur de visibilité n'est pas respectée. Donc, on va... j'ai passé la commande pour qu'un panneau soit installé pour... en direction sud pour signaler la présence d'un arrêt d'autobus, c'est déjà enclenché.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1125 De toute façon...

M. CLAUDE STEVENS :

1130 Je n'ai pas corrigé le texte, là, mais je peux vous dire, là, que c'est... de toute façon, on s'engage dans maximum trois mois, à la fin de la médiation que ce soit fait. Moi, je peux vous dire que ça va être fait avant.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1135 De toute façon, du côté nord, les enfants n'embarquent pas et ne débarquent pas de ce côté-là, là. C'est vraiment... bien, c'est en avant de la résidence.

M. CLAUDE STEVENS :

1140 Ah, ils embarquent et ils débarquent en direction sud?

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1145 Oui oui oui.

M. CHARLES DEMERS :

À l'âge qu'ils ont.

1150 **M. CLAUDE STEVENS :**

Pardon?

M. CHARLES DEMERS :

1155 À l'âge qu'ils ont. Quand ils sont plus vieux, au secondaire on pense peut-être...

M. CLAUDE STEVENS :

1160 Ah, O.K.

M. LUC BERGERON :

1165 Donc, il y aura un panneau d'installé puis on n'attendra pas trois mois pour l'installer...

M. CLAUDE STEVENS :

Non non non.

1170 **M. LUC BERGERON :**

... même si habituellement, on n'aime pas ça planter ça dans les bancs de neige, bien là, si on fait ça quand il n'y aura plus de neige, il n'y aura plus d'école puis...

1175 **M. CLAUDE STEVENS :**

Mais je me garde une sécurité, je laisse le trois mois, mais je peux vous dire que normalement, d'ici la fin du mois de février ça devrait être installé.

1180 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

O.K., c'est beau.

1185 **M. CLAUDE STEVENS :**

Mais je me garde une petite marge de sécurité, si vous permettez, mais la commande a déjà été passée.

1190 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Puis je vous dirais que le fait qu'il y a d'autres enfants qui embarquent juste à la maison voisine – elle ne sera plus là, à un moment donné, là, dans le projet – mais présentement, vu qu'ils arrêtent là, c'est elle qui a le problème. Elle disait que les gens arrivent dans le bouton, tant qu'à en placer un là, ça serait peut-être mieux, à ce temps-ci, vu que l'autre maison est là, de vérifier la place où c'est le mieux parce que c'est... moi, il y a déjà un arrêt, là...

1200 **M. CLAUDE STEVENS :**

O.K.

1205 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

... avec la voisine, là, du haut...

1210 **M. CLAUDE STEVENS :**

Oui?

1215 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

... qui est expropriée.

1220 **M. CLAUDE STEVENS :**

Oui?

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1220 Eux, ils font un arrêt parce qu'elle a trois enfants qui embarquent tous les matins dans l'autobus. Alors là, c'est une courte distance, mais le jour où l'expropriation a lieu puis que c'est rendu le viaduc, il ne l'aura plus, là...

M. CLAUDE STEVENS :

1225 Oui, oui.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1230 ... ça va la prendre. Mais présentement, je pense que ce serait mieux que ce soit juste un peu plus haut, pour elle. Parce qu'elle me disait à quel point c'est rendu dangereux depuis deux ans, elle aussi, elle sort avec les enfants.

M. LUC BERGERON :

1235 De toute façon, nous, on avait une vérification à faire...

M. CLAUDE STEVENS :

1240 C'est ça.

M. LUC BERGERON :

1245 ... s'il y avait... parce qu'on ne connaît pas la fréquentation scolaire, on a dit, on avait de toute façon une vérification à faire, s'il passe des... s'il y a des enfants ou pas d'enfants...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Oui.

1250 **M. CLAUDE STEVENS :**

1255 Malheureusement, c'est ça c'est qu'on est toujours en réaction là-dessus, parce que comme monsieur Bergeron vient de dire, c'est qu'on ne le sait pas les enfants où est-ce qu'ils sont et s'il y a des autobus scolaires qui arrêtent là. Donc, on fonctionne toujours à la demande des propriétaires puis de la commission scolaire, habituellement, on s'arrange avec...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1260 Mais valider, je pense que ça serait peut-être mieux...

M. LUC BERGERON :

Oui oui, on va le faire, oui oui.

1265 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

... tant qu'il n'est pas là de le faire un peu plus haut, parce que...

M. CLAUDE STEVENS :

1270

On va le valider.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1275

C'est correct, hein, Charles?

M. CHARLES DEMERS :

Hum hum.

1280

Mme GUYLAINE DUMAIS :

C'est la réalité, là, pour là.

1285

M. CLAUDE STEVENS :

L'autre point, c'était l'état d'avancement du...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1290

En haut c'est plus dangereux.

M. CLAUDE STEVENS :

1295

Pardon?

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1300

Excusez, j'ai dit c'est parce que ceux-là d'en haut c'est plus dangereux que les nôtres parce qu'il y a déjà l'arrêt.

M. CLAUDE STEVENS :

1305

Bien, c'est sûr qu'on n'en mettra pas plusieurs...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Non non, ce n'est pas nécessaire non plus.

1310 **M. CLAUDE STEVENS :**

... mais peut-être qu'on va le décaler, à ce moment-là, plus vers le nord, là, pour l'ajuster en conséquence.

1315 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Plus tard... oui, puis on le replacera, on ira le replanter.

M. CLAUDE STEVENS :

1320

Mais vous allez voir que c'est dur à planter! «L'état d'avancement du projet et sensibilisation des usagers aux conseils d'usage en termes de sécurité routière – communiqué de presse dans les hebdomadaires régionaux.» Ce qu'on indiquait, là : «Au terme d'une procédure de médiation concluante et du retrait des demandes d'audience publique des quatre requérants, bien on va... on s'engage à diffuser un communiqué de presse à l'ensemble des médias les informant de l'état d'avancement du projet puis également profiter de cette information-là pour sensibiliser les usagers de la route sur les risques d'accidents élevés et de réitérer les conseils d'usage, là, au niveau du... entre autres, la limite de vitesse.»

1325

1330

Et là, il y a peut-être un petit message qu'on vous passait, là, question de responsabilité, c'est : «Dans le respect des compétences et les possibilités d'action, la Direction de la Capitale-Nationale suggère également aux propriétaires de demander aux autorités municipales d'effectuer une surveillance policière plus assidue du secteur.» Si effectivement la limite de vitesse n'est pas respectée, malheureusement on ne peut pas intervenir à ce niveau-là, mais je pense que vous êtes en mesure de pouvoir faire des demandes en fonction de... sur cet élément-là.

1335

M. CHARLES DEMERS :

1340

Le message est reçu.

M. CLAUDE STEVENS :

Pardon?

1345

M. CHARLES DEMERS :

Le message est reçu.

1350

M. CLAUDE STEVENS :

Parfait. «Priorité pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 367.» Dans ça, bien on confirme que ce projet-là c'est parmi nos premières priorités et qu'on s'engage, dans les limites bien sûr de nos pouvoirs... notre pouvoir d'influencer les autorités, de pouvoir le réaliser le plus rapidement possible. On ne peut pas s'engager pour les autorités compétentes en la matière, là, mais on va faire tout ce qu'on peut pour les sensibiliser, c'est un peu ce qu'on reprenait dans ça.

Là-dessus, il y avait une petite correction, O.K., c'est sur une faute de français, c'est quand on regarde, là, dans le 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, la septième ligne à la fin, on disait : «Dans les limites de sa marge de manœuvre», on mettait, «il s'engage», mais c'est une direction, donc «elle s'engage», c'est juste une petite faute de français, là, on change le «il» pour un «elle». C'est une petite coquille, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Vous comprenez dans le contexte, quand on dit : «Dans les limites de sa marge de manœuvre», c'est parce que la décision sur le projet, c'est une décision qui est prise à la discrétion du Conseil des ministres. Donc, on ne peut pas présumer... même le Conseil des ministres ne motive pas sa décision. Lorsqu'il rend... s'il refuse un projet, s'il l'accepte avec des modifications, il ne dit pas pourquoi il l'a accepté tel quel, il ne dit pas pourquoi il l'a accepté avec modifications, là. Il dit : «Je l'ai accepté, je l'ai refusé ou je l'accepte de cette façon-là.» Donc, ils peuvent décider de le refuser, même de le modifier.

Donc, c'est bien entendu mécaniquement c'est le ministère du Développement durable et de l'Environnement qui prépare le projet de décret, là, on se comprend bien, mais il demeure qu'ultimement c'est le Conseil des ministres qui tient le crayon, là, dans l'autorisation ou non des projets.

Et on sait tous aussi après qu'il y a le Conseil du Trésor qui alloue les crédits de dépenses des ministères, c'est-à-dire les budgets que les ministères vont pouvoir dépenser dans l'année. Encore une fois, c'est des choses que le ministère des Transports ne contrôle pas lui-même, là. Mais on sait que le Ministère, ici, bien dans sa marge de manœuvre, ce qu'on doit comprendre, c'est que le Ministère, c'est un dossier prioritaire pour Portneuf, là. Et je suis déjà allé vérifier d'ailleurs dans le plan de transport de Portneuf, là, indépendamment de ça, je vais aller voir qu'est-ce que le Ministère disait sur le dossier puis effectivement, le Ministère disait ça.

Mais il faut comprendre qu'il y a une mécanique d'équipe dans le gouvernement, c'est-à-dire il y a le Conseil des ministres, il y a le Conseil du Trésor qui alloue les crédits aux ministères, il y a le ministre des Finances qui valide tout ça en fonction des entrées d'argent du gouvernement. Donc, il faut comprendre quand le Ministère dit dans les limites de sa marge de manœuvre, moi, ce que je comprends, là, c'est ça qu'il veut nous dire.

M. LUC BERGERON :

1400 Puis peut-être juste pour expliquer notre mécanique, là, le Ministre ce matin a annoncé la programmation officielle des travaux 2006-2007. C'est que le Ministre ou si on veut, le gouvernement, parce que le Ministre parle au nom du gouvernement, il annonce une programmation de l'année en cours. Donc, quand on demandait de prioriser c'est que le Ministre a annoncé ce matin les travaux de 2006.

1405 Mais nous, on fonctionne aussi avec un plan quinquennal, donc nous, on propose au gouvernement une programmation quinquennale puis le Ministre, lui, il approuve une programmation année après année. Le projet de l'autoroute 367, pour nous, comme on disait tantôt, c'est une priorité numéro un, il fait partie de la programmation quinquennale, selon un calendrier normal, là, puis éventuellement un jour le Ministre va l'annoncer, parce qu'on fonctionne en travaux, mais on autorise aussi des honoraires professionnels pour préparer les projets, l'expropriation.

1410 Donc, tout ça c'est déjà tout autorisé, mais ça reste, comme on disait tantôt, une question d'opportunité, c'est qu'on ne commencera aucune étude, aucune expropriation tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas autorisé le projet.

1415 **M. CLAUDE STEVENS :**

Mais on a quand même un beau dossier qui... pour la route 367, en ce sens que c'est une route avec laquelle on n'a aucune difficulté à démontrer l'urgence d'intervenir, dans le sens que... à cause du nombre élevé d'accidents dans ce secteur-là.

1420

Mme MARYSE HAMEL :

1425 Pour le bénéfice de monsieur Demers et de madame Dumais, je pourrais déposer les pages corrigées, les corrections qu'on vous a mentionnées, les pages qui ont été corrigées avec la date du 31, ça vous permettrait d'avoir un dossier...

M. LUC BERGERON :

1430 Complet.

Mme MARYSE HAMEL :

... complet puis avec des pages corrigées.

1435 **M. CLAUDE STEVENS :**

Ça va, je passe au suivant ou si on demande à monsieur Demers et madame Dumais si ça va bien, là?

1440 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

On peut le demander, monsieur Demers suite... monsieur Demers et madame Dumais, bon, votre réaction à la proposition du Ministère, formellement, comment la qualifiez-vous?

1445 **M. CHARLES DEMERS :**

Bien, c'est sûr que la condition émise par monsieur Stevens et qu'on retrouve dans les écrits à l'effet que si les trois ou les quatre requérants retirent leur demande, le Ministère s'engage à, de notre côté, on trouve que le Ministère a fait un effort important, on serait prêts à signer.

1450
1455 Par contre, c'est sûr que si le Ministère recule bien, on recule aussi puis là, on se retrouve plus sur les... parce que le projet en soi, on n'est pas nécessairement d'accord. Par contre, on s'y adapte et avec les aménagements, je trouve que si la résidence ne fait plus pour madame Dumais et monsieur Demers, elle va être vendable de cette façon-là.

Ça fait que dans cet esprit-là, nous, on est prêts à avancer.

1460 **M. LUC BERGERON :**

Mais moi, je serais tenté de dire qu'on va le savoir tantôt. Nous, par définition, on ne reculera pas...

1465 **M. CLAUDE STEVENS :**

C'est notre proposition.

1470 **M. LUC BERGERON :**

... c'est notre proposition. La seule marge de manœuvre qu'on a voulu se donner c'est si on disait : «Si la médiation échoue puis qu'on s'en va en audience publique, il y a des éléments qu'on s'est engagés à faire qu'on ne fera peut-être pas ou qu'on va peut-être faire aussi.» Mais on ne voulait pas s'engager ici ce soir. Donc, ce n'est pas nous qui va reculer ce soir, c'est certain.

1475 **M. CLAUDE STEVENS :**

Non non.

1480 **M. LUC BERGERON :**

Notre position, elle est ferme, on est prêts à la signer demain matin, même ce soir.

1485 **M. CLAUDE STEVENS :**

Ce soir.

M. LUC BERGERON :

1490 Bien, on verra comment on va pouvoir ajuster tout ça avec tout le monde, là.

M. CLAUDE STEVENS :

Ça va ?

1495

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1500 Moi, j'ai des inquiétudes face à l'entrée puis à la façon que ça va être puis... vous parlez d'aménagement puis l'entrée sécuritaire, alors il y a une place où oui, je vois ce que vous faites comme travail puis comment que c'est, mais j'espère juste que ça va être comme ça par après aussi, c'est la première fois, mais pour l'instant, c'est correct aussi, là, on s'est sentis entendus puis... dans ce que c'est.

1505 C'est sûr que le reste, là... ça, ça devient comme plus concret, hein, vous l'avez analysé, vous l'avez ciblé. En avant, ça ne l'est pas, c'est comme ça va dépendre puis c'est vrai, je comprends que ce n'est pas... toutes les mesures ne sont pas toutes faites. Alors, on espère juste que le travail sera fait aussi bien en avant qu'en arrière, c'est ce qui est important parce que c'est très hypothéqué en avant, là, aussi, là.

1510 **M. CLAUDE STEVENS :**

Bien, c'est sûr que ça, ce sont des simulations visuelles...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1515

Oui, c'est ça.

M. CLAUDE STEVENS :

1520 ... on essaie de prévoir le mieux qu'on peut. On s'entend qu'il y a une petite marge d'erreur, là, qui... mais ce n'est pas pas...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1525 Oui oui, puis c'est correct, mais on voit le concept est bon, là.

M. CLAUDE STEVENS :

1530 ... mais c'est le concept, c'est ça, ça permet de visualiser quand même mieux, ce sont des nouveaux outils qu'on utilise, là, qui permettent justement aux gens de...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1535 Oui, puis les buttons, on voit le bruit aussi, tu sais, c'est comme le devant, ça reste quand même...

M. CLAUDE STEVENS :

1540 Oui, on avait donné des visuels, hein, sur le devant, là...

M. CHARLES DEMERS :

Oui, on les a ici.

1545 **M. CLAUDE STEVENS :**

... vous les aviez attachés... on les avait attachés à 8, là.

Mme MARYSE HAMEL :

1550 À l'annexe.

M. CLAUDE STEVENS :

1555 Mais c'est sûr qu'il manque beaucoup de détails, là.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1560 Oui, mais quand on parle de l'aménagement puis que ce soit fait, tu sais, comme ça, ça fait... on se ramasse dans un trou, mais si on regarde l'autre, ça peut être...

M. CLAUDE STEVENS :

1565 Bien, on n'a pas voulu non plus... ça, je tiens à le dire, c'est que dans nos visuels, ce ne sont pas des visuels d'architectes paysagers, quand on regarde, là, des fois des maquettes d'architectes paysagers où c'est très figolé et ils mettent beaucoup de déco... tu sais de...

Mme MARYSE HAMEL :

1570 Artiste.

M. CLAUDE STEVENS :

1575 ... il y a le terme «décorations» qui me vient, là, ça fait très beau, c'est très esthétique. Nous, on n'avait pas l'intention de mettre des choses esthétiques comme ça dans les

simulations, on aimait mieux avoir quelque chose de plus brut, O.K., mais qui montre quand même qu'est-ce qu'il y a... ça peut s'améliorer, O.K., je veux dire il y a toutes sortes de choses qui peuvent se mettre par après, là. Puis on n'a pas voulu dorer la pilule, O.K., on a voulu être le plus honnêtes possible dans les visuels.

1580

M. LUC BERGERON :

Il y a aussi un engagement qui n'est pas mineur...

1585

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Par contre est-ce que c'est vrai que le ministère de l'Environnement est propriétaire de semi-remorques?

1590

Mme MARYSE HAMEL :

Si on a fait exprès pour marquer...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1595

Non, c'est parce que dans la simulation, il y a un camion semi-remorque du ministère des Transports!

M. CLAUDE STEVENS :

1600

Non, disons que...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1605

Des fois, ils arrivent avec leurs gros sabots, ça prend la remorque!

M. CLAUDE STEVENS :

On en a-tu une semi-remorque au niveau du Ministère?

1610

M. LUC BERGERON :

Oui, on en a.

1615

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Non, c'est parce qu'on voit un camion qui passe ici, ministère des Transports, semi-remorque, là.

1620

Mme MARYSE HAMEL :

Non, l'idée c'était...

M. CLAUDE STEVENS :

1625

On a des cubes... bien, on a des cubes aussi hauts que ça, mais pas des semi-remorques. Mais ça correspond à une vraie semi-remorque.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1630

Mais il faut comprendre, c'est ça... je pense que ça donne une idée, mais effectivement des fois quand on veut... j'ai vu, par exemple, des simulations faites du terminal de croisières du Port de Québec et on avait de la misère à regarder est-ce que c'est en place, bon ça ce n'est pas construit, là, mais le détail était tellement... l'aluminium brossé, tout. Mais là, c'était vraiment pour dire aux gens : «Bien, voici le concept ultime.» Là, on était... le Port avait demandé une simulation très très détaillée, mais elle était réaliste, c'était effrayant. Surtout qu'ils avaient mis des vraies personnes...

1635

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1640

Oui?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1645

... qui regardaient, à ce moment-là, une pancarte imaginaire qui était sur la passerelle et qui mettait «Port de Québec». Bon, on comprend dans cette optique-là...

M. LUC BERGERON :

1650

Mais on est capables de faire ça nous autres aussi, mais le problème c'est quand...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1655

Non, parce que la même personne... je sais que cette personne-là travaille régulièrement pour le ministère des Transports, mais on peut aller loin.

M. LUC BERGERON :

1660

Certaines personnes souvent nous taxent de manquer de crédibilité quand on fait ça parce qu'ils craignent qu'on essaie d'abrier ça avec du...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1665

De vendre le projet, c'est ça.

M. LUC BERGERON :

1670 ... un peu artistique, là. On a réellement essayé de faire très attention, même chose pour monsieur et madame Richard, là, pour essayer de montrer de façon brute pour ne pas se faire reprocher dans deux ans, trois ans, en disant : «Bien, ce n'était pas ça... »

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1675 D'avoir embelli ça.

M. LUC BERGERON :

«... vous aviez des beaux arbres, mais ce n'est pas qu'on a.»

1680 On a pris la peine de dire tantôt, c'est des arbres qui sont... qui viennent d'être plantés puis dans trois ans, quatre ans, cinq ans, on ne peut pas promettre ils vont ressembler à quoi ces arbres-là, on ne le sait pas. Puis on aurait pu faire des arbres de six, sept pieds de haut, 10 pieds de haut puis on se serait ramassés dans deux, trois ans, ils ne poussent pas parce que l'embrun salin puis le vent puis tout ça fait en sorte que... on se serait fait reprocher, dire : «Bien, vous avez essayé de dorer la pilule.» On n'a pas essayé de dorer la pilule, ça fait que...

1685

M. CLAUDE STEVENS :

1690 Parce qu'on s'attend effectivement qu'un jour vous sortiez sur votre perron en arrière puis que vous sortiez nos visuels et que vous compariez qu'est-ce qu'on va avoir fait par rapport à ça. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on ne voulait pas, là...

Mme MARYSE HAMEL :

1695 Je voudrais peut-être juste rajouter, c'est surtout pour essayer d'expliquer le mieux possible à quoi ça pourrait ressembler tout en connaissant les limites, là, tu sais, des simulations visuelles. Puis je pourrais peut-être ajouter qu'on avait quand même ajouté : «Un plan d'aménagement préliminaire sera réalisé par un architecte paysagiste et présenté aux propriétaires pour consultation avant le dépôt du rapport final.»

1700

M. CLAUDE STEVENS :

On a une autre étape.

1705 **Mme MARYSE HAMEL :**

Ça fait qu'en ce sens-là, on va aller vous voir avec...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1710

Oui, c'est ça.

Mme MARYSE HAMEL :

1715 ... on va aller vous montrer ça.

M. CLAUDE STEVENS :

Oui, il y a une autre étape qui reste à faire.

1720

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Pour le devant, là, aussi, là.

1725

Mme MARYSE HAMEL :

Oui, ça fait partie...

M. LUC BERGERON :

1730

Tout à fait, c'est l'engagement du...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1735

C'est là, c'est pour ça que je dis...

M. CLAUDE STEVENS :

Bien, où...

1740

Mme GUYLAINE DUMAIS :

... parce qu'on voit le travail que vous avez fait à l'arrière, c'est là qu'on se dit : bon bien, oui, c'est correct, ça se fait bien, là, on a une confiance qui est là.

1745

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça, mais l'aménagement paysager, c'est qu'on ne paysage pas d'un bout à l'autre de la route, dans le sens qu'il y a les buttes qui vont être aménagées au niveau paysager, mais l'avant on ne fait pas nécessairement d'aménagement paysager sur le devant.

1750

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Bien, sur le deux mètres à l'autre bout, là, vous ne masquez pas ça, là?

1755

M. CLAUDE STEVENS :

Ah, sur les talus, là?

1760 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Oui, bien c'est... bien là, ça fait...

M. CLAUDE STEVENS :

1765

Où voulez-vous dire?

Mme MARYSE HAMEL :

1770

Le côté de votre résidence, le côté vers le pont d'étagement? Oui, le côté.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Oui.

1775

Mme MARYSE HAMEL :

Mais vis-à-vis votre entrée, ça va être une entrée sécuritaire aménagée.

1780 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

Oui.

Mme MARYSE HAMEL :

1785

Oui, c'est ça, oui.

M. CLAUDE STEVENS :

1790

Oui.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Puis là, entre les deux, là, il n'y a rien rien rien, là, c'est un champ? Bien, c'est...

1795

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Actuellement, c'est ce que je comprends, là, ça c'est un champ.

1800

Mme GUYLAINE DUMAIS :

... là, présentement c'est le ravin.

M. LUC BERGERON :

1805

Non, je sais ce qu'elle veut dire, là, c'est que...

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1810

Oui, bien c'est parce que vous l'avez sur l'autre. Moi, je l'ai...

M. LUC BERGERON :

1815

Ici, là... non.

Mme MARYSE HAMEL :

Ici... non.

1820

M. LUC BERGERON :

Le long de la 367 actuelle, là.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

1825

Oui.

M. LUC BERGERON :

1830

Non.

M. CLAUDE STEVENS :

Le long de la 367 actuelle, il n'y a rien de prévu.

1835

Mme GUYLAINE DUMAIS :

À moins que j'aie mal vu, là.

1840

M. LUC BERGERON :

On le voit ici, là, ce qu'on va faire, là, sur ce plan-là, là. Ce que vous voulez dire, vous, est-ce qu'on va paysager ici, là?

1845

Mme GUYLAINE DUMAIS :

La section ici, là, sur lui on le voit, là. Ça ici, là, le bouton de deux mètres jusque là, là, il n'y a rien.

1850 **M. LUC BERGERON :**

Bon bien, ce qui va être paysager c'est la portion... la portion qui est ici, là. On le voit sur ce plan-là, là, qu'on vous a remis tout à l'heure, là.

1855 **Mme GUYLAINE DUMAIS :**

O.K.

M. LUC BERGERON :

1860

Mais le long de la 367, entre votre résidence et... non, le long de la route, là, non, mais le bouton, lui, il va être paysager.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1865

Et le fossé va être revégétalisé, là.

M. LUC BERGERON :

1870

Ce que vous voyez sur la simulation visuelle, c'est le bouton.

M. CLAUDE STEVENS :

1875

La seule chose qu'il va y avoir, si vous voulez, là, ça va être engazonné, oui, mais il n'y aura pas nécessairement d'arbustes ou des choses comme ça, là.

Mme GUYLAINE DUMAIS :

Un deux mètres de gazon?

1880

M. CLAUDE STEVENS :

Des talus... c'est des talus.

1885

M. CHARLES DEMERS :

Et c'est par l'entrée sécuritaire qu'il y a... convenable et sécuritaire qu'il y a possibilité de réorganiser l'entrée pour qu'elle soit sécuritaire...

1890

M. LUC BERGERON :

Oui.

M. CHARLES DEMERS :

1895

... possiblement rehausser la maison et cetera. Mais c'est toujours... ce n'est pas le but de la beauté, c'est dans le but de la sécurité et de la... que ce soit convenu... convenu...

Mme MARYSE HAMEL :

1900

Pour vos besoins.

M. CLAUDE STEVENS :

1905

Parce que la sécurité, c'est qu'il faut s'assurer que quand vous allez...

M. CHARLES DEMERS :

... convenable.

1910

M. CLAUDE STEVENS :

1915

... une entrée sécuritaire, c'est une entrée qui vous permet de monter de façon la plus aisée possible et quand vous arrivez à la route, d'avoir un plateau pour pouvoir arrêter là, regarder de chaque bord avant de pouvoir partir. C'est ça, donc ça va être la fonctionnalité, si vous voulez, de ça. Et le restant bien c'est... au niveau des talus, ce sont des talus gazonnés, mais ce ne sont pas des talus plantés, là, avec des plantes d'un bout à l'autre, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1920

J'aimerais rajouter un point parce que tout à l'heure, on a parlé justement, là... là, on voit... on n'a pas encore vu les plans et devis. Bien entendu, la question des plans et devis, ça veut dire à ce moment-là que le décret a été passé, mais ce que je veux... le point que je veux faire valoir, c'est que nous, le BAPE, là, on est ici, on est dans le cadre de la médiation. Bien entendu, le BAPE on a souvent les défauts de nos qualités, c'est que le BAPE, autrement dit, c'est un peu, là... quand la médiation est finie, là, ça veut dire le BAPE devient... c'est comme un contact, on met ça à *off*, le BAPE n'est plus dans le décor.

1925

1930

Par contre, le ministère du Développement durable est encore là, lui. Bon, maintenant on sait que c'est coutume...

M. LUC BERGERON :

Puis ça, ça va être une condition du décret, là.

1935

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Oui, dans le décret, dans les derniers décrets maintenant, le Ministère fait mention normalement quand la médiation est réussie, bien entendu, là, fait mention de la médiation.

1940

M. JACQUES DUPONT :

Oui, tout à fait.

1945

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Monsieur Dupont?

M. JACQUES DUPONT :

1950

Oui. Oui, tout à fait et s'il y a des ententes, elles peuvent être incluses à la condition 1. Donc, tout ce qui va être négocié va se retrouver dans le décret. On ne peut pas dire ce qu'il va y avoir dedans, parce qu'il faut attendre de voir ce qui va arriver ici, mais il reste qu'il va y avoir une étape d'analyse environnementale qui reste à faire par les experts gouvernementaux. Donc, il y a toute une étape encore qui est à venir pour regarder tous les tenants et aboutissants du projet.

1955

M. LUC BERGERON :

Parce que si je me fie aux décrets que je connais, là, lorsque le décret est produit par le Conseil des ministres, tout ce qu'on a écrit puis tous les engagements qu'on a pris au BAPE, en audience publique ou par écrit en médiation deviennent une condition du décret...

1960

M. JACQUES DUPONT :

1965

Oui.

M. LUC BERGERON :

... ce qui fait en sorte que tout ce qu'on dit là aujourd'hui, là, ça va devenir une... même si le BAPE n'est plus là, le ministère de l'Environnement va être là...

1970

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1975

Lui, il est encore là.

M. LUC BERGERON :

... puis c'est lui qui contrôle ça. Ça fait que...

1980

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

1985 Le Ministère pour les certificats de construction, donc il y a un décret et il y a... c'est marqué dans le décret qu'il y a eu un rapport de médiation, il y a eu des ententes, bon. Ça va être général, là, mais c'est normal, le décret c'est un document synthèse, là, il va référer, par exemple, à l'étude d'impact de manière générale puis dans certains gros points il peut mettre des conditions particulières.

1990 Mais ce qu'il est important de mentionner, c'est que le ministère des Transports doit se plier au décret, mais c'est la responsabilité du ministère du Développement durable de s'assurer qu'effectivement le ministère des Transports respecte le décret.

1995 Donc, lorsque le Ministère va présenter ses plans, tantôt vous parliez justement des entrées sécuritaires, la notion de sécurité, là, intervient à ce moment-là parce que si ce n'est pas sécuritaire, le Ministère... c'est des préoccupations, là, que le Ministère est maintenant au courant. Donc, s'il y a des affaires pas sécuritaires, le Ministère normalement ne devrait pas donner, on peut penser de façon logique, de certificat. Il va dire : «Bien, remodifiez ça, ce n'est pas sécuritaire, ce n'est pas conforme au décret ou des choses comme ça.»

2000 Alors, c'est le Ministère qui devient un peu le gardien, là, du décret.

M. LUC BERGERON :

2005 Parce que dans...

M. JACQUES DUPONT :

2010 Il y a des suivis qui vont être à faire, je n'énumérerai pas tous les genres de suivis qui vont se faire, mais il y a également des visites d'inspection. Donc les inspecteurs du ministère de l'Environnement... qui vont aller sur le terrain s'assurer que tout est conforme.

M. LUC BERGERON :

2015 Puis peut-être pour vous qui ne connaissez pas notre jargon, là, ce qu'on... quand on parle du décret, pour nous c'est un CAR, un CAR, là, que le Conseil des ministres va nous délivrer, mais par contre, lorsqu'on va avoir les plans et devis, on va devoir soumettre nos... ce qu'on appelle un CAC, les plans et devis au ministère de l'Environnement qui vont devoir les approuver puis eux autres, leurs critères d'approbation, c'est qu'ils doivent s'assurer que ces plans-là correspondent aux engagements qu'on a pris...

2020

M. JACQUES DUPONT :

Tout à fait.

2025

M. LUC BERGERON :

... dans notre CAR et dans notre étude d'impact.

2030 Donc, c'est une deuxième sécurité puis on ne peut pas commencer les travaux tant et
aussi longtemps que le ministère de l'Environnement ne nous a pas délivré un CAC, donc un
certificat d'autorisation de construction qui fait en sorte que... ça, c'est fait réellement avec les
plans et devis, donc quelques semaines avant d'aller en appel d'offres, c'est ça qu'on doit
soumettre et c'est ça qui... donc là, ça va un peu plus précis que... ici, on parle de simulations, là,
on parle de plans et de devis formels, là, qu'on doit soumettre au ministère de l'Environnement
2035 puis on doit... on doit le... c'est avec ces documents-là finaux qu'on va recevoir un CAC, là.

Donc, nous aussi on doit s'assurer que tous les engagements qu'on a pris dans l'étude
d'impact qui ne sont pas nécessairement répétés dans les médiations ou peu importe, tout ça
est...

2040

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, on va dans le détail, point par point.

2045

M. LUC BERGERON :

Et ça, ça doit... tout ça doit transparaître dans les plans et devis.

2050

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2055

Bien, comme je vous dis, si ça peut répondre en partie, là, à certaines inquiétudes, à ce
moment-là, à savoir, est-ce que le Ministère va bel et bien faire ce qu'il s'engage à faire? Est-ce
qu'on va avoir à se battre seuls s'il y avait un point important qui n'était pas respecté? Bien, il y a
le ministère de l'Environnement, là, qui surveille ça, là. C'est ça qu'il est important de
mentionner.

2060

À la limite, pour donner un cas, là, ce n'est pas relié à travaux... le ministère des
Transports, là, mais l'automne passé, un voisin... mon père demeure sur le bord d'un lac dans les
Cantons de l'Est et il y a un voisin qui s'est mis à faire des travaux, tout d'un coup, en rive, là, il
s'aménageait un quai et c'était un samedi matin, le ministère de l'Environnement est débarqué.

2065

Donc... bien, même le voisin pensait que c'était mon père qui l'avait appelé, parce que le
voisin cherchait à savoir qui l'avait fait stopper ses travaux. Donc, c'était des travaux non
conformes puis le Ministère est débarqué un samedi matin. Puis le gars, ça faisait peut-être deux
heures qu'il travaillait, là, dans l'eau quand le Ministère est arrivé. Puis le Ministère est basé à
Sherbrooke puis là on parle quand même d'une distance de 50 kilomètres de Sherbrooke. Ça
fait qu'on voit que le Ministère... et c'était un samedi matin.

2070

Ça, je peux témoigner de ça, là, parce que bon, mon père était mal à l'aise dans le sens
que le voisin faisait le tour de ses voisins pour savoir qui avait appelé le Ministère pour le

dénoncer. Mais effectivement le Ministère est en quelque sorte un gardien quand il y a des travaux non conformes qui se font.

M. CLAUDE STEVENS :

2075

Ça va? Donc, on va passer dans le cas de la requête numéro 2 qui est de monsieur et madame Richard. Il y a plusieurs éléments que ce sont les mêmes qu'on vient de passer, mais on va quand même les repasser un après l'autre.

2080

Donc, le premier point c'était : «Compensation pour relocalisation ou acquisition de résidence ou pour acquisition des parties de lot et pour les préjudices subis.» En somme ce qu'on disait là-dessus c'est que nous, le Ministère, on est prêts à relocaliser ou acquérir la résidence du 1293 de la route Fossambault avec différentes... d'indemnités composées de différents éléments.

2085

Par contre, si le propriétaire désire demeurer sur les lieux et qu'il s'engage à renoncer à leur droit de requête en acquisition totale, le Ministère s'engage à offrir aux propriétaires une indemnité équitable pour les... le rapprochement subi du réaménagement de... pour le réaménagement de la route, dans le sens avec un mur antibruit.

2090

L'idée c'est que si vous désirez demeurer là puis que nous, on fait la démarche pour construire un mur de 4,5 mètres, bien là, je veux dire, on vous demande, en contrepartie, c'est de renoncer à votre droit d'être acquis, dans le sens qu'on ne vous donnera pas tout l'argent pour demeurer là puis après ça, vous demandez d'être acquis, on ne veut pas payer en double.

2095

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, c'est compréhensible.

2100

M. CLAUDE STEVENS :

2105

Sauf que ce qu'on s'engage là-dedans, c'est quand même de tout vous donner l'information des deux solutions, si on vous acquiert au complet, ça représente quoi en termes monétaires avec tous les dommages. Puis si vous restez là avec le mur, bien ça vaut tant et avec telles apparences, enfin, là, toutes les simulations qu'on a faites. Et là, bien, vous allez être à même de pouvoir prendre une décision éclairée avec tous les éléments en main. Et ça, tant et aussi longtemps qu'on ne vous a pas fourni cette information-là, vous ne pouvez pas prendre une décision éclairée, ça, on le comprend parfaitement.

2110

Et ce qu'on disait là-dessus, si je me souviens bien, là, c'était si... lorsqu'on vous donne ces deux solutions-là, on vous donnait, c'était deux semaines, c'est ça, là, une fois qu'on vous donne...

2115

M. GÉRARD RICHARD :

Oui, je crois que oui, c'était deux semaines, oui.

M. CLAUDE STEVENS :

2120 C'est deux semaines, hein, c'est ça que... et vous avez deux semaines pour pouvoir nous répondre.

M. GÉRARD RICHARD :

2125 Prendre une décision, une ou l'autre.

M. CLAUDE STEVENS :

2130 C'est ça. Et là, bien tout dépendamment de la décision que vous prenez, bien là, on s'oriente en conséquence.

M. GÉRARD RICHARD :

O.K.

2135

M. JACQUES TÉTREULT :

2140 Moi, j'aimerais peut-être... je ne sais pas s'il y a lieu d'apporter une précision, c'est parce qu'on dit dans le texte, je pense, là, on vous donne la liberté d'exercer votre choix entre l'acquisition, un dédommagement ou relocalisation.

M. GÉRARD RICHARD :

O.K.

2145

M. JACQUES TÉTREULT :

2150 Il ne faudrait pas que la relocalisation... parce qu'une relocalisation, ça peut coûter, à l'occasion, beaucoup plus cher, qu'une acquisition. Il faut que ce soit un peu dans le même ordre de grandeur. Si la relocalisation... elle ne faudrait pas qu'elle excède... je ne sais pas s'il serait prudent de modifier le texte en précisant, par exemple, que la relocalisation ne devrait pas excéder, par exemple, de plus de 10 % le coût de l'acquisition totale ou mettre une frontière, parce que...

2155 **M. GÉRARD RICHARD :**

J'aimais mieux au départ, moi.

M. JACQUES TÉTREULT :

2160

Je le comprends aussi.

M. GÉRARD RICHARD :

2165 Je me comprenais beaucoup mieux.

M. JACQUES TÉTREault :

2170 C'est parce que la loi nous dit : vous pouvez relocaliser une propriété pour en diminuer le coût... pour diminuer le coût de l'expropriation, la Loi sur l'expropriation, elle nous dit ça. Alors nous, généralement, dans la pratique, on élargit un petit peu le concept en disant : bien, si les coûts sont sensiblement les mêmes, dans l'ordre de 10 %, bon, on donne le choix aux expropriés, là.

2175 Mais si, par exemple, il arrivait que le coût d'acquisition soit de 200 000 \$ et la relocalisation peut-être parce qu'il y a lieu de déplacer des fils électriques ou que les terrains disponibles, les seuls terrains sont à 10 milles et que ça nous coûte 300 000 pour la relocaliser, bien là, si vous choisissez la relocalisation, on va peut-être avoir de la misère à justifier ça.

2180 **Mme MARYSE HAMEL :**

Ce que je comprenais c'était entre relocalisation et acquisition, le meilleur des... comme c'était écrit ici, mais ce que vous rajoutez c'est que... ce n'est peut-être pas clair dans le libellé, c'est ça.

2185

M. JACQUES TÉTREault :

Oui...

2190 **M. CLAUDE STEVENS :**

Mais je pense qu'il faudrait faire attention.

M. JACQUES TÉTREault :

2195

... je pense que le libellé, moi, à la lecture du libellé, je suis un petit peu embêté dans sa compréhension, là. Ce qui est important pour moi, c'est que ce soit bien compris puis tant qu'à bien le comprendre, peut-être que ça serait bien de l'écrire que le coût de la relocalisation ne devra pas excéder, par exemple... d'être supérieur ou excéder 10 % du coût de l'acquisition.

2200

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2205 On n'est pas obligés de l'écrire de cette façon-là. Là, vous l'avez éclairci, parce qu'à la fin, c'est évident qu'on avait ici : «Une indemnisation qui serait consentie par le MTQ pour chacune des options». Donc, ça veut dire qu'on retrouverait les balises limites parce que c'est

évident, dans mon esprit, par exemple, si les gens vous rencontraient, puis là ils regardent ça puis là, ils disent : «Bien, on ne veut pas rester là.»

2210 Bon, maintenant... là, ils vont dire : «Bien, on serait purement expropriés ou on va être relocalisés.» Mais effectivement, là, le Ministère ne sait pas où ils veulent être relocalisés au moment où ils prennent leur décision nécessairement, c'est ça qu'on se retrouve.

M. CLAUDE STEVENS :

2215 C'est ça, il y a quand même... c'est une relocalisation ou une acquisition, dépendamment. C'est sûr qu'on est quand même à l'intérieur des règles d'acquisition, on ne peut pas aller à l'encontre, même si on s'engageait à aller à l'encontre de la Loi de l'expropriation, on ne peut pas. Et ça, c'est quand même régit par une loi puis des règlements et c'est pour ça qu'on a bien mis... c'est les frais encourus pour la relocalisation ou l'acquisition, comme quand on disait aussi
2220 à la fin...

M. LUC BERGERON :

2225 Le problème que je vois, Jacques, là, c'est que quand on va offrir le choix à monsieur et madame Richard, d'une relocalisation ou une acquisition, est-ce qu'on va savoir où est-ce qu'on les amène?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2230 Pas nécessairement, c'est ça.

M. JACQUES TÉTREULT :

2235 Pas nécessairement...

M. LUC BERGERON :

Donc... donc...

2240 **M. JACQUES TÉTREULT :**

... mais pour nous, moi, je pense que c'est prudent de l'écrire parce que ça va se réaliser, c'est une programmation quinquennale, là, on a tous une vie définie puis on a une mémoire encore plus définie, limitée. Si ce n'est pas précisé et je me fie au texte : «Le Ministère est prêt à
2245 procéder à la relocalisation ou à l'acquisition totale de la propriété de la route et enfin, une indemnité équitable aux propriétaires pour ce terrain requis pour l'aménagement de la route.»

2250 Bon, ce qu'on dit, on est prêts à l'une ou l'autre des options, basée sur la valeur marchande... O.K., puis on dit à la fin : «Il est entendu, à la page 3, que les propriétaires pourront prendre leur décision...»

À quel endroit... est-ce qu'il y a d'autres endroits dans le texte ? Je le lis jusqu'à la fin.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2255

Non, c'est à la fin...

M. CLAUDE STEVENS :

2260

C'est à la fin de la page 3, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2265

Tant qu'à moi, c'est assez clair, mais là, vous apportez...

M. LUC BERGERON :

C'est la page 3, là.

2270

M. JACQUES TÉTREULT :

C'est à la fin de la page 3.

M. CLAUDE STEVENS :

2275

«Il est bien entendu que les propriétaires pourront prendre leur décision...»

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2280

... c'est clair que le Ministère va dire... va dire des balises.

M. JACQUES TÉTREULT :

2285

«Que les propriétaires pourront prendre leur décision pour une relocalisation ou acquisition totale ou pour un réaménagement de leur propriété en fonction des données les plus précises, tant sur le projet de réaménagement de la route que sur la construction...»

2290

Alors moi, dans ce texte-là, je me mets à leur place, ils disent : «Je veux être relocalisé et indépendamment du prix que ça va coûter, si ça coûte le double de l'acquisition totale, ce n'est pas mon problème. Vous vous êtes engagés à me donner le choix et je choisis la relocalisation.» Est-ce que je pourrais l'interpréter comme ça? Si oui, ça m'inquiète un petit peu pour mes successeurs ou ceux qui auront à gérer le dossier, là.

M. CLAUDE STEVENS :

2295

Regarde la fin de la phrase, par exemple, là...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2300 Moi, ça me paraît clair...

M. CLAUDE STEVENS :

2305 ... «que sur les indemnisations qui seraient consenties par le Ministère pour chacune des options.» Donc, dans le fond...

M. JACQUES TÉTREault :

2310 À quel endroit dans...

M. CLAUDE STEVENS :

À la page 3.

2315 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

À la toute fin, la dernière ligne.

M. JACQUES TÉTREault :

2320 À la page 3.

Mme MARYSE HAMEL :

2325 À la dernière page.

M. CLAUDE STEVENS :

2330 Le même paragraphe, là, on dit : «Il est entendu que les propriétaires pourront prendre leur décision pour une relocalisation ou acquisition totale ou pour un réaménagement de leur propriété en fonction des données les plus précises, tant sur le projet de réaménagement de la route que sur la construction d'un mur d'antibruit...»

M. LUC BERGERON :

2335 «Que sur les indemnisations...»

Mme MARYSE HAMEL :

2340 Oui, c'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

Oui, bien...

2345

M. CLAUDE STEVENS :

«... que sur les indemnisations qui seraient consenties par le Ministère.»

2350

M. JACQUES TÉTREault :

Bien moi, ce que je comprends de ça...

Mme CÉCILE RICHARD :

2355

J'avais justement une question là-dessus, l'indemnisation consentie par le Ministère...

M. CLAUDE STEVENS :

2360

Oui ?

Mme CÉCILE RICHARD :

... ça comporte quoi, c'est ça, là? Ma question était là-dessus.

2365

M. JACQUES TÉTREault :

Bien moi, c'est ce que je comprends, peut-être que j'interprète mal le texte, là, mais moi...

2370

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais là, vous avez précisé, donc on a l'intention... vous avez précisé que grosso modo, habituellement le Ministère dit par rapport à une expropriation totale, disons, une expropriation, je dis un chiffre, là, dans les airs, disons c'est... disons 300 000.

2375

M. JACQUES TÉTREault :

Oui.

2380

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Dans ce cas-ci, le Ministère, il dit : «Je suis prêt à consentir une relocalisation en fonction d'un paramètre de 10 %, donc dans ce cas-ci, 330 000.» C'est ça que je comprends, là...

2385

M. JACQUES TÉTREault :

Exact.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2390

... de l'explication que vous donnez. C'est ça que ça voudrait dire, à ce moment-là.

M. JACQUES TÉTREULT :

2395

Exact.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Puis là on l'a en transcription.

2400

M. LUC BERGERON :

Mais moi, ce n'est pas comme ça que je lis ça. Moi, là, je lis ça, là, que quand on... un jour, on va rencontrer monsieur et madame Richard, on va leur donner trois prix, on va dire : «Si vous restez là, en fonction des dommages qui sont créés, les préjudices, on va vous donner X mille dollars. Si on vous exproprie, on va vous donner X mille dollars puis si vous voulez vous relocaliser, on va...» Puis là, on peut mettre le chiffre qu'on veut, là. Ce n'est pas dit qu'on paie n'importe quoi, là...

2405

2410

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Non, mais j'interprète ce que monsieur Tétreault dit, là.

M. LUC BERGERON :

2415

... on dit que c'est l'indemnisation fixée par le Ministère. Et à partir de ces trois chiffres-là, ils auront une décision à prendre.

M. CLAUDE STEVENS :

2420

C'est ça.

M. LUC BERGERON :

2425

Ce n'est pas dit qu'ils vont nous dire : «Relocalisez-moi à n'importe quel prix.» C'est nous qui fixons l'indemnité.

M. CLAUDE STEVENS :

2430

C'est ça.

M. JACQUES TÉTREULT :

Oui, mais c'est eux qui prennent la décision. Moi, j'ai compris que, par exemple...

2435

M. LUC BERGERON :

Oui, mais si tu dis demain matin : «Vous restez là...»

2440

M. JACQUES TÉTREULT :

... le sens de...

M. GÉRARD RICHARD :

2445

Mais c'est logique, si je comprends bien, c'est logique qu'on prenne la décision. Il me semble que...

M. LUC BERGERON :

2450

«... vous restez là, je vous donne 50 000 \$. Je vous ai acquis, je vous donne 200 000 puis je vous relocalise, ça va me coûter 100 000 \$.» Vous allez prendre la décision à partir de ces trois chiffres-là, mais le chiffre, c'est nous autres qui va l'avoir mis.

2455

M. CLAUDE STEVENS :

Exact.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2460

Parce que ça, je peux concevoir, monsieur Tétreault, que ça n'aurait pas d'allure que le...

M. GÉRARD RICHARD :

2465

Bien oui, les trois...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2470

... tu sais, qu'on dise : «Je veux être exproprié... je veux être relocalisé à tel endroit précis» puis ça coûterait trois millions, je pense que ça n'aurait pas de sens, là.

M. CLAUDE STEVENS :

Bien voilà.

2475

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Je pense que le texte parle de lui-même, là.

2480 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Oui, mais convenu, quand vous dites : «On vous donne un prix, c'est convenu...»

M. JACQUES TÉTREULT :

2485

Mais si par contre c'était 150 % de l'indemnité, est-ce que ça aurait du sens?

Mme CÉCILE RICHARD :

2490

Je veux dire, quand vous dites un prix, vous déterminez une indemnisation, vous dites : «Le Ministère décide d'une indemnisation», mais comme propriétaires est-ce qu'on a un mot à dire?

M. LUC BERGERON :

2495

Oui oui oui. Ce qu'on disait, là, on dit : «Ça ne comprend pas le deux semaines, la négociation, là», tout ça va être négocié, là. Quand je vous dis : «On va vous donner un prix, là.» On n'arrive pas un matin puis on dit : «Bien voici, c'est 200 000 \$.» Bien non, c'est négocié, là, comme le processus, mais vous allez avoir trois chiffres pour prendre une décision.

2500

M. GÉRARD RICHARD :

On a deux semaines pour négocier un de ces trois chiffres-là.

2505 **M. LUC BERGERON :**

Mais quand... un coup que... vous allez avoir six mois pour négocier, si vous voulez.

Mme CÉCILE RICHARD :

2510

Non, on a deux semaines pour donner la réponse si...

M. LUC BERGERON :

2515

C'est donner la réponse, deux semaines;...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2520

Parce que vous pouvez contester, autrement dit, le montant.

M. LUC BERGERON :

... la négociation, elle est exclue du délai, là.

2525 **M. CLAUDE STEVENS :**

C'est ça... c'est ça, oui.

Mme CÉCILE RICHARD :

2530

Oui.

M. LUC BERGERON :

2535

Si vous voulez prendre six mois pour négocier, vous prendrez six mois, mais quand on va avoir fini la négociation, vous allez avoir trois chiffres.

M. GÉRARD RICHARD :

2540

Oui.

M. LUC BERGERON :

Si vous restez là...

2545

Mme CÉCILE RICHARD :

Une pour rester puis l'autre pour aménager.

2550 **M. LUC BERGERON :**

... si on vous acquiert ou si vous déménagez.

Mme CÉCILE RICHARD :

2555

Oui.

M. GÉRARD RICHARD :

2560

C'est ça.

M. LUC BERGERON :

Moi, je pense que c'est nous autres qui va fixer l'indemnisation, donc...

2565

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, il va y avoir une négociation...

2570 **M. CLAUDE STEVENS :**

En fonction des barèmes.

Mme CÉCILE RICHARD :

2575

Oui, c'est ça.

M. LUC BERGERON :

2580

En fonction des barèmes. Moi, je pense que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2585

Et vous pouvez contester, ça, comme on vous l'a expliqué, là...

Mme CÉCILE RICHARD :

O.K., oui.

2590

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... ça peut aller jusque devant le Tribunal d'expropriation.

M. CLAUDE STEVENS :

2595

À mon sens, vous êtes protégés et nous sommes protégés aussi.

M. JACQUES TÉTREAU :

2600

Si c'est vrai que...

Mme CÉCILE RICHARD :

2605

C'est ça, ensuite, là, il y a négociations.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Si vous n'êtes pas satisfaits des montants.

2610

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

M. GÉRARD RICHARD :

2615

C'est ça, oui oui, c'est logique.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2620

Mais je pense que...

M. LUC BERGERON :

Puis on dit : «Que sur... qui seraient consenties par le MTQ.»

2625

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça.

2630

M. LUC BERGERON :

C'est nous autres qui va quand même déposer un chiffre, on ne déposera pas un million pour une relocalisation si l'acquisition coûte 200 000.

2635

M. CLAUDE STEVENS :

Voilà... voilà.

M. JACQUES TÉTREULT :

2640

Est-ce que... oui, je pense... il n'y a pas d'autres endroits? C'est parce qu'effectivement, quand on le relit...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2645

Vous faites l'avocat du diable!

M. JACQUES TÉTREULT :

2650

... à la fin de cette page-là, si... c'est probablement plus clair. Il n'y avait pas un autre texte ou c'était moins... c'est le dernier?

Mme MARYSE HAMEL :

2655

C'est le plus précis en lice parce qu'on nous a demandé des explications.

M. CLAUDE STEVENS :

Mais ce qui est important, c'est celui-là, là.

2660

M. JACQUES TÉTREAU :

Je pense que j'ai relu... parce qu'effectivement...

2665

M. LUC BERGERON :

Monsieur Richard, on dit à la page 4 : «Ce délai de deux semaines, là, ne comprend pas la période de négociation des indemnisations.»

2670

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

M. LUC BERGERON :

2675

Donc, ça peut vous prendre six mois à négocier.

Mme GÉRARD RICHARD :

2680

Je comprends, je comprends.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2685

Une fois que c'est clair pour eux, vous leur demandez : «Bien écoutez, vous avez toutes les données.» Là, vous dites : «Oui, on a tout ce qu'il nous faut.»

M. CLAUDE STEVENS :

2690

Oui, c'est ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Et là, on se reparle dans deux semaines là-dessus.

2695

M. GÉRARD RICHARD :

C'est ce qu'on voulait, avoir des chiffres et puis avoir un certain des temps... les pour ou les contre, d'une façon ou d'une autre.

2700

M. LUC BERGERON :

Donc, tant que vous serez dans un processus dit de négociations...

Mme CÉCILE RICHARD :

2705

De négociations.

M. CLAUDE STEVENS :

2710

Il n'y a pas de délai.

M. LUC BERGERON :

2715

... il n'y a pas de chronomètre qui fonctionne...

Mme GÉRARD RICHARD :

C'est ça.

2720

M. LUC BERGERON :

... vous avez pleine latitude, négociation ou non, médiation ou non, là. Nous, le seul impératif qu'on a c'est qu'un jour, on va vouloir commencer, donc, on dit comme à n'importe quel... lorsqu'au bout de six, sept, huit, neuf mois on s'aperçoit que la négociation mène nulle part...

2725

M. GÉRARD RICHARD :

O.K.

2730

M. LUC BERGERON :

... en temps ordinaire, on va au tribunal. Dans votre cas, ce qu'on dit, on va vous offrir vos trois montants qu'on aura négociés, là...

2735

M. GÉRARD RICHARD :

Oui oui.

2740

M. LUC BERGERON :

... et que vous serez en mesure de prendre, comme vous disiez tantôt, la décision en fonction de ce qui vous apparaît, pour vous, le mieux...

2745

M. GÉRARD RICHARD :

Hum hum. D'accord, d'accord c'est valable. C'est ça qu'on...

M. CLAUDE STEVENS :

2750

Il y a une petite correction à la page 3, le premier paragraphe, quand on dit, là : «Le réaménagement du terrain de *pétanques*», on a écrit *pétanques*...

Mme CÉCILE RICHARD :

2755

Oui, c'est pétanque, oui, j'ai vu...

M. CLAUDE STEVENS :

2760

... c'est pétanque.

Mme CÉCILE RICHARD :

2765

... mais en tout cas, j'ai compris que c'était le jeu de pétanque.

Mme MARYSE HAMEL :

Je l'avais mis entre guillemets.

2770

M. CLAUDE STEVENS :

C'est une petite coquille, mais on s'était compris!

Mme CÉCILE RICHARD :

2775

Oui, c'est correct, oui.

M. GÉRARD RICHARD :

2780

Là-dessus les réaménagements et ainsi de suite, c'est nous qui va être obligés de les faire, hein?

Mme CÉCILE RICHARD :

2785

On n'est pas rendus là, là. L'indemnité est basée sur la valeur marchande de la propriété, sur la perte de jouissance du terrain puis il y a beaucoup d'arbres aussi, hein, la perte des arbres.

M. GÉRARD RICHARD :

2790

J'ai calculé qu'on perdait 130 arbres.

Mme CÉCILE RICHARD :

2795 Dont entre autres il y en a qui sont...

M. GÉRARD RICHARD :

2800 Et puis entre autres, il y en a cinq qui ont 90 pouces de diamètre, entre 85...

Mme CÉCILE RICHARD :

De circonférence.

2805 **M. GÉRARD RICHARD :**

... et 90 pouces de circonférence, ils ont 50, 60 pieds de haut...

M. CLAUDE STEVENS :

2810 C'est ça, mais c'est parce que...

M. LUC BERGERON :

2815 Incluant les améliorations, donc, c'est ça qu'on voulait dire...

M. GÉRARD RICHARD :

2820 ... donc, ce n'est pas une petite épinette, là.

M. LUC BERGERON :

2825 ... les améliorations à la propriété, ça peut être des aménagements paysagers, de la pelouse...

M. CLAUDE STEVENS :

On n'a pas voulu répéter...

2830 **M. GÉRARD RICHARD :**

C'est des arbres de 100 ans et plus, là, que je parle, là.

M. CLAUDE STEVENS :

2835

C'est ça, on n'a pas voulu répéter tous les mécanismes...

M. GÉRARD RICHARD :

2840 On ne voit pas ça n'importe où aujourd'hui, là.

M. CLAUDE STEVENS :

2845 ... de négociation et d'expropriation. Il faut bien comprendre que lorsque ça, ça va partir ces éléments-là que vous venez de dire, vous aurez à les faire valoir, on a juste voulu dire les principes...

Mme CÉCILE RICHARD :

2850 D'accord.

M. CLAUDE STEVENS :

2855 ... généraux, c'est pour ça qu'on parlait que ça comprend...

M. LUC BERGERON :

L'amélioration.

2860 **M. CLAUDE STEVENS :**

... les améliorations, l'achat, plantation de végétaux, réaménagement de terrain, enfin toutes ces choses-là, sans être limitatif, il ne faut pas le prendre de façon limitative...

2865 **M. JACQUES TÉTREULT :**

Oui, mais...

M. CLAUDE STEVENS :

2870 ... c'est... il y a... c'est en fin de compte, tous les dommages que vous subissez qui sont pris en ligne de compte, là.

M. JACQUES TÉTREULT :

2875 Ce que je vous... moi, j'ai sourcillé un petit peu en lisant ça, honnêtement, Maryse, parce qu'on en a discuté longuement et que je n'aimerais pas qu'il soit compris qu'on paie uniquement sur une base de valeur marchande. Ce qui est le plus commun dans le langage plus courant accepté par les tribunaux puis les gens dans le milieu, ce qu'on paie c'est une valeur au propriétaire. Alors, la valeur au propriétaire est basée sur la valeur marchande plus l'usage ou la

2880

valeur particulière pour l'usager, l'exproprié.

2885 Alors, c'est pour ça que... ce n'est pas faux ce que tu as écrit, mais il n'y a pas de...
autrement dit, tu as écrit : «La valeur marchande de la propriété, incluant les améliorations ainsi
que toute valeur attribuable à l'usage particulier par les propriétaires.»

Bon, la valeur marchande plus l'usage particulier par les propriétaires, le lien de la
propriété particulier des propriétaires, on appelle ça la valeur au propriétaire.

2890 **Mme MARYSE HAMEL :**

Pardon, on appelle ça?

2895 **M. JACQUES TÉTREULT :**

On appelle ça la valeur au propriétaire, dans les textes de jurisprudence et
d'indemnisation.

2900 **Mme MARYSE HAMEL :**

Je pourrais peut-être... si ça convient, je pourrais peut-être rajouter, soit entre
parenthèses...

2905 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Entre parenthèses.

Mme MARYSE HAMEL :

2910 ... valeur...

M. JACQUES TÉTREULT :

La valeur marchande plus...

2915

Mme MARYSE HAMEL :

... valeur au propriétaire...

2920 **M. JACQUES TÉTREULT :**

Oui, ça ne serait pas mauvais que tu mettes «valeur au propriétaire», entre parenthèses.

2925 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Valeur au propriétaire.

Mme MARYSE HAMEL :

2930 Parce que je l'avais décrit dans ces éléments, mais je ne l'avais pas nommé dans son tout.

M. JACQUES TÉTREULT :

2935 C'est ça, parce que c'est un peu le mot consacré, si on peut dire, défini dans les textes d'expropriation puis...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

2940 «... est basée sur la valeur marchande, on va dire, incluant les améliorations...»

M. LUC BERGERON :

2945 On pourrait dire est basée sur la valeur au propriétaire ou...

M. JACQUES TÉTREULT :

2950 C'est un mot un petit peu consacré, c'est pour ça, valeur marchande et valeur au propriétaire, c'est des mots qui, en évaluation, tu vas prononcer et ça a toute une signification.

Mme MARYSE HAMEL :

À quel endroit je pourrais le placer pour que ce soit juste?

2955 **M. JACQUES TÉTREULT :**

2960 Bien, juste à la fin de ta phrase, tu pourrais mettre entre parenthèses, là, après «attribuable à l'usage particulier par les propriétaires», tu pourrais mettre «valeur au propriétaire», «soit la valeur au propriétaire», quelque chose comme ça ou «valeur au propriétaire», entre parenthèses, pour que ça respecte les principes, là, d'indemnisation.

M. CLAUDE STEVENS :

2965 Sauf que pour monsieur tout le monde, ça ne veut rien dire, mais enfin...

M. JACQUES TÉTREULT :

Hein?

2970 **M. CLAUDE STEVENS :**

Sauf que pour monsieur tout le monde ça ne veut rien dire.

M. JACQUES TÉTREULT :

2975

Oui, mais c'est des textes auxquels les gens du milieu vont se référer dans quelques années pour négocier.

M. CLAUDE STEVENS :

2980

Mais ce n'est pas un texte légal, je veux dire, comme tel, là.

M. JACQUES TÉTREULT :

2985

Non, mais ça... moi, je prends ma pension dans deux ans, deux ans et demi, alors l'évaluateur qui va prendre ça, il faut qu'il soit capable de l'interpréter sans confusion et les gens du milieu aussi.

M. LUC BERGERON :

2990

Mais en français, là, moi, ce que j'ai toujours compris de ça, là, c'est que j'ai une propriété, la valeur marchande ce n'est pas le compte de taxes, là, que tu reçois de la municipalité en disant : «Votre propriété, elle vaut 100 000\$», ce n'est pas ça. C'est la valeur que ça vaut sur le marché.

2995

M. GÉRARD RICHARD :

C'est ça.

3000

M. LUC BERGERON :

Mais si cette maison-là, elle est installée à côté d'un lac puis qu'il y a des petits oiseaux puis des chevreuils puis il y a des beaux arbres, à sa valeur...

3005

M. GÉRARD RICHARD :

Puis il y a des chevreuils aussi.

M. LUC BERGERON :

3010

... à sa valeur de transaction, là, on y ajoute aussi une valeur qu'on appelle des améliorations puis la valeur attribuée à l'usage, donc il y a un lac, bon... comment on évalue ça, là...

3015

M. JACQUES TÉTREULT :

3020 La valeur au propriétaire, si on peut prendre une petite définition, là, un petit exemple facile, c'est qu'en évaluation il y a des dépréciations physiques que tout le monde connaît, il y a des désuétudes qu'on appelle fonctionnelles, une maison située près d'une voie ferrée, près d'une ligne électrique qui perd de la valeur sur le marché généralement et il y a des désuétudes... ça c'est économique, il y a des désuétudes fonctionnelles. C'est-à-dire que les cuisines sont toutes en longueur, des appartements en longueur, par exemple, ça a moins de valeur sur le marché.

3025 Mais pour un... pour établir une valeur au propriétaire, on ne tiendra pas compte ni des désuétudes fonctionnelles, ni des désuétudes économiques, on va s'occuper uniquement de la physique. On va présumer que le propriétaire était content de vivre dans son espace, même si ça ne correspond pas à la norme ou à la modernité d'aujourd'hui. Et s'il y a des aménagements particuliers qui n'ont pas de valeur comme, par exemple, une piscine en béton, souvent on ne récupère pas la pleine valeur, mais sur le marché, on va payer la pleine valeur en indemnisation, on va appeler ça valeur au propriétaire, il l'avait, il la voulait, il est content, on va lui payer.

C'est pour ça que la distinction, ça ne coûte pas cher mettre deux mots puis on aura...

3035 **M. LUC BERGERON :**

Non.

3040 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

On va mettre...

Mme MARYSE HAMEL :

3045 Je vais l'ajouter.

Mme CÉCILE RICHARD :

3050 Oui, je trouve que ça a du bon sens.

Mme LINDA ST-MICHEL :

Valeur au propriétaire.

3055 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

On va mettre «valeur au propriétaire».

3060 **Mme MARYSE HAMEL :**

O.K.

M. CLAUDE STEVENS :

3065 Le point 2, c'était... à la page 5 : «Minimiser les impacts sur le milieu et la qualité de vie –
aménagement d'un écran antibruit (butte-mur).» C'est... on modifie un peu l'aménagement dans
le sens qu'on y va avec une butte-mur, tel que démontré à l'annexe 1. Et ça, bien sûr, c'est dans
le cas où vous demeurez, là, à cet endroit-là et il y a un plan d'aménagement préliminaire...
d'aménagement paysager préliminaire qui vous sera présenté avant de finaliser les plans.

3070

Donc, pour s'assurer que l'aspect visuel soit plaisant et que ça fait votre affaire, comme je
le disais tantôt, bien sûr à la condition que vous décidiez de demeurer à cet endroit-là.

3075

«Conditions à respecter pour assurer un climat sonore adéquat pendant la période
d'exploitation.» C'est des mécanismes de suivi au niveau du climat sonore.

3080

Encore là, il y a la petite modification, là, dans le deuxième paragraphe, quand on dit :
«Ce programme prévoit des relevés sonores et des comptages de véhicules effectués à
l'intérieur d'un maximum d'un an pour permettre que la circulation soit représentative sans
entrave et rétablie.» Et là, il faut juste rajouter : «et après cinq ans». «De plus le Ministère
s'engage à réaliser un comptage de véhicules – on enlève le «cinq ans» pour juste garder – 10
ans après cette mise en service.»

3085

C'est la même chose qu'on a expliquée tantôt à monsieur Demers et madame Dumais.

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

3090

Mme MARYSE HAMEL :

Ce sont les mêmes corrections équivalentes.

3095

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça. Et également à la fin, le dernier paragraphe, là : «Ce programme doit
également prévoir des mesures d'atténuation dans le cas où les estimations du climat sonore
prévues par le contournement de la route 367 étaient dépassées et qu'elles identifient un impact
moyen ou fort.» Donc, c'est ce qu'on expliquait...

3100

M. LUC BERGERON :

C'est la même chose que tantôt.

3105

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça.

3110 «Programme de surveillance environnementale à respecter pour assurer un climat sonore.» C'est la même chose qu'on expliquait tantôt, en somme, il ne doit pas y avoir de travaux pendant la nuit parce que vous êtes localisés dans la zone sensible.

3115 «Assurer l'accessibilité à la résidence durant les travaux.» C'est la même chose que tantôt. «Pour l'ensemble de la route, la libre circulation des véhicules sera maintenue et une signalisation adéquate sera installée pour assurer la sécurité des usagers.» Et... pour que tout le monde puisse circuler, là, et accéder à leur résidence.

3120 «Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – installations de chantier.» C'est le même texte que tantôt, dans le sens qu'on s'assure qu'il y a un principe de bon voisinage lorsque l'entrepreneur fait ses travaux.

3125 Le point 7 : «Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – protection de la propriété et réparation des dommages.» Encore là, c'est la même chose que tantôt, c'est que l'entrepreneur, on l'oblige à s'abstenir de pénétrer sur les propriétés privées, à moins qu'il ait une permission formelle écrite avec les propriétaires. Et prendre les précautions pour ne pas endommager les propriétés à l'extérieur.

3130 Et s'il y a des transgressions, bien là, le Ministère, suite à une plainte des personnes, on a un mois... on s'engage qu'après un mois l'entrepreneur doit avoir fait des travaux, sinon il y a des... on prend des actions pour qu'il effectue les travaux correctifs.

M. LUC BERGERON :

3135 Ça, on tient à vous dire que cette condition-là, là, qu'on est d'accord, là, c'est une condition spécifique à la médiation, on ne fait pas ça d'habitude. Le Ministère estime que l'entrepreneur, il doit suivre le Code civil, il ne peut pas rentrer sur les propriétés.

M. CLAUDE STEVENS :

3140 C'est ça.

M. LUC BERGERON :

3145 Donc, souvent on ne traite pas les plaintes de propriétés, on peut les référer... si quelqu'un nous appelle, on va les référer à la police, on va les... ici, dans le cadre ici, considérant que c'était une préoccupation que vous aviez, on va s'impliquer dans le dossier, c'est qu'on va prendre le dossier de la plainte, s'il y a une transgression d'une propriété privée par l'entrepreneur et nous, on va s'organiser, c'est ce qu'on dit, là, «s'engage à prendre action.»

3150 On va prendre action, là. On n'attendra pas que la police vienne ou... dans le cadre de la

médiation ici, là, on s'engage à prendre fait et cause pour les propriétaires qui sont lésés et l'entrepreneur, c'est quand même nous autres qui le paie, là. Mais en temps ordinaire, la jurisprudence veut que, le Code civil s'appliquant, nous, on n'a pas de pogne sur l'entrepreneur. Là, on s'en donne, c'est-à-dire qu'on s'engage à intervenir auprès de l'entrepreneur.

3155

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Et ça c'est le dernier paragraphe de la proposition 7. C'est ça, O.K.

3160

M. LUC BERGERON :

Le dernier de la page 10, là.

M. CLAUDE STEVENS :

3165

Le point 8, c'était : «Programme de surveillance environnementale du chantier de construction.» Encore là, ça c'est avec une condition que la médiation permet le retrait des quatre demandes d'audience. C'est qu'on s'engage à demander à l'entrepreneur que dans la mesure du possible et tout en ne compromettant pas l'échéancier final de réalisation, les travaux d'aménagement du mur antibruit soient réalisés avant ceux de la construction de la route. À défaut de pouvoir se conformer à cette demande, le Ministère exigera de l'entrepreneur l'installation d'une clôture, non pas de quatre mètres et demi comme le mur antibruit qui est prévu, mais un mur opaque à tout le moins de deux mètres et demi dans les limites de l'emprise nécessaire pour l'aménagement et la construction du mur.

3170

3175

M. GÉRARD RICHARD :

Ce serait dès le début des travaux possiblement, là.

3180

M. LUC BERGERON :

Oui.

M. CLAUDE STEVENS :

3185

Oui, c'est ça, c'est...

M. GÉRARD RICHARD :

3190

O.K.

Mme CÉCILE RICHARD :

Moi, ce qui me dérange, quand je vois là-dedans, c'est...

3195

M. CLAUDE STEVENS :

Pardon?

3200 **Mme CÉCILE RICHARD :**

... c'est la condition, «conditionnel à». Ça fait une forme de chantage, si les quatre demandes d'audience publique sont retirées, vous faites la clôture. Moi, ça me paraît impensable premièrement de ne pas faire de mur ou un écran protecteur pour le temps des travaux, ça me paraît impensable qu'il y ait les quatre... les audiences... les quatre demandes soient acceptées ou qu'une des personnes refuse la médiation, je pense que ça ne m'apparaît pas logique, là, de pénaliser les requérants face à des demandes comme ça. Moi, je vous comprends, là...

3210 **M. LUC BERGERON :**

Bien, il faut comprendre qu'on ne fait pas ça habituellement.

3215 **Mme CÉCILE RICHARD :**

Oui?

M. CLAUDE STEVENS :

3220 On ne fait jamais ça.

M. LUC BERGERON :

3225 On vous a dit qu'on ne s'immisçait pas jamais dans les moyens. Là, on fixe des moyens, on dit à l'entrepreneur, là : «Tu vas commencer le mur avant la route», ce qui est, de façon technique, là...

M. GÉRARD RICHARD :

3230 Temporaire.

M. LUC BERGERON :

3235 Non non, on dit à l'entrepreneur : «Tu vas faire le mur, tu vas essayer de faire le mur au complet...

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

3240

M. LUC BERGERON :

... avant la route.»

3245 **M. GÉRARD RICHARD :**

O.K.

3250 **M. LUC BERGERON :**

Habituellement, on n'écrit pas ça, là.

M. CLAUDE STEVENS :

3255 Jamais.

M. LUC BERGERON :

3260 On n'écrit pas ça, on s'immisce dans les moyens, sauf que c'était une préoccupation que vous aviez, on accepte de l'introduire en médiation.

M. CLAUDE STEVENS :

3265 De façon exceptionnelle.

M. LUC BERGERON :

3270 Mais si la médiation échoue, pourquoi que nous, on irait s'imposer une contrainte à l'entrepreneur qui va se refléter en termes de coûts? L'entrepreneur, là, il ne nous fait pas de cadeau, ça va nous coûter de l'argent faire ça, là.

M. GÉRARD RICHARD :

3275 Hum hum.

Mme CÉCILE RICHARD :

Mais le mur il doit être fait quand même?

3280 **M. LUC BERGERON :**

S'il est fait avant que la route...

3285 **M. GÉRARD RICHARD :**

Ou après le...

M. LUC BERGERON :

3290 ... là, l'entrepreneur, pour lui, c'est des travaux supplémentaires, il va être obligé de refaire son drainage, il va être obligé... ça va être plus...

M. CLAUDE STEVENS :

3295 Limitatif.

M. LUC BERGERON :

3300 ... compliqué pour lui. Tout ça, ça se transpose en coûts, on va tout payer pour ça. Ça, c'est clair pour nous qu'on va payer pour ça, mais on est prêts à le faire dans le cadre de la médiation.

M. GÉRARD RICHARD :

3305 O.K. Je suis d'accord, mais il y a un autre...

M. LUC BERGERON :

3310 S'il n'y a pas de médiation, c'est une autre *game*.

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, mais là, on parle toujours du mur final...

3315 **M. LUC BERGERON :**

Oui.

Mme CÉCILE RICHARD :

3320 ... mais s'il ne commence pas par le mur final, il y a toujours moyen de mettre une clôture temporaire.

M. GÉRARD RICHARD :

3325 C'est ce qu'il parle, c'est ce qu'il parle...

M. LUC BERGERON :

3330 C'est ce qu'on dit.

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, c'est ça.

3335

M. CLAUDE STEVENS :

Mais c'est une méthode qu'on n'utilise jamais.

3340

M. GÉRARD RICHARD :

Jamais. Il y a une chose aussi...

M. CLAUDE STEVENS :

3345

Et c'est pour ça, on s'engage à le faire dans le cadre de la médiation, mais normalement, on ne fait pas ça.

M. GÉRARD RICHARD :

3350

Je comprends que c'est une méthode qui n'est pas utilisée, mais comprenez que...

M. LUC BERGERON :

3355

Parce que comprenez-nous, là... comprenez-nous bien, là, demain matin, là...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Pas deux en même temps, s'il vous plaît.

3360

M. LUC BERGERON :

... dans la province de Québec, là, il y a des... on négocie chaque année des milliers de contrats.

3365

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, je comprends.

3370

M. LUC BERGERON :

Ça, ça va être public. Ça fait que quelqu'un de l'Outaouais va dire : « Bien écoutez-moi bien, là, pourquoi vous ne faites pas comme à... j'ai vu ça, moi, sur Internet, là, qu'à Saint-Augustin-de-Desmaures, là, vous avez construit un mur temporaire. » Un instant, on a autorisé ça dans le cadre d'une médiation parce qu'on ne fera pas ça tout le temps, là.

3375

M. GÉRARD RICHARD :

Je comprends.

3380

M. LUC BERGERON :

Parce que c'est un peu l'objectif qu'on vous a déjà expliqué qu'on a un principe de base au Ministère, nous ne fixons jamais les moyens. On fixe un moyen ici, on fixe un résultat, on dit :
3385 «Tu vas faire... tu vas essayer de faire le mur avant la route puis si tu ne peux pas faire le mur avant la route, tu vas être obligé de construire un mur temporaire.»

Vous devez comprendre qu'on va payer pour ça, là, il ne fera pas ça gratuitement, là. Ce qu'on dit, c'est qu'on le fait dans le cadre de la médiation. S'il n'y a pas de médiation, si ça échoue, on ne s'engage pas à faire ça, là, parce que nous, cette jurisprudence-là qu'on va créer, elle va se perpétuer partout. On a ce problème-là partout.

3390

Mme CÉCILE RICHARD :

Parce que si vous construisez une route dans une clairière où il n'y a pas de résidences, on est à 30 pieds d'une piscine, on va voir les machineries lourdes, on va voir... combien de monde va avoir accès, même sur notre patio, si vous voulez...

3395

M. LUC BERGERON :

Mais madame Richard, vous avez donné...

3400

Mme CÉCILE RICHARD :

... ça n'a aucun sens.

3405

M. LUC BERGERON :

... vous avez donné vous-même la réponse, s'il n'y a pas de route... s'il n'y a pas de monde, il n'y aura pas de mur antibruit.

3410

Je vais vous donner un autre exemple, on est dedans, le nez dedans, là.

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

3415

M. LUC BERGERON :

À Stoneham, là, on va faire une autoroute, on passe à côté d'un paquet de résidences, on

3420

s'est engagés à faire des murs antibruit. Si les gens voient ça, ils vont dire : «Ah, vous allez faire le mur antibruit avant la route.» C'est très compliqué faire ça, là.

3425 Ici, on s'engage à le faire, mais on ne veut pas que ça, ça se répète, là, partout où on fait... on dit : «Vous allez tout faire les murs avant de faire la route», mais ce n'est pas qu'on veut. Là, on est prêts à le faire puis on dit, si on ne fait pas... si la médiation échoue, on ne s'engage pas à le faire. Je ne dis pas qu'on ne le fera pas...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3430

C'est ça qu'il faut comprendre.

M. LUC BERGERON :

3435

... mais pour le moment, on ne s'engage pas à le faire.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3440 Ce qu'il faut comprendre, dans le cadre de la médiation, bon... parce que ça, quand on a rencontré le ministère des Transports, bien entendu, ils sont arrivés avec ça, on en a discuté, mais fondamentalement dans le cadre d'une médiation, hein, c'est-à-dire les gens essaient de s'entendre. S'ils s'entendent tant mieux ; s'ils ne s'entendent pas bien, la médiation arrête là.

3445 Mais effectivement, monsieur Bergeron a un point, à moins que je me trompe, là, monsieur Dupont pourra peut-être me corriger, mais par exemple, le cas de l'autoroute, la route... la 175 est allé en audience publique. Bien entendu, dans le cadre de projets comme ça souvent bien, peut-être que ça a été discuté, là, l'impact sonore, là, en audience, je n'étais pas là, là...

M. LUC BERGERON :

3450

Tout à fait.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3455 ... mais il reste que généralement... bien, c'est peut-être un exemple de différence qu'il y a entre une audience et une médiation ou... une médiation bien, c'est plus limité, c'est à portée plus limitée et là, on va dans les menus détails comme ça...

M. LUC BERGERON :

3460

On est prêts à aller un peu plus loin.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3465 ... mais qui sont importants pour vous, mais qui sont impensables à gérer si on se

retrouve en audience sur la 175 où il y a 250 propriétaires qui sont potentiellement impactés par le projet routier. Alors, c'est des affaires qui sont réglées en bloc.

3470 Bon, je pense... je ne veux pas vous vendre la médiation, là, écoutez, c'est la première fois que j'en fais une, là, mais c'est peut-être un exemple, là, de cas où une médiation peut régler des choses qu'une audience a plus de difficulté à régler.

M. LUC BERGERON :

3475 Tout à fait, c'est exact...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3480 Tantôt, il y avait monsieur Demers.

M. CHARLES DEMERS :

3485 C'est bien sûr que le Ministère aura son choix dans ça; par contre, on peut encore parler d'une médiation réussie si monsieur Richard signe avec le Ministère. Elle n'est peut-être pas réussie totalement, mais elle est réussie partiellement. Je m'arrête là, c'était le... mais le Ministère a son choix dans ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3490 Mais c'est ça que... après ça, ce qu'on ne sait pas... c'est parce que ce qu'on ne contrôle pas, disons qu'on se retrouve avec deux personnes, disons deux requérants qui sont prêts à signer l'entente puis un qui ne veut pas, bon. Alors, c'est évident que... qu'est-ce qui va arriver après dans le dossier, c'est le ministre de l'Environnement qui gère le dossier, c'est lui qui prend les décisions.

3495 Les gens du ministère du Développement durable vont aussi... ont un genre de rôle conseil à jouer là-dedans parce que ce n'est pas... le BAPE n'a pas de rôle conseil à jouer fondamentalement sur l'analyse des demandes d'audience, en tout cas à ma connaissance, je n'ai jamais été témoin d'analyse du BAPE... le Ministre n'a jamais consulté le BAPE sur l'analyse des demandes d'audience, en tout cas à ma connaissance à moi. Ça fait quand même longtemps que je gravite autour du BAPE, depuis 1992.

3500 Mais il reste un fait que c'est le Ministre qui va avoir à gérer tout le dossier à la lumière, là, des ententes, des absences d'entente ou les points en litige, par exemple, s'il y avait presque une entente, le Ministre... je ne sais pas qu'est-ce qu'il peut faire avec la demande d'audience. En tout cas, on ne peut pas présumer de rien dans un sens ou dans l'autre, ça, il faut être clair.

3510 Mais qu'est-ce que ça fait à ce moment-là, si le Ministre décidait de ne pas aller en audience? Bon, le Ministère il fait quoi à ce moment-là? S'il dit : «J'avais deux ententes, on ne va pas en audience.» Est-ce que le Ministère va dire : «Étant donné que j'avais pas eu trois

retraits, je ne respecte aucune entente, même s'il n'y avait pas d'audience»? Ça serait quoi la position du Ministère...

M. LUC BERGERON :

3515

Bien, là, je ne peux pas vous répondre, on verra...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3520

... si ça n'allait pas en audience?

M. LUC BERGERON :

3525

... on verra à 10 h à soir, là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3530

Mais comme je vous dis, on spéculé, là. Je n'en ai aucune idée, là. C'est le Ministre qui a l'entière discrétion. Oui, monsieur Richard?

M. GÉRARD RICHARD :

3535

Mais pour nous, pour revenir toujours au fameux mur, temporairement, nous, on a une décision importante à prendre, on est encore chanceux, on a trois choix.

M. CLAUDE STEVENS :

Exact.

3540

M. GÉRARD RICHARD :

Si on peut appeler ça une chance, là. Par contre, s'il n'y a pas de mur chez nous pendant deux ans à me faire brasser, pensez-vous que ma décision va être plus facile à prendre?

3545

M. LUC BERGERON :

Non, parce que les travaux, ils ne commenceront pas avant qu'on ait signé une entente avec vous.

3550

M. GÉRARD RICHARD :

Dans ce cas-là, je vais avoir l'air fin, pendant deux ans de temps, si le mur n'est pas... n'est pas accepté.

3555

M. LUC BERGERON :

Non, les travaux ne seront pas commencés...

Mme CÉCILE RICHARD :

3560

Non, ils ne seront pas commencés avant.

M. CLAUDE STEVENS :

3565

Il n'y a pas de travaux, il n'y aura pas de travaux.

M. LUC BERGERON :

3570

... avant que je vous aie proposé quelque chose.

M. GÉRARD RICHARD :

Bon.

3575

M. LUC BERGERON :

3580

Donc, cette situation-là ne se produira pas. C'est-à-dire qu'on ne vous laissera pas là sans savoir ce qui va arriver une fois qu'on commence les travaux. Les travaux, ils ne commenceront pas tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas réglé votre sort. Alors, à savoir est-ce que vous restez là, est-ce qu'on vous achète ou on vous relocalise?

M. GÉRARD RICHARD :

O.K.

3585

M. LUC BERGERON :

Il n'y aura pas de travaux qui vont commencer avant que vous ayez pris une décision.

3590

M. GÉRARD RICHARD :

O.K.

M. CLAUDE STEVENS :

3595

C'est ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3600

Qu'il y ait eu une négociation au préalable, c'est ça.

M. LUC BERGERON :

Oui.

3605

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Donc, techniquement c'est ça, la première partie de l'explication tient toujours, ce serait juste si vous décidez... là, on ne peut pas présumer, peut-être que ça peut faire partie à ce moment-là d'une négociation, disons que la médiation échoue, ça pourrait refaire partie de la négo à ce moment-là...

3610

M. LUC BERGERON :

Peut-être.

3615

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... mais ça serait de recommencer, qu'on pourrait dire, c'est comme ça que je vois ça. Oui, madame Fiset ?

3620

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Moi, je veux avoir un éclaircissement. Pour moi, une médiation, là, c'est un accord, est-ce que j'ai bien compris?

3625

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est l'accord entre les deux parties, c'est-à-dire que le médiateur, lui, je ne suis pas un arbitre et je ne fais pas... je ne tranche pas, je ne fais pas de recommandation non plus, il faut comprendre le rôle du médiateur. Donc, dans un rapport du BAPE, vous ne trouverez jamais un médiateur faire une recommandation si la médiation a échoué. Ce n'est pas son rôle puis ce n'est pas ça que le Ministre veut savoir.

3630

Le Ministre, ce qu'il nous a demandé au BAPE, c'est de dire : «Regardez s'il y a moyen de réunir les personnes, donc le promoteur avec les requérants pour voir s'ils peuvent, «ils peuvent», pas si je peux, mais s'ils peuvent trouver un terrain d'entente.» Si ce n'est pas possible... écoutez entre vous et moi, s'il n'y a pas d'entente, je ne gagne rien, moi, personnellement. S'il y a une entente, je ne gagne rien non plus. Il faut comprendre que pour tout le monde, oui, je souhaite qu'il y ait une entente, dans le sens que s'il y a une entente, bon, les gens se sont entendus, mais s'il n'y en a pas, écoutez, le BAPE, il arrête son ouvrage là.

3635

3640

M. LUC BERGERON :

Mais moi, je voudrais répondre à madame Fiset parce que j'ai la réponse. Si ce soir, les

3645

trois sont d'accord pour signer, il y a une entente.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3650 Oui.

M. LUC BERGERON :

3655 Si vous me dites ce soir : «Je ne signe pas.» Bien, je ne signe pas les deux autres, c'est ça que ça veut dire quand on dit : «Si la médiation, il n'y a pas de succès, je ne signerai pas monsieur Demers, je ne signerai pas monsieur Richard...»

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3660 Justement, c'est là que j'ai de la misère, parce que la médiation, c'est une entente, mais vous arrivez avec des «si». Moi, «si»... faire une médiation avec des «si», j'ai un peu de misère avec ça parce que ça me fait ressembler à du chantage.

M. LUC BERGERON :

3665 Je ne sais pas pourquoi vous dites ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3670 Bien, le «si». Enlevez-moi le «si», je vais croire que ce n'est pas du chantage, parce que moi, j'accroche sur le «si».

M. LUC BERGERON :

3675 Non, mais j'ai répondu à votre question. Si ce soir...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3680 Bon.

M. LUC BERGERON :

3685 ... vous êtes prêts à signer tous les trois, je signe l'entente, je n'ai pas de problème avec ça. Si monsieur Demers me dit : «Je ne signe pas», bien, ce qu'on a dit dans le texte, c'est que nous, on veut que la médiation ce soit un succès, on s'engage en autant que les... s'il n'y a pas...

M. CLAUDE STEVENS :

3690 S'il n'y a pas d'entente...

M. LUC BERGERON :

... s'il y a quelqu'un qui refuse, il n'y a pas d'entente.

3695 **M. CLAUDE STEVENS :**

Il n'y a pas d'entente globale.

M. LUC BERGERON :

3700

Bon, je n'ai pas fait de chantage, je n'ai rien fait.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3705

Bien, c'est le «si». C'est supposé la médiation d'être un accord complet, mais c'est à une condition...

M. LUC BERGERON :

3710

Madame Fiset, vous avez un «si», vous de votre côté aussi. Vous nous avez dit : «Moi, je vais signer une médiation si vous me donnez ci, si vous me donnez ça.» Vous aussi vous avez fait un «si».

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3715

Bien, vous nous l'avez demandé au début, on vous a répondu qu'est-ce qu'on voulait avoir...

M. LUC BERGERON :

3720

Donc, c'est une...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

3725

... mais on n'a pas mis de «si» parce que c'est une entente.

M. LUC BERGERON :

3730

Bien oui, mais c'est une négociation.

M. CLAUDE STEVENS :

3735

Vous avez fait des demandes, nous, on fait également des demandes. Et nos demandes c'est à l'effet qu'on est prêts à faire un bout de chemin et même aller au-delà de nos règles régulières à la condition très claire que la démarche fait en sorte que les demandes d'audience

soient retirées et donc, que là, le processus se termine et donc que le BAPE pourra émettre le rapport de conciliation et que le ministère de l'Environnement procède.

3740 Parce qu'on ne veut pas... tout donner puis que là après ça, on se ramasse : «Bien oui, parfait, vous nous avez donné ça, O.K., maintenant on va en audience publique puis on essaie d'aller encore en chercher.» C'est une négociation, c'est une entente.

M. LUC BERGERON :

3745 Non, mais...

M. CLAUDE STEVENS :

3750 Comme vous aviez des demandes et on a des demandes.

M. LUC BERGERON :

3755 Nous, là, on représente ici ce soir le ministère des Transports. Le ministère des Transports, il procède à des milliers de contrats par année et pour nous, il est très très important que nous ne venions pas créer une jurisprudence ici ce soir, hein.

3760 Il y a des choses que le Ministère ne fait pas, je vous l'ai dit tout à l'heure. Une des choses qu'on ne fait pas, on ne fixe jamais de moyens à l'entrepreneur, on ne lui dit pas : «Tu vas faire ça de telle façon parce que...» Non, c'est l'entrepreneur dans la règle des contrats...

3765 Là, on fait une exception ici ce soir, on fait une exception dans le cadre d'une médiation. Nous, on veut que ça fonctionne, hein, donc on est prêts à faire une exception. Si quelqu'un nous le met sur le nez en disant : «Vous avez promis ça à Saint-Augustin-de-Desmaures.» On dit : «Oui, on l'a promis dans le cadre d'une médiation.»

M. CLAUDE STEVENS :

Et ça arrête là.

3770 **M. LUC BERGERON :**

3775 Ça arrête là. S'il n'y a pas de médiation, si on va en audience publique, tout ce qu'on vous a dit là, tombe. Bon, vous pouvez appeler ça du chantage, moi, j'appelle ça... j'essaie de... j'essaie de représenter ici le Ministère puis on ne veut pas créer une jurisprudence.

M. JACQUES TÉTREault :

Mais il faut être conscient que c'est tout de même... on crée un précédent qui peut être...

3780 **M. LUC BERGERON :**

Qui pourrait être...

M. JACQUES TÉTREault :

3785

... tenté d'être imité à l'avenir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3790

Qui peut être cité en exemple par après.

M. LUC BERGERON :

3795

Tout à fait.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Il ne faut pas se leurrer, là.

3800

M. JACQUES TÉTREault :

La jurisprudence ça naît d'un premier...

M. LUC BERGERON :

3805

Tout à fait.

M. JACQUES TÉTREault :

3810

... puis ensuite, d'une suite. C'est l'évolution des comportements sociaux, hein, c'est...

M. LUC BERGERON :

3815

Mais comme toi, mon successeur ou le directeur régional dans une autre région...

M. JACQUES TÉTREault :

... on ne s'engage pas pour les autres, mais on le fait cette fois-là.

3820

M. LUC BERGERON :

3825

... il n'est pas obligé de faire de médiation, là, s'il ne veut pas y aller, il n'y ira pas. Moi, je ne peux pas m'engager pour lui. Je ne peux pas m'engager pour tous mes successeurs. Sauf que le problème, c'est que je représente ici ce soir le Ministère, il y a des balises qu'on n'est pas prêts à passer outre de façon, en termes de jurisprudence, parce que cet exercice-là est fait à

des multiples reprises tout au long de l'année, là.

3830 Tous mes confrères, ils font de la médiation régulièrement, on peut accepter en médiation toutes sortes d'affaires qu'on n'acceptera pas en temps normal parce qu'on est en médiation puis par définition, la médiation c'est qu'on négocie.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3835 C'est ça.

Mme CÉCILE RICHARD :

3840 Puis même dans les requérants, monsieur Bergeron, si les demandes ne sont pas les mêmes, les impacts ne sont pas les mêmes non plus.

M. LUC BERGERON :

Tout à fait, je reconnais tout à fait ça, vous avez raison.

3845 **Mme CÉCILE RICHARD :**

3850 Mais tu sais, des résidentiels et commercial et agricole, ce n'est pas les mêmes demandes. Comme madame Fiset, elle n'a pas besoin d'un mur en arrière de sa maison. Comprenez-vous, les impacts ne sont pas les mêmes...

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

3855 **Mme CÉCILE RICHARD :**

... les exigences ne sont pas les mêmes, les demandes ne sont pas les mêmes non plus.

M. CLAUDE STEVENS :

3860 Non, effectivement.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3865 Mais on va continuer à procéder. Comme je vous dis, la réalité, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, je suis le médiateur, je n'ai absolument pas le pouvoir, ni du côté du promoteur, ni de votre côté, de vous forcer à modifier un élément des propositions, c'est des deux côtés. Comme je vous dis, je suis obligé d'écouter vos arguments, mais à un moment donné, on va poursuivre, on va voir qu'est-ce que ça va donner ultimement, mais je ne peux pas aller plus loin
3870 que ça. Je ne peux pas vous imposer rien, ni d'un côté, ni de l'autre, il faut être clair.

M. LUC BERGERON :

3875 Maintenant, je tiens à répéter, je l'ai déjà dit, mais je veux le répéter, il y a des éléments de la médiation qu'on a discuté lors de la médiation puis que même s'il n'y avait pas de médiation, je prends le cas de monsieur et madame Richard, vous auriez eu, en tout cas pour certains éléments, exactement le même choix, médiation ou non. Nous vous aurions rencontrés, nous vous aurions donné le choix...

3880 **M. CLAUDE STEVENS :**

Oui.

M. LUC BERGERON :

3885

... nous vous aurions dit : «Bien, on va vous faire trois offres puis vous déciderez», médiation ou non. Ça, ça n'a rien à voir avec le succès ou l'insuccès de la médiation, cet exercice-là, on aurait dû le faire avec vous. Sauf que là, on n'en a parlé en médiation, on l'a inscrit, mais si demain matin ça ne réussissait pas, cet... en tout cas, au moins cet engagement-là ne tombe pas parce que dès le départ, on vous a dit qu'on vous donnerait le choix puis ça, c'est...

3890

M. CLAUDE STEVENS :

3895

Ça, c'est maintenu.

M. LUC BERGERON :

3900

... ça, ça va être maintenu quel que soit le succès ou l'insuccès de l'exercice, là.

M. CLAUDE STEVENS :

3905

Ça va? La page 11 : «Information durant les travaux – programme de communication.» C'est la même chose que tantôt, à l'effet qu'il y aurait une séance d'information au début. Les propriétaires... les résidents des zones sensibles dont vous faites partie et c'est tout, ça couvre l'ensemble des éléments qui... il y avait toutes les annexes, là, que vous aviez, là.

Là, il y a le document, là, c'est ça, avec la correction, que toi tu as...

3910

M. LUC BERGERON :

Oui, c'est une page.

Mme MARYSE HAMEL :

3915

On pourrait comme... il y avait deux pages...

M. CLAUDE STEVENS :

3920 Oui?

Mme MARYSE HAMEL :

3925 ... avec deux corrections. Par contre, vous nous aviez mentionné la date, alors j'ai mis
manuscrit, pour le moment, le changement de date...

Mme CÉCILE RICHARD :

3930 Oui.

Mme MARYSE HAMEL :

... mais ça serait rétabli, là...

3935 **M. CLAUDE STEVENS :**

Sur toutes les autres pages, donc, on le corrigera, là.

Mme CÉCILE RICHARD :

3940 O.K. Merci.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3945 Ça fait que ça vous va, monsieur et madame Richard?

Mme CÉCILE RICHARD :

3950 Oui.

M. GÉRARD RICHARD :

Oui, ça va.

3955 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Votre position face à la proposition du MTQ finalement, c'est... comment... de quelle
façon vous voulez la résumer?

3960 **M. GÉRARD RICHARD :**

Bon, ça va.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3965

Ça vous va?

Mme CÉCILE RICHARD :

3970

Bien, c'est sûr que la route, je préférerais qu'elle ne passe pas en arrière, mais le fait est que bon...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3975

Ça, on comprend ça.

Mme CÉCILE RICHARD :

... mais l'éventualité est là.

3980

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Il y avait un point, par exemple, que nous avons discuté par téléphone, mais après avoir discuté avec le ministère des Transports aussi, je n'ai pas discuté longtemps avec eux parce que je pense que l'argument, personnellement, m'apparaissait plus logique, c'est-à-dire, par exemple, pour l'aménagement paysager. Après ça, je me suis dit : bien, si je fais faire des travaux chez moi, je vais souvent être porté à aller des gens que je connais, en disant : «Bien, tu as fait faire des travaux récents, est-ce que tu as aimé ton entrepreneur?»

3985

3990

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

3995

Si la personne me dit non, je ne prendrai pas celui-là, mais si les gens... donc, je suis porté à prendre quelqu'un à qui, disons, j'ai confiance, un entrepreneur. Comme ça, j'ai plus de chance de pouvoir obtenir des travaux dans le sens que je les veux que si un tiers m'impose un entrepreneur.

4000

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui.

4005

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Alors, c'est pour ça, à un moment donné, dans cet élément-là, quand on l'a regardé de cette façon-là, on a dit : «Bien oui, effectivement, je pense que la logique serait... c'est plus le *fun* choisir la personne à qui on a confiance pour faire faire des travaux.»

4010

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, j'en conviens aussi.

4015

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Puis on envoie la facture.

4020

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, oui.

4025

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça fait que c'est pour ça que j'ai pris... comme je vous dis, je ne me suis pas battu pour ce point-là avec le ministère des Transports.

4030

M. GÉRARD RICHARD :

Oui, c'est valable, oui.

4035

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, d'accord, c'est correct.

4040

Mme CÉCILE RICHARD :

Disons qu'il y a une indemnisation à cet effet puis nous...

4045

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça.

4050

Mme CÉCILE RICHARD :

... on s'arrange avec l'aménagement.

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça.

4055

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Vous choisissez à ce moment-là l'entrepreneur.

4060

Mme CÉCILE RICHARD :

Oui, c'est correct.

M. CLAUDE STEVENS :

4065

Le troisième cas, c'est la Ferme Fiset. Le premier point, c'est concernant : «La compensation pour acquisition de superficies de terre agricole cultivées ou boisées et des préjudices subis.»

4070

Comme on l'a mis d'entrée de jeu : «Nous comprenons que le ministère... le propriétaire, excusez, désire poursuivre l'exploitation de ses – il y a une faute, là – de ses terres agricoles pour maintenir rentable son entreprise. À cet égard, le Ministère est tout disposé à l'appuyer et... donc, on s'engage à privilégier, à l'intérieur des compensations, la recherche active de terres agricoles et à effectuer les démarches d'acquisition avec une diligence raisonnable pour acquérir des terres agricoles de compensation le plus rapidement possible.»

4075

On va requérir les services de spécialistes, donc d'agronomes, pour analyser le marché et trouver des terres de remplacement. Bien sûr, si le propriétaire a des suggestions, on est tout ouïe, là, pour recevoir ces suggestions-là. Des fois, il y a peut-être des éléments... des terres que vous avez déjà...

4080

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, mais dans quelles limites, là? O.K., vous allez essayer de faire des démarches pour acquérir une terre, mais je n'en veux pas une à 10, 20 kilomètres de chez moi, là. C'est dans un territoire assez acceptable, là. Il y a ça, là, qu'on accroche là-dessus, là.

4085

M. CLAUDE STEVENS :

On ne peut pas...

4090

M. LUC BERGERON :

Bien, on avait une prémisse au départ, on dit : «Pour maintenir rentable son entreprise.»

4095

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça.

4100 **M. LUC BERGERON :**

On comprend très bien qu'on ne vous offrira pas une terre au Cap-de-la-Madeleine pour... donc, il va falloir que ce soit...

4105 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Bien, justement.

M. LUC BERGERON :

4110

... – mais la proximité, c'est difficile à établir.

M. CLAUDE STEVENS :

4115

De s'engager...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4120

Mais probablement que vous, madame Fiset, vous devez connaître le milieu beaucoup mieux que nous.

M. CLAUDE STEVENS :

4125

C'est ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

On en connaît, là.

4130

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

D'après vous, est-ce que vous pensez, c'est ça, qu'il y a des possibilités réelles?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4135

On en connaît un peu, mais ils demandent un million. Alors, on a-tu les moyens de l'acheter, une terre à un million? Elle n'est pas tellement loin de chez nous, elle serait cultivable, on est allés le rencontrer. «Un million... si tu as un million dans tes poches, on est prêts à te la vendre.»

4140

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça dépend, si leur terre vaut un million...

4145 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

On a oublié.

M. LUC BERGERON :

4150

Non, mais madame Fiset, vous prenez mal le problème; le problème, il n'est pas à vous, il est à nous. Moi, je vous acquies, je dois vous exproprier. La première chose qu'on va regarder, on va dire : «La terre qu'on vous exproprie, ça vaut un million.» Mais on va vous compenser pour un million, ça va... ça dépend... ça dépend, bien sûr, de ce qu'on va être capable de trouver.

4155

Ça dépend aussi du préjudice qu'on va vous créer. Si on vous crée un préjudice de 100 000 \$, on va essayer de vous trouver une terre de compensation de 100 000 \$. Si on vous crée un préjudice d'un million, on va essayer de vous trouver une terre d'un million. Et c'est ça qu'on dit là-dedans, là.

4160

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Mais si j'ai bien compris, vous ne nous expropriez pas tout au complet?

4165

M. LUC BERGERON :

Non non non non.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4170

Juste ce que vous prenez?

M. LUC BERGERON :

4175

Juste qu'est-ce qu'on a besoin pour la route.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien là, ça va.

4180

M. CLAUDE STEVENS :

Ce qu'on a besoin pour la route.

4185

M. LUC BERGERON :

4190 Donc, le problème, il est double, c'est-à-dire que ce qu'on vous crée comme préjudice, on s'engage à le compenser. Maintenant, la compensation, elle peut être proche, si on en trouve, elle peut être... mais on comprend qu'à un moment donné, si on ne réussit pas à en trouver, bien ça va être un chèque.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4195 Oui, ça... ça, on l'a compris.

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ce qu'on mettait.

4200 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Mais ce que je comprends, c'est que si les terres du voisinage valent très cher, ça veut dire en corollaire...

4205 **M. LUC BERGERON :**

Que votre terre vaut très cher aussi.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4210 ... que la terre de madame Fiset vaut très cher aussi.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4215 Il n'y a pas de terre à moins de 1000 \$ l'arpent à Saint-Augustin.

M. LUC BERGERON :

4220 Bon bien, donc vous... la réponse vous l'aviez dans votre question, c'est-à-dire que si ces gens-là valent un million, c'est que la vôtre vaut peut-être autant.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4225 On s'est fait offrir deux millions puis on a refusé.

M. LUC BERGERON :

Bon, ça fait que...

4230 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

4235 C'est ça, c'est rendu... je sais que... mon beau-père, il a une terre, il ne la cultive pas, mais c'est le voisin qui la cultive, mais je sais que dernièrement, disons qu'il n'était pas de bonne humeur parce que depuis deux ans, son compte de taxes, là, c'est rendu épouvantable. Je ne sais pas, il payait 2000 \$ puis là, il est rendu à 9000 \$ ou 10 000 \$ de compte de taxes, là, à Saint-Isidore-de-Beauce.

4240 Ça fait que le prix des terres a explosé dans ce coin-là, bien entendu la municipalité en profite, ils baissent les taxes dans le village, mais ils montent les taxes sur les terres agricoles. Ça fait que là, les Beaucerons, dans ce coin-là, n'étaient pas de bonne humeur. Mais on voit quand même que les terres, en tout cas dans la Beauce, ont pris énormément de valeur depuis deux ans.

4245 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Bien, il n'y en a plus d'agriculteurs.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4250 Ça explose.

M. LUC BERGERON :

4255 Là, madame Fiset, ce que vous devez retenir, c'est qu'on dit : «Les responsables des activités immobilières, là, ces gens-là, là, solliciteront les services d'un agronome expert du Ministère pour analyser le marché et afin de trouver des terres de remplacement de qualité égale pour les propriétaires.»

4260 Donc, si votre terre vaut... si ce que j'exproprie de chez vous vaut 500 000 \$, on va essayer de vous trouver pour 500 000 \$ de terre de compensation. On va essayer. Puis c'est pour ça qu'on dit qu'on va s'adjoindre un agronome puis on va essayer. Mais on ne peut pas s'engager à dire : «Je m'engage à vous trouver une terre», on n'en trouvera peut-être pas.

4265 Ça fait que si on n'en trouve pas, bien ça va être un chèque qu'on va vous faire, mais on s'engage, parce qu'on est conscients que votre désir, c'était la première phrase du texte, que vous voulez rester en affaires puis vous voulez... que vous voulez que votre terre demeure rentable aux fins... on a compris que si vous n'avez pas de superficie suffisante, bien vous ne serez pas capables de survivre.

4270 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Non, avec les fameuses lois de l'Environnement, on a des normes à respecter aussi.

4275 **M. LUC BERGERON :**

Donc, c'est ça qu'on s'engage à compenser, en autant qu'on peut le faire puis en autant qu'il y a une terre puis que c'est... je comprends qu'en autant qu'on trouve quelque chose qui est à proximité. Je comprends que vous ne partirez pas...

4280 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Mais il ne faut pas que vous oubliez que...

4285 **M. LUC BERGERON :**

... vous ne partirez pas avec votre tracteur puis vous en aller à 50 kilomètres de chez vous, on comprend ça.

4290 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Justement.

4295 **M. CLAUDE STEVENS :**

Ça fait partie de la rentabilité.

4300 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

La diligence raisonnable, pour vous ça veut dire quoi?

4305 **M. CLAUDE STEVENS :**

Le plus rapidement possible, maintenant devant l'impossible nul n'est tenu, alors c'est pour ça qu'on n'a pas pu mettre de délai, là, précis. Vous faites allusion, c'est lequel... je me rappelle de cette partie-là...

4310 **M. LUC BERGERON :**

Bien, c'est au début, on dit...

4315 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

C'est au tout début.

4320 **M. LUC BERGERON :**

... «On s'engage à effectuer des démarches d'acquisition avec une diligence raisonnable.» Ça veut dire qu'on s'engage à essayer de trouver des terres de compensation, en autant qu'on puisse négocier. Comme vous dites, là, on arrive chez quelqu'un, il dit : «Moi, donnez-moi cinq millions, je vais vous le vendre.» Bien, on n'achètera pas, là.

4325 Donc, le délai raisonnable, c'est en autant qu'on puisse trouver quelque chose qu'on est capable de négocier puis on est capable de s'entendre. Puis ça va être vrai avec vous aussi, là. On comprend très bien que si vous n'avez pas une superficie minimale aux fins de l'UPA ou du ministère de l'Agriculture, bien vous êtes hypothéqués. Bien, ça aussi ça va peut-être faire partie de la négociation quand on va devoir établir un prix, là.

Mme CÉCILE RICHARD :

4330 J'avais une question là-dessus, si je peux me permettre. Quand vous parlez de négociations et de... présentement, comme nous, on va prendre notre résidence, là, si on trouve un endroit quelconque qui nous plaît présentement, moi, je trouve qu'on a les mains liées puis les pieds liés si on ne peut pas faire de négociations, on ne peut pas vendre notre maison parce que ce n'est pas vendable, parce qu'on va se dire il y a une route en arrière et il y a un mur.

4335 Qu'est-ce qui se passe à ce moment-là? Mais on sait qu'on n'est pas expropriés encore, mais c'est en...

M. GÉRARD RICHARD :

4340 On ne peut pas se permettre d'acheter.

Mme CÉCILE RICHARD :

4345 On ne peut pas faire d'achat ni de vente, on est liés.

M. LUC BERGERON :

4350 C'est vrai, je conviens, tant que le projet n'aura pas été accepté par le Conseil des ministres, il n'y a pas de projet. Donc, on comprend, on vit ce débat-là continuellement lorsqu'on rencontre des riverains des projets routiers. Les gens de Stoneham nous ont fait la même plainte, en disant : «On a une épée de Damoclès sur la tête.»

Mme CÉCILE RICHARD :

4355 Bien oui.

M. LUC BERGERON :

4360 C'est vrai. Mais tant que le gouvernement n'aura pas... n'a pas statué sur un projet, il n'y a pas de projet. Donc, à partir du moment où il y a un CAR, on ne peut pas acquérir, on ne peut négocier absolument rien tant qu'il n'y a pas de CAR. Donc, c'est uniquement ce geste administratif là du gouvernement qui nous permet d'entamer les négociations.

4365 Donc, ce que vous dites, vous avez raison, c'est le régime que le Québec s'est donné

pour protéger les citoyens en disant, bien autant au niveau de l'acquisition qu'au niveau des études environnementales puis c'est long puis ça prend des années.

4370 Un projet routier aujourd'hui, complexe, là, c'est 10 ans, qu'on vient que... la première fois qu'on rencontre des individus puis on leur parle : «Peut-être qu'un jour il va y avoir un projet.» Je comprends que dès ce moment-là, on sème l'inquiétude puis on sème... mais qu'est-ce que vous voulez...

M. JACQUES TÉTREault :

4375

Anciennement, on fonctionnait en déposant un plan...

M. LUC BERGERON :

4380

On n'en parlait pas à personne puis...

M. JACQUES TÉTREault :

4385

... c'est parce que... si on agit comme ça, c'est que la demande a évolué, la demande sociale a évolué dans ce sens-là. Anciennement, c'était tenu très caché, très secret et on déposait un plan d'expropriation qui était au Bureau de la publicité des droits et le gouvernement était propriétaire, du jour au lendemain, de tout ce qu'il y avait. Après, il restait à indemniser. Les gens disaient : «Ça n'a aucun bon sens...»

4390

M. GÉRARD RICHARD :

Bon sens.

M. JACQUES TÉTREault :

4395

«... c'est vraiment de l'abus de pouvoir de la part de l'État. On veut discuter de vos projets, on veut être avisés.»

4400

Maintenant, on envoie des avis d'intention, l'avis d'expropriation, des avis d'intention d'acheter. Il y a des obligations d'indemnité partielle avant de prendre possession. La loi est beaucoup plus... la société est à l'époque où on veut consulter, c'est pourquoi on arrive à ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4405

C'est ça que...

M. JACQUES TÉTREault :

4410

Mais c'est vrai ce que vous dites...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est important de le mentionner.

4415 **M. JACQUES TÉTREAU :**

... que c'est une problématique qu'on crée les gens... on n'est pas... on contrôle notre propriété, notre milieu en partie, hein, il y a des fois qu'il y a des événements qui nous arrivent qui sont... dans notre voisinage qui font monter les valeurs, d'autres fois, ils les font diminuer puis
4420 d'autres fois, ils nous créent dans des situations d'attente. Il y a un marché pour des propriétés qui sont sujettes à expropriation, mais il est certainement affecté par cet événement-là puis nous, on n'a pas le choix.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4425

Un exemple, l'autoroute 25, j'ai travaillé sur ce dossier-là à Montréal dernièrement. Bon, à Laval, par exemple, ce sont des terres qui sont encore, bon, elles ont été expropriées, bon il y a une partie de ces terres qui est encore cultivée, mais ça fait... disons, pour des... ça a été exproprié il y a 30, 40 ans, mais les normes évoluent puis ça fait trois fois que le ministère des
4430 Transports modifie de façon assez importante...

M. LUC BERGERON :

Le tracé.

4435

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... la connexion avec l'autoroute 40... – 440, 640? oui, c'est la 440, je ne veux pas me tromper avec la 640 – la 440. Donc ça, ça modifie... bon, ça fait que là le Ministère, dans le
4440 cadre du projet, donc il y a des terres qui ont été expropriées, il y a... agricoles, il y a 30 ans qui ne sont plus requises sur le projet.

Par contre, il y a des terres qui n'étaient pas expropriées que le Ministère, à ce moment-là... là, ils ont eu le décret, donc ils vont aller exproprier ces bouts-là, ce n'était pas prévu, disons,
4445 il y a 25 ans, il y a 20 ans, il y a 15 ans, il y a 10 ans. Bon, mais là c'est compliqué, parce que ça veut dire les terres que le Ministère n'exproprie plus, il va les rétrocéder. Donc, il va les revendre à l'encan, aux enchères, parce qu'il va reconvertir ça en terres agricoles.

M. GÉRARD RICHARD :

4450

Vous avez besoin d'une terre, vous là?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça fait que c'est un peu ça. Ça fait que les gens viennent faire des reproches comme ça
4455

en disant : «Pourquoi vous avez exproprié il y a 30 ans, 40 ans?»

Mme CÉCILE RICHARD :

4460 C'est vrai.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4465 Parce qu'on le reçoit en audience puis il y a plusieurs projets comme ça, là, surtout dans les vieilles emprises, là, où à ce moment-là les projets sont modifiés ou même le BAPE, des fois, arrive... bien, des fois, même régulièrement, on a des cas, comme par exemple, prenons l'autoroute 30, par exemple, le Ministère avait une expropriation, un tracé qu'on appelait nord, qui était sur la route 132. Mais le BAPE a dit, suite à ce qu'il avait entendu : «C'est non, il y a trop de monde, il va y avoir trop de gens impactés sur la route 132.» Le Ministère a remis un tracé comparatif qu'il appelait le tracé sud, mais non exproprié.

4475 Donc, le Ministère a exproprié ou est en train, en tout cas, les travaux ont commencé, donc j'imagine que le Ministère a fini d'exproprier la bande sud. Mais là, il se retrouve avec des bouts de terrains, je ne sais pas, le Ministère... bon, une valeur commerciale, peut-être que le Ministère ne perdra pas d'argent, mais il va revendre ça à des commerces probablement.

Donc, c'est souvent les gens reprochent que... bien ça, c'est les anciennes méthodes du Ministère, ils expropriaient. Donc, souvent bien... il y a 30 ans, ils ont exproprié plein de routes.

4480 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

C'est exactement le cas de la route, tout le monde... tous les gens, ils ont été expropriés au niveau de la courbe, ils ont tous tous été... il y a même une maison qui a été déplacée.

4485 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Bien, c'est les anciennes méthodes.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4490 Puis là, ça ne fait plus, ça ne répond plus à leurs exigences, il faut qu'ils recommencent à faire une autre route.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4495 Ça, c'est abandonné.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4500 Ça, c'est dépenser de l'argent pour rien. Ils auraient beaucoup plus d'argent s'ils

faisaient attention.

M. CLAUDE STEVENS :

4505 Et si on remonte avant les années 80, tantôt... l'insécurité que vous vivez actuellement et qu'on comprend très bien et que... monsieur Bergeron parlait du délai des projets maintenant, avec toutes les présentations, les échanges avec le monde. Avant les années 80, là, c'est que les projets n'étaient pas présentés aux gens et les terrains devenaient la propriété du Ministère au moment où on déposait un plan d'acquisition.

4510 Donc, les gens, là, souvent ils apprenaient qu'ils n'étaient plus chez eux, ce n'était plus chez eux, là, au moment où on déposait le plan, immédiatement, le terrain devenait à nous autres et là se négociait. Et des fois, les gens avaient leur règlement un an, deux ans, trois ans après la fin des travaux. Je pense que ça s'est amélioré cette chose-là.

4515 C'est sûr que par contre, il y a l'envers de la médaille, l'insécurité que vous vivez actuellement, mais je pense qu'entre les deux, on est peut-être mieux dans notre régime actuel que le régime inhumain, disons...

4520 **M. GÉRARD RICHARD :**

Bien, je comprends.

M. CLAUDE STEVENS :

4525 ... n'ayons pas peur des mots, mais c'était comme ça dans le temps. Alors... mais il n'y a pas de système peut-être idéal, mais enfin... O.K., si vous voulez, je vais continuer.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4530 Ce que je veux bien comprendre, si on trouve une terre qui demande 60 000 \$... mettons, 80 000 \$ puis vous me dites que vous indemnisez 60 000 \$, je suis obligée de payer la balance de mes poches?

4535 **M. JACQUES TÉTREault :**

Non.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4540 Ça, j'aimerais ça comprendre ça, là, être éclaircie là-dessus.

M. JACQUES TÉTREault :

4545 Non, autrement dit ce qu'on dit là-dedans, c'est un peu ce qu'on fait... on fait ça dans tous

les dossiers, le but premier est toujours de minimiser le dommage, c'est votre obligation, comme stipulé dans le Code civil, quand on subit un dommage, on a l'obligation de tout faire pour le minimiser. Et nous, par ricochet, au gouvernement, les lois nous demandent de prendre l'option la moins dispendieuse, mais qui n'appauvrit pas les expropriés.

4550

Alors là, on se garde un... on étudie deux alternatives, soit acheter votre terrain, ce qui veut dire diminuer la production de nourriture pour les animaux, ce qui veut dire amener une sous-utilisation des équipements, des bâtiments, diminuer votre chiffre d'affaires, quoi, et vous indemniser en conséquence. Ou encore, essayer de maintenir le volume, la même dimension à l'entreprise en trouvant des terres équivalentes.

4555

C'est bien certain qu'il y a des frais, là, c'est peu probable, ça arrive que c'est adjacent, puis tant mieux si on peut le faire, on n'a pas étudié assez le dossier pour ça, mais il y a des frais à ça, là. Si c'est plus éloigné, perte de temps puis le déplacement puis tout ce que tu veux puis surveillance et peut-être entreposage additionnel, un garage. Ça peut aller loin, ça, mais c'est une alternative qu'il faut étudier.

4560

M. LUC BERGERON :

Moi, je vais vous donner un exemple, Jacques n'aimera pas ça, mais je vais vous donner un exemple bien concret.

4565

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Pas les deux en même temps, s'il vous plaît.

4570

M. LUC BERGERON :

Admettons que vous aviez – parce qu'on vit ça à Stoneham – une roulotte qui a 35 ans, elle vaut sur le marché zéro. Vous, elle fait bien votre affaire, vous vivez dedans. Moi, comme ministre des Transports, je décide que je passe dans la roulotte. Je ne vous ferai pas un chèque de zéro, hein, parce que vous n'irez pas loin avec ça.

4575

Ça va peut-être me coûter 75 000 \$, 100 000 \$ de vous déménager, je vais payer 100 000 \$, même si la maison vaut zéro, c'est mon obligation, à moi, de vous relocaliser dans un endroit qui fait votre affaire, on l'a dit tantôt, dans un site qui est comparable en termes de qualité, dans lequel vous n'êtes pas perdante. Pour nous, on traite ça actuellement, pas sur une question d'argent, mais une question d'équité ou en tout cas d'équité pour vous.

4580

Ça fait qu'on a le même souci, si vous dites : «Vous m'expropriez, ma terre vaut 500 000 \$ puis le voisin m'en... ça coûte 550 000 \$.» Nous, là, ce n'est pas une question de... bien oui, c'est une question de sous, mais 550 000 \$ puis 500 000 \$, là, on va faire un chèque puis on va vous combler ça. S'ils disent ça vaut un million puis on vous doit 500 000 \$, bien on n'achètera pas une terre d'un million, mais on va... c'est ça qu'on va négocier avec vous, là.

4590

Dans un premier temps, quel préjudice on vous cause puis Jacques a donné toutes sortes de critères puis il y en a, là, une page, ça d'épais, là.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4595

Bien, c'est un gros préjudice, c'est la relève.

M. LUC BERGERON :

4600

Bon, puis qu'est-ce... comment... qu'est-ce que ça vaut? Puis après ça, on va tenter de compenser par idéalement tout en terre, si on est capable; sinon ça va être un chèque puis de la terre en moins ou... je ne sais pas comment qu'on va finir.

M. JACQUES TÉTREULT :

4605

Je serais surpris qu'il n'y ait pas de chèque, qu'il y ait juste de la terre, c'est sûr qu'il va y avoir un chèque, même s'il y avait de la terre. Tu sais...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4610

Mais monsieur Bergeron...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4615

Bien, ça va être dur à compenser parce que c'est la relève, là, on a deux garçons qui veulent s'installer là-dessus, vous nous enlevez 12 % avec ça, c'est impossible, là, qu'ils vont pouvoir augmenter, ça fait que c'est déjà brimé beaucoup dans les...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4620

Dans l'hypothèse justement, là, parce que je me souviens un cas, là, à L'Annonciation Labelle, là, il y avait un propriétaire de serre qui était près de sa maison, là, et de sa serre, mais là l'autoroute passait carré dedans puis le Ministère, bien il dit : «Je n'investirai pas six millions pour construire un viaduc pour deux...» – il y avait deux citoyens qui vivaient là.

4625

Sauf que le Ministère a donné une... a calculé, je ne me rappelle plus, là, du calcul exact, mais c'était un calcul, un genre de calcul actuariel sur tant d'années, là, la personne au lieu d'être à 300, 400 mètres, se retrouvait à devoir faire 6 km, ça faisait 12 par jour, disons. Là, le Ministère s'est mis à calculer sur un... vu que c'était un exploitant agricole, là, sur, je ne sais pas, 25 ans comment ça valait tout ça.

4630

Ça fait que le gars était là, il calculait. Là, ça montait à une affaire de 60 quelque mille piastres, là. Ça fait que le gars, c'est évident que lui, il a pris les chiffres... on ne l'a jamais revu. Mais c'est ça, on a conclu qu'il était satisfait de la réponse du Ministère. Mais ça m'a permis de comprendre, si l'exploitation n'est plus viable, ça veut dire qu'il y a une compensation qui est

4635

calculée, c'est-à-dire l'exploitation...

M. LUC BERGERON :

4640 Tout à fait.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4645 ... mais il n'y a pas juste de la terre, il y a la valeur de l'exploitation qui est payée en plus de la valeur intrinsèque de la terre, c'est ce que je comprends.

M. LUC BERGERON :

4650 On se comprend, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4655 Donc, je ne sais pas comment ça peut se chiffrer, mais c'est quoi vos calculs traditionnels?

M. LUC BERGERON :

4660 Jacques donnait tantôt... ils ont un tracteur qui est capable de faire, je dis n'importe quoi, là, X arpents, là, puis on vous en enlève la moitié. Vous ne fonctionnez pas avec un demi-tracteur, vous allez fonctionner avec votre tracteur, mais il va fonctionner 50 % du temps. On en tient compte dans le préjudice.

4665 Elle a des... elle l'a dit tantôt, une étable, bien si demain matin je lui coupe 12 % de sa terre, bien non seulement le prix de sa terre, mais les équipements, le mobilier est moins productif. On en tient compte dans l'évaluation du préjudice. Et maintenant, qu'est-ce que ça vaut, là? Je suis le dernier à être capable de vous dire ce que ça vaut, mais...

M. JACQUES TÉTREAU :

4670 C'est ça, on ne paie pas seulement la valeur de la terre, c'est clair, là. Parce que c'est une partie de l'entreprise, on paie la valeur du bien qu'on appelle l'indemnité principale, la terre, puis le préjudice que ça cause. Puis on a parlé de contournement, on a parlé de dépréciation, sous-utilisation des équipements, des bâtiments et diminution du chiffre d'affaires. C'est d'abord une entreprise commerciale, alors le critère du revenu, du chiffre d'affaires est important dans ces dossiers-là. Ça, c'est... tout ça... on sait que le chiffre d'affaires c'est généré par des biens, par des actifs.

M. LUC BERGERON :

4680 Puis contrairement... le dossier que vous avez traité avec nous lors d'un autre dossier, ici

si je comprends bien, Jacques, la réglementation, une exploitation agricole, c'est considéré comme une exploitation commerciale. Donc, on va négocier, mais la détermination de l'indemnité va être fixée par le tribunal.

4685 **M. JACQUES TÉTREault :**

Pas tout à fait.

4690 **M. LUC BERGERON :**

Non?

M. JACQUES TÉTREault :

4695 C'est-à-dire, comme dans tout autre dossier, si on ne s'entend pas, c'est le tribunal administratif qui a dernier mot.

M. LUC BERGERON :

4700 Oui, ça, ça va.

M. JACQUES TÉTREault :

4705 Mais dans le cas particulier d'une entreprise, c'est que l'indemnité provisionnelle qu'on doit verser à tout le monde avant de prendre possession, qui est 70 % de l'offre d'évaluation municipale, le plus élevé des deux, dans le cas d'une exploitation commerciale ou agricole, s'il n'y a pas entente sur ce montant-là, c'est le tribunal qui va la fixer sur une audition simple et rapide, assez expéditive.

4710 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Mais où ça m'agace un peu...

M. JACQUES TÉTREault :

4715

Par opposition aux dossiers standards où c'est nous qui fixons 70 %, sans autorisation du tribunal.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4720

4725 Oui. Vous me dites que vous traitez ça comme commercial, pour avoir déjà vécu des expropriations, pour vous autres, une terre agricole ça vaut ça. Bien, quand vous dites que nous, on s'est fait une demi-cent du pied puis que le voisin partait avec sa boîte à lunch puis il prenait juste une pointe de son terrain puis ils lui ont offert 42 cents du pied, alors que nous autres on vivait avec ça. Jusqu'à quel point le commercial embarque là-dedans, là? Une terre agricole,

pour vous autres, ça ne vaut pas cher. Vous me parlez de commerce, là, ça me chicote un peu les oreilles, là.

M. JACQUES TÉTREault :

4730

Bon. Le commerce, vous avez des chiffres d'affaires, vous avez des états financiers...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4735

Oui.

M. JACQUES TÉTREault :

4740

... ça se peut que... écoutez, je ne peux pas parler du dossier...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien, on l'a vécu, là, c'est la troisième expropriation, là.

4745

M. JACQUES TÉTREault :

C'est possible, qu'il y ait des désaccords sur la valeur d'un bien ou d'une terre ou des revenus que ça peut générer, je ne le sais pas, là.

4750

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, je le sais, mais vous me faites miroiter ça commercial. Commercial, pour moi, ça vaut plus cher que...

4755

M. LUC BERGERON :

Non non, on n'a pas dit que c'est commercial, on a dit que c'est traité comme une exploitation commerciale.

4760

M. JACQUES TÉTREault :

Bien, c'est d'abord... je pense que c'en est une exploitation commerciale...

M. LUC BERGERON :

4765

Oui.

M. JACQUES TÉTREault :

4770

... d'après ce que j'ai... c'est parce que moi, je verrais commerciale par opposition à

artisanale. Si vous aviez, par exemple, un travail permanent ailleurs et que c'était une ferme que vous exploitiez avec votre mari, vos enfants pour tirer un bénéfice marginal peut-être même pas rentable parce que vous avez la terre et tout, moi, je dirais : «Ça c'est moins de nature commerciale.»

4775

Mais vous, ça produit, ça a des marchés, ça l'a un revenu, ça a des employés, ça a un chiffre d'affaires, il y a des subventions, c'est ça une entreprise...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4780

On n'a plus de subvention.

M. JACQUES TÉTREAU :

4785

Il n'y en a plus, je ne connais pas ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4790

Ne comptez pas là-dessus, on n'en a plus.

M. JACQUES TÉTREAU :

4795

Il va y avoir une indemnisation. C'est dans ce sens-là... et c'est pour ça que c'est complexe.

M. LUC BERGERON :

4800

Mais madame Fiset, je comprenais que votre préoccupation, dès le départ, puis vous nous l'avez dit souvent, c'est que vous vouliez que ce soit écrit?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui.

4805

M. LUC BERGERON :

4810

Bon, l'effort qu'on a mis évidemment, vous comprendrez que quand on disait tantôt, vous posiez la question, je comprends que ça reste, on dit, une diligence raisonnable, bon, au même titre qu'on a dit on va faire une entrée sécuritaire. Ça peut être bien discutable, mais est-ce qu'on peut aller beaucoup plus loin aujourd'hui?

4815

Vous auriez aimé qu'on dise : «Après six mois ou...» Mais c'est délicat écrire ça, là, le marché, on ne le connaît pas. Ça veut-tu dire qu'au bout de six mois et un jour tout arrête? En tout cas, nous, on préférerait utiliser cette... si vous avez une autre phraséologie, bien, on est prêts... on négocie, là.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

J'ai cherché le mot «diligence» dans le dictionnaire puis c'était marqué : «Avec zèle.»

4820

M. CLAUDE STEVENS :

Avec zèle.

4825

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Donc...

M. CLAUDE STEVENS :

4830

C'est ce qu'on va essayer de faire.

Mme MARYSE HAMEL :

4835

Donc, ça convient?

M. LUC BERGERON :

4840

Non, mais dites-nous-le, s'il y a des termes que vous voudriez changer, on n'a pas de problème avec ça, là.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4845

Bien moi, je n'ai jamais vu des employés du gouvernement avec zèle.

M. LUC BERGERON :

Si vous voulez qu'on mette «zèle», on peut mettre «zèle», là.

4850

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais ce qui fatigue peut-être madame Fiset, si je comprends bien, c'est qu'il y aurait... là, j'ai le terme en anglais, là, en tout cas, j'essaie de le trouver en français, c'est qu'il y aurait... bon, on a l'exploitation, s'il y a une partie de terre qui part sans qu'une autre partie de terre ait été trouvée avant, ça veut dire que là, il pourrait y avoir...

4855

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien oui, il y a des pertes, il y a beaucoup de pertes.

4860

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... un disfonctionnement de l'exploitation agricole pendant un certain temps, s'il y a des problèmes. Je pense que c'est ça... c'est votre crainte?

4865

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien oui.

4870

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

S'ils disent : «Bien, tout est beau, avant le début des travaux, je cultive. Bon, j'arrête de cultiver puis je m'en vais avec mon tracteur sur ma nouvelle terre.» Puis là, les travaux se font. Je pense que c'est ça qui vous... c'est votre crainte?

4875

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien oui, ça va nous...

4880

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est que... la possibilité pour vous de trouver une terre rapidement.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4885

C'est pour ça, c'est le délai, là...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4890

Je pense que c'est ça votre crainte.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... à un moment donné, si vous l'enlevez, nous autres, là, ça prend... ça prend quand même le foin pour nourrir les bêtes. Bon, ça nous prend tant de balles de foin pour nourrir les bêtes. Ça fait que si on ne peut pas le récolter pendant que vous êtes en travaux, où qu'on va le prendre? On va être obligés de l'acheter donc, c'est des coûts.

4895

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

S'il y avait des problèmes, avant de renoncer, hein, tout le monde dit : «On ne renonce pas, là, on a un problème à trouver une terre, mais donnons-nous...» Est-ce que, par exemple, si dans l'entrefaite, monsieur Tétreault, est-ce que c'est couvrable ce genre de problème-là? Si les gens disent : «Mon exploitation, je veux la maintenir.»

4905

M. JACQUES TÉTREault :

Bien, tout à fait, c'est ce que j'ai...

4910 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

«On est confiants de trouver une terre donc... mais il y a un délai d'un an.»

M. JACQUES TÉTREault :

4915

Il est tout à fait certain que si vous subissez des pertes parce qu'on n'a pas pu vous donner un bien de substitution dans des délais qui n'engendraient aucun inconvénient, là, on doit assumer ces torts-là, on doit assumer les pertes de revenu...

4920 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

Temporaires, c'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

4925

... temporaires, en période de réorganisation.

M. CLAUDE STEVENS :

4930

C'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

4935

Et il y en a dans à peu près tous les dossiers commerciaux des pertes de revenu dans... pendant la réorganisation de l'entreprise, quand il y a une réorganisation.

M. CLAUDE STEVENS :

4940

C'est ce que vous retrouvez à la page 3, de toute façon.

M. JACQUES TÉTREault :

Ça fait partie des éléments...

4945 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

C'est marqué à la page 3?

M. CLAUDE STEVENS :

4950

Oui, regardez... bien, indirectement, là, à la page 3 : «Pour déterminer les compensations dans le cas d'une exploitation agricole, le Ministère retient les services d'un agronome. Ce dernier procède à une analyse détaillée de l'entreprise et propose une indemnité en fonction des pertes de superficie, de nourriture pour les animaux, les pertes de revenu qui en découlent.»

4955

Que ce soit des pertes permanentes ou temporaires, comme vous... l'exemple que vous venez de dire, c'est tenu en ligne de compte, là, et ce n'est pas limitatif, là.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

4960

O.K.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

4965

Bon, perte de nourriture pour les animaux... O.K.

M. LUC BERGERON :

4970

On comprendra que tout ce calcul-là, c'est pour arriver à un montant d'argent qui va nous permettre après ça d'en arriver à une compensation en termes de terre, si on est capable.

M. CLAUDE STEVENS :

4975

C'est ça.

M. LUC BERGERON :

4980

Si on estime que tout ça vaut 500 000 \$, bien on va essayer de trouver une terre de compensation qui vaut 500 000 \$. Puis si on n'en trouve pas, bien on va faire un compromis, on en trouve pour 300 000 \$ puis on va donner un chèque de 200 000 \$. Je comprends que c'est à peu près comme ça qu'on va fonctionner?

M. JACQUES TÉTREault :

4985

Bien, c'est parce qu'il n'y a pas juste la terre.

M. LUC BERGERON :

4990

Non non non, je parle de l'indemnité.

M. CLAUDE STEVENS :

Non, il y a beaucoup éléments autour, là.

4995

M. JACQUES TÉTREault :

L'indemnité va être formée de la terre et d'un paquet d'autres pertes parallèles, là...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5000

O.K.

M. JACQUES TÉTREault :

5005

... qui sont évidentes.

M. CLAUDE STEVENS :

5010

Ça va. Je vais continuer. La page 3, bien là, ça c'est...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Le dernier paragraphe, oui.

5015

M. CLAUDE STEVENS :

... c'est les méthodes de compensation. Le dernier paragraphe, vous aviez exprimé le désir de pouvoir récupérer le bois coupé, on n'a pas de problème avec ça, si vous le désirez, vous pourrez le récupérer.

5020

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Si on ne désire pas...?

5025

M. CLAUDE STEVENS :

Ah bien là, on va vous l'acquérir avec le bois debout, mais ça, ce qui est clair, c'est que si on vous paie pour une terre avec le bois dessus puis que vous voulez récupérer le bois, bien la valeur du bois ça va revenir à une terre qui n'a plus de bois, là, O.K., c'est une question d'équité, là.

5030

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, ça j'ai compris, c'était à titre informatif que je voulais savoir.

5035

M. CLAUDE STEVENS :

Il n'y a pas de problème.

5040

M. JACQUES TÉTREault :

5045 Ce qui est... ce qui arrive, si je peux rajouter quelque chose, ce qui arrive très souvent, ce qui est plus avantageux souvent pour les expropriés, c'est de prendre entente avec l'entrepreneur parce que nous, quand on achète les terrains, les terres qu'il y a du bois ou autres, on va donner... on donne le terrain à l'entrepreneur puis lui, quand il soumissionne il tient compte de la valeur du bois, s'il y a une valeur de bois dessus. Il y a des fois qu'il tient compte, dans ses calculs, qu'il devra payer du monde pour enlever le bois.

5050 **M. CLAUDE STEVENS :**

C'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

5055 Alors, dépendant de ces... du type de bois et du type d'entrepreneur aussi, souvent les expropriés, les anciens propriétaires vont proposer à l'entrepreneur de déboiser eux-mêmes...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5060 Oui oui.

M. JACQUES TÉTREault :

5065 ... et à l'occasion, ça peut faire le bonheur des deux.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Mais on n'est pas capables, là, parce que...

5070 **M. JACQUES TÉTREault :**

Je vous dis que...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5075 ... c'est le délai, là, que vous allez nous mettre. Si ça fait comme avec la route...

M. JACQUES TÉTREault :

5080 Si c'est possible.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5085 ... on l'a su une semaine, j'avais deux jours pour enlever...

M. CLAUDE STEVENS :

Oui ?

5090

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... débarrasser mon jardin pour passer, ça fait que si vous faites ça, c'est impossible.

5095

M. JACQUES TÉTREault :

C'est possible.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5100

On n'est pas capables, il faudrait le savoir à longue échéance.

M. JACQUES TÉTREault :

5105

Mais ce que je vous dis, c'est pensez... je vous informe que ça existe comme option.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, je le sais, j'ai...

5110

M. JACQUES TÉTREault :

Si nous, on donne le contrat à l'entrepreneur, c'est à lui. S'il décide d'entreprendre quand le contrat est donné; si vous négociez avec lui, vous prenez des ententes particulières, parfois, elles peuvent être avantageuses ces ententes-là, pas toujours.

5115

Mme JULIE BROCHU-FISET :

C'est bon à savoir.

5120

M. CLAUDE STEVENS :

C'est beau? Page 4, bien c'est... on en a parlé tantôt, là : «Comme il s'agit d'une entreprise agricole, la Loi prévoit que le Ministère devra verser aux propriétaires une indemnité avant la prise de possession.» Puis vous avez toujours le droit de soumettre vos différends au tribunal administratif.

5125

Page 5 : «Compensation et récupération de superficies de terre agricole cultivable – modification de drainage.» Vous aviez exprimé le souhait ou... qu'on analyse la possibilité de fermer le fossé du côté sud de la voie ferrée pour être capable d'avoir une terre... augmenter la

5130

superficie de terre. C'est possible, sauf qu'il faut bien comprendre qu'il y a des coûts importants rattachés à ça, là, de fermer le fossé.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5135

Oui, ça j'ai plus ou moins... j'ai une demande que... je pense que monsieur...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5140

C'est-à-dire qu'on a mal compris, là.

M. CLAUDE STEVENS :

5145

Ah!

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, vous avez appelé tout à l'heure là-dessus. Nous, on avait compris que c'était le long de la route, là, de votre terre, les anciens travaux, là.

5150

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Nous, c'est à partir du chemin de fer aller jusqu'au boisé qu'on veut que ce soit drainé...

5155

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

O.K.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5160

... parce qu'on sait, avec ce qu'on a vécu au sud, que c'est 15 pieds de terrain qu'on récupère, qu'on peut entretenir, là.

5165

Puis là, vous nous faites des champs en pointe, donc si vous savez qu'un tracteur, là, avec une machinerie en arrière ça tourne toujours à droite. Et si vous drainez, le lot 106 ne sera presque pas attaqué par ça, au moins on va récupérer un champ qui va avoir de l'allure. C'était la condition, là ça, que ce soit drainé, là-dedans.

Mme MARYSE HAMEL :

5170

Est-ce que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5175

Vous parlez de... autrement dit, c'est... ce que vous parlez c'est les lots 105-P et 106-P...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Je vous l'ai...

5180

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... mais c'est l'aire qui est prévue ici, là, entre la route et l'entrée?

5185

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... je vous l'ai souligné en rouge.

Mme MARYSE HAMEL :

5190

Est-ce que la proposition 3 de la page suivante, quand on disait : «Le Ministère s'engage à assurer que l'eau provenant des drains des lots...»

Mme LINDA ST-MICHEL :

5195

Non, ce n'est pas la même chose.

Mme MARYSE HAMEL :

5200

«... 105-P et 106-P soit dirigée vers le nouveau fossé.» Ça, ça ne répond pas à votre demande non plus, hein, ce n'est pas...?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5205

Bien, vous marquez que ça n'a pas d'allure, là, que ça va coûter trop cher pour tout ça.

Mme MARYSE HAMEL :

Non, à la page suivante.

5210

M. LUC BERGERON :

Non, c'est le drainage fermé qui coûte cher, ce n'est pas le drainage. On avait compris, nous, par la page 5...

5215

Mme JULIE BROCHU-FISET :

On a des drainages là, on veut qu'ils soient... parce que... qu'ils soient raccordés avec le fossé, mais on demande que le fossé soit drainé.

5220

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, autrement dit... c'est ça, pour comprendre, on va commencer par comprendre, c'est ça que vous voulez, là ?

5225

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui.

5230

M. LUC BERGERON :

Ce qui est en rose, là?

Mme LINDA ST-MICHEL :

5235

Est-ce que vous pourriez l'expliquer pour la transcription, parce que si on dit juste...

M. CLAUDE STEVENS :

5240

Donc, ce que vous voulez, en somme, madame Fiset, là, c'est qu'à partir de la voie ferrée, en direction nord, du côté ouest de la route, vous voudriez qu'on ferme le fossé à cet endroit-là?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5245

Oui, que ce soit drainé.

M. CLAUDE STEVENS :

5250

Ça serait la même chose qu'au sud de la route?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5255

Non, au sud, là, on le voit bien, là, que...

M. CLAUDE STEVENS :

Non non, mais ce que je veux dire, c'est que...

5260

M. LUC BERGERON :

Non, je ne comprends pas, là, parce que le Ministère, il fait du drainage, les routes sont toutes drainées, là. Quand vous dites : «On veut du drainage», du drainage fermé?

5265

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Un drainage fermé, oui.

M. CLAUDE STEVENS :

5270

Un drainage fermé, elle ne voudrait pas de fossé, là.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5275

Fermé avec nos drains raccordés avec.

M. LUC BERGERON :

5280

Qu'est-ce qu'on disait à la page 5, ce n'était pas ça?

M. CLAUDE STEVENS :

C'était au sud, là, mais c'est la même... mais ça serait la même situation.

5285

Mme MARYSE HAMEL :

J'ai compris la demande, mais c'est la même situation, dans le sens que cette évaluation-là de fermer le drainage...

5290

M. CLAUDE STEVENS :

Ça, on ne pourra pas.

Mme MARYSE HAMEL :

5295

... ça risque de coûter énormément cher à faire, question de compensation de terrain que vous pourriez espérer avoir pour... de perte de superficie.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5300

Non, c'est... on l'a vécu, là, du côté sud, là, on récupère 15 pieds avec le drainage, on a 300 pieds de drainés à côté de la maison puis on le récupère puis ça se travaillerait beaucoup mieux.

5305

M. CLAUDE STEVENS :

C'est parce que l'histoire, c'est que les... un drainage fermé, il faut être conscient puis on l'avait mis, là, dans notre texte, du côté sud, c'est qu'il y a des coûts d'entretien futurs importants et, dans ce cadre-là, nous ici, là, on tiendrait à avoir un fossé ouvert, un fossé conventionnel, là.

5310

Donc, l'emprise... l'emprise, on ne serait pas prêt à rétrécir l'emprise tel que vous le demandez, là, et de fermer le fossé. Parce qu'il y a des coûts trop importants là-dessus, là. On aime mieux l'acquérir...

5315 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Bien, ils ont de l'argent, là, pour faire une nouvelle route...

M. CLAUDE STEVENS :

5320

... on aime mieux l'acquérir et que dans les terres de remplacement qu'on parlait tantôt, que ce soit... qu'on aille chercher des terres de remplacement pour cette superficie-là plutôt que de fermer le fossé et de l'entretenir dans le futur.

5325 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

Bon, dans ce cas-là, ça ne donne rien. Moi, j'ai pris entente avec mon mari, ce soir je signalais à condition que le Ministère s'engageait à drainer le fossé le long de la route 367 sur les lots 105 et une partie de 106, du chemin de fer jusqu'au boisé. Et le prix ne sera pas inclus dans l'indemnisation aux propriétaires...

5330

M. CLAUDE STEVENS :

Non.

5335

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... la valeur de l'indemnisation ne sera pas diminuée par ça.

5340

Quand vous voulez, vous êtes capables de faire des routes avec des drains. C'était la condition, moi, que mon mari m'a donnée ce soir, le mandat. S'il n'y a pas ça, il n'y a pas de médiation. Ça fait que c'est à vous de choisir, là.

M. LUC BERGERON :

5345

Sauf que madame Fiset, je comprends ça, vous avez le droit de demander ça, mais vous arrivez comme un cheveu sur la soupe, à soir, avec cette demande-là qu'on n'a jamais discutée.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5350

Non, je le sais, il y a eu une mauvaise entente, là, quand on fait le chose, j'en ai...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5355

Une mauvaise compréhension, c'est ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... on s'est mal compris.

5360

Parce que moi, j'ai discuté avec mon mari tout l'avant-midi, pour essayer de lui faire voir la médiation, j'ai réussi à lui obtenir ça. Il dit : «Si tu obtiens ça, oui, je vais signer; sinon, il dit, demande-moi pas de signer.» Ça fait que là, c'est pour ça que je vous dis tout de suite, si vous n'êtes pas ouverts, bien...

5365

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais ce qu'on comprend, c'est dans l'explication, ce que le Ministère disait, il est prêt à considérer...

5370

M. LUC BERGERON :

C'est que la route est drainée, là.

5375

M. CLAUDE STEVENS :

C'était du côté sud, là. C'était la route existante, là.

5380

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, mais peu importe, c'est le même principe du côté sud ou du côté nord, c'est-à-dire le Ministère explique qu'il est prêt à considérer ça, mais pour lui, ça fait partie... ça serait une compensation, c'est ça qu'il nous disait.

5385

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Et on ne veut pas que ce soit inclus dans la compensation...

5390

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Mais vous... c'est ça bon, ça fait que là, le point est clair...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5395

... parce que quand ils veulent, ils peuvent drainer puis ça ne leur coûte pas cher... pas si cher que ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5400

C'est ça. Ça fait que le point d'achoppement est clair.

M. CLAUDE STEVENS :

Mais sauf que ce qu'on s'engage dans le...

5405

M. LUC BERGERON :

Madame Fiset, quand vous dites que ça ne coûte pas cher, là, je vais vous dire comment ça coûte, là, ça coûte 200 000 \$. Ça fait que quand vous dites : «Ça ne coûte pas cher», là, c'est parce que vous ne savez pas ce que ça veut dire du drainage fermé. Parce qu'il n'y a pas juste le coût d'installation, il va falloir entretenir ça la vie durant, là, hein.

5410

Ça veut dire que c'est des inspections, c'est des tuyaux, ça veut dire que nous, là, dans notre régime à nous, il y a des ingénieurs qui inspectent ça, il y a des rapports puis quand au bout de 15 ans on va être obligés probablement d'aller changer des bouts de tuyaux, ça, ça coûte à peu près 200 000 \$. Quand vous dites : «Ça ne coûte pas cher.» On est en campagne, là, puis en campagne, on ne fait pas des fossés fermés.

5415

Je représente le Ministère, je vous l'ai dit tantôt, là, des terres agricoles sur lesquelles on passe des routes, il y en a des milliers de kilomètres, là. Il n'y a pas de drainage fermé, là.

5420

Quand vous dites : «On veut que vous drainiez les sols.» C'est bien sûr, nous aussi on veut drainer les sols. Ça va être drainé, là, ce n'est pas... mais vous, ce que vous dites, c'est que vous voulez un drainage fermé, quand vous dites : «On veut du drainage», vous vous exprimez... vous ne vous exprimez pas bien...

5425

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Peut-être.

5430

M. LUC BERGERON :

... parce que ce que vous ne voulez pas, ce n'est pas du drainage, vous voulez du drainage fermé.

5435

Mme JULIE BROCHU-FISET :

C'est ça.

5440

M. CLAUDE STEVENS :

Pour rétrécir l'emprise.

M. LUC BERGERON :

5445

Pour rétrécir l'emprise. Maintenant ça...

Mme MARYSE HAMEL :

5450 Ce qu'on comprenait aussi en le regardant, c'est que la partie récupérée de rétrécissement de l'emprise versus le coût que ça peut coûter puis le gain que vous pourriez surtout avoir pour votre entreprise agricole, en termes de superficie...

M. LUC BERGERON :

5455

C'est le bénéfice...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5460

C'est 15 pieds.

M. CLAUDE STEVENS :

5465 C'est 15 pieds, sauf que ce 15 pieds-là, ce qu'on s'engage, dans le premier point, c'est de vous en acquérir un 15 pieds... de la superficie correspondant à ce 15 pieds-là multipliée par la longueur, mais dans une terre de remplacement. C'est ce qu'on s'engageait, là, dans le premier point qu'on a discuté tantôt.

5470 Donc, dans le fond cette superficie-là qu'on l'acquiert, on va vous la compenser, là. Alors, c'est pour ça... j'essaie juste de comprendre... je comprends que c'est votre demande puis...

M. LUC BERGERON :

5475

Parce que si... si ce 15 pieds-là, vous estimez que ça vaut, dans votre tête à vous, 50 000...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5480

Bien, vous viendrez travailler.

M. LUC BERGERON :

5485 ... – non, mais si vous estimez que ça vaut 50 000 \$, on va vous le compenser le 50 000 \$ ailleurs, ça va... vous allez avoir le même gain, là.

M. CLAUDE STEVENS :

5490

Exact, vous ne serez pas perdante.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, mais ce que vous ne comprenez pas, c'est qu'ils vont avoir toute une vie à travailler avec des champs, vous n'avez jamais travaillé sur une terre, vous ne savez pas c'est quoi.

5495

M. LUC BERGERON :

Je n'ai jamais travaillé sur une terre, non.

5500

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien, allez travailler avec un tracteur puis une machinerie puis tourner dans une pointe voir si vous allez être capable de l'entretenir comme il faut.

5505

M. LUC BERGERON :

Bien pourquoi vous dites une pointe, on ne vous a pas... on ne vous a pas dit...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5510

Bien oui, le chemin est en pointe, là, regardez sur votre plan.

M. LUC BERGERON :

5515

... oui, mais on ne vous a pas dit que la terre de remplacement qu'on va vous proposer c'est une pointe.

M. JACQUES TÉTREault :

5520

Non, ce n'est pas ça qu'elle dit, madame, je comprends, il y a un dommage en expropriant... en dédommagement agricole qui s'appelle triangulation.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5525

C'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

5530

C'est un mot bien connu, là. Quand on arrive, on crée des triangulations, généralement les terres ont certaines largeurs définies avec des... drainées, en dessous il y a tout un drainage, il y a des planches...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5535

Oui.

M. JACQUES TÉTREault :

5540 ... je ne sais pas comment qu'ils appellent, ça, là. Quand la machinerie... si on passe une route qui vient couper et créer des pointes...

M. CLAUDE STEVENS :

5545 Oui.

M. JACQUES TÉTREault :

... il y a certaines parties qui ne sont pas utilisables, qui ne sont pas exploitables.

5550 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

C'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

5555

Et à ce moment-là, on indemnise, on ne les achète pas, mais on compense comme si nous les avions achetées, c'est-à-dire du terrain non utilisable. On déprécie à près de 100 %.

5560 Dans un cas comme ça, si votre inquiétude... votre demande provient du fait que vous vous inquiétez parce que vous ne serez pas indemnisés pour les pertes de terrains qui vont vous rester, mais qui ne sont pas utilisables, votre inquiétude n'est pas fondée, parce que vous allez être indemnisés au-delà de l'emprise si vous faites une démonstration que pour tourner ça prend tel espace et qu'il y a 30 % de la superficie restante qui n'est plus utilisable, parce que c'est rendu une lisière trop étroite, en fonction de votre machinerie. Ça, c'est prévu à l'indemnisation.

5565

5570 Mais évidemment, ce qu'on ne veut pas faire, c'est payer, par exemple, 200 000 \$ pour une terre qui aurait une valeur équivalente à, je ne sais pas, moi, 15 pieds par comment, 30 000, 40 000 \$ en termes de revenu actualisé. Ça, on ne peut pas faire ça, là, parce que c'est vrai que du drainage fermé, c'est du long terme, là. On sait ce que ça coûte aujourd'hui, mais avec l'inflation, ça coûte des fortunes.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5575 Bien, moi, j'en déduis que ce n'est pas cher parce que quand ils ont drainé à côté de la maison, on les voyait casser les tuyaux, creuser un trou puis les enterrer, au lieu... que le camion venait les échanger. C'est pour ça que je me suis dit, moi : ça ne leur coûte pas cher, ils les cassent puis ils les enterrent.

M. JACQUES TÉTREault :

5580

Bien, je ne pourrais pas vous répondre là-dessus.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5585 Bien, c'est des choses qu'on a vues faire, là, quand ils ont fait les travaux, ils en ont drainé 300 pieds à côté de la maison, chez nous, là, pour un terrain, là, qu'on prévoyait garder pour notre fils, là. Ça fait que...

M. JACQUES TÉTREAU :

5590 Mais non, je pense que c'est établi que c'est dispendieux du drainage souterrain, on le sait, quand on prend des servitudes...

M. LUC BERGERON :

5595 Non, mais si ça ne coûtait rien, là... si ça ne coûtait rien, on serait en drainage fermé partout. Pourquoi faire vous pensez qu'on a des fossés partout? C'est parce qu'un fossé... un fossé... un drainage fermé, là, ça ne coûte pas juste le coût de construction, ça coûte le coût d'entretien la vie durant.

5600 Et ce qu'on oublie souvent, c'est que quand on construit un drainage fermé dans une situation X, 40 ans plus tard, là, la situation, l'environnement a changé, hein, on est souvent dans un milieu semi-urbain ou même urbain. Les coûts d'entretien sont démultipliés par rapport à un fossé, là. Un fossé, on passe une pelle aux 20 ans puis le problème est réglé. Un ponceau, ce n'est pas ça, là.

5605

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5610 Ça fait que ce que je comprends, ce que le Ministère peut faire, ça ressemble pas mal à la proposition qu'il a faite. Ce qu'on peut faire, madame Fiset, c'est qu'on peut modifier le texte en fonction de ce qu'elle, elle dit. Le Ministère maintient sa position. Vous pouvez toujours le discuter, demain on se reparle, parce que vous comprenez...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5615

Oui, parce que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5620 ... que si la médication, bien, échoue, bien on arrête là. Je pense qu'on n'a pas besoin de l'arrêter ce soir. Je regardais, moi, comment ça pourrait être réécrit, là. Et là, vous pourriez en parler avec votre mari et on vous rappellerait demain, pour savoir... par exemple, est-ce que... je comprends la position du MTQ. Par contre, là peut-être qu'on avait mal compris, là, c'est évident que là, l'entrepreneur retournait faire des travaux au sud, c'est certain qu'il y avait une mobilisation, démobilité, une clôture à déplacer.

5625

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui.

5630

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bon. Là peut-être que ça peut coûter un peu moins cher, je ne le sais pas, mais il reste que, je pense que le plus loin que le Ministère peut aller dans un cas comme ça, c'est de vous dire : «Bien écoutez, si on met des drainages pour réduire l'emprise, voici ce qu'on gagne, voici ce que ça vaut, voici ce que ça coûte.» Et à ce moment-là, vous prenez une décision en temps et lieu, un peu comme dans le cas des Richard qui choisissent. Mais je pense que ça, c'est le plus loin que le Ministère peut aller dans ce cas-ci.

5635

5640

Comme monsieur Tétreault aussi l'a expliqué, il y a des règles d'expropriation, ils ont une petite marge de manœuvre comme monsieur Tétreault explique, surtout dans la valeur, là, que les gens accordent à une propriété, mais il reste que tôt ou tard le Ministère est rattrapé par la justification d'offrir un montant d'argent.

5645

Ça fait que ce que je comprends c'est que si ça coûte 200 000 \$, il va falloir que le Ministère... si ça en coûte 50 000 \$, disons, ça ne coûterait pas cher, bien le Ministère va dire : «Bien ça, ça fait partie de la compensation disons de 500 000 \$ qu'on avait prévue. Bon là, on vous donne 450 000 \$ puis il y a ces travaux-là qu'on fait, disons.» Je donne un exemple, comme ça, mais je pense que c'est le plus loin qu'ils peuvent aller dans les circonstances.

5650

Et là ici, je l'ai réécrit en tenant compte de ça parce que par exemple, ici, il y avait une mention, bien, déplacement des clôtures. Là, on est dans la nouvelle emprise, donc il n'y aurait pas de déplacement de clôture.

5655

Après ça, ce que je voyais ici, dans le premier paragraphe, ça serait le texte : «Bon, afin de récupérer une superficie de terre agricole pour les bénéfices de l'exploitation agricole, les propriétaires de la Ferme Pierre Fiset demandent au Ministère d'évaluer la possibilité de considérer, à titre de compensation, le réaménagement en drainage fermé dans l'emprise projetée du lot 105-P, afin de réduire l'importance de cette emprise.» Je pourrais vous montrer... on disait de l'emprise, mais de cette emprise.

5660

Plus loin, on enlève la référence ici, dans le bas du texte : «Toutefois, l'ensemble des coûts reliés à ces travaux, incluant la pose et l'entretien des nouveaux tuyaux et le remblayage.» Donc, pas de déplacement de clôture, ça peut paraître insignifiant, mais ça peut peut-être chiffrer quelques milliers de dollars, donc on enlève, parce que... le Ministère va être obligé de poser une clôture, donc il n'y aura pas de clôture à déplacer.

5665

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Pas de clôture à déplacer, pas de clôture à refaire.

5670

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5675 C'est ça, à refaire. Donc ça, ça peut intervenir dans le calcul du coût éventuellement, là, on verra, mais... puis le dernier paragraphe, bien ça, on l'avait mal compris, donc je pense : «Le Ministère s'engage à assurer que l'eau provenant des drains agricoles...» Ça, on pourrait faire... simplement faire sauter ce petit paragraphe là.

5680 Mais je pense que ça pourrait être réécrit puis vous pourrez en discuter avec votre mari et on vous recontacte demain, à ce moment-là, pour voir, bien c'est quoi la décision formelle, là, que vous prenez face à cette proposition du Ministère.

5685 Je pense que j'ai clairement compris, là, que le Ministère ne peut pas aller plus loin que ça, ça fait partie de leur... ça va faire partie de la balance dans le calcul total, là, des sommes qu'ils peuvent vous donner.

M. CLAUDE STEVENS :

5690 On pourrait même rajouter une partie, là, la question de la zone de triangle, là, non fonctionnelle, là, au niveau des...

M. JACQUES TÉTREault :

5695 On peut s'engager, on peut l'écrire précisément.

M. CLAUDE STEVENS :

5700 Ça, il y a une compensation à cet égard-là, là, les superficies de triangle, en fait le terme que tu as utilisé, là.

M. LUC BERGERON :

Triangulation, là, je ne sais pas quoi, là.

5705 **M. CLAUDE STEVENS :**

De triangulation, c'est ça.

M. JACQUES TÉTREault :

5710 Triangulation.

M. CLAUDE STEVENS :

5715 Qui fait en sorte qu'un terrain n'est pas...

M. LUC BERGERON :

Exploitable.

5720

M. CLAUDE STEVENS :

... oui, il est là, mais il n'est pas exploitable au niveau agricole, bien ça veut dire que c'est un terrain qui est également... il y a une compensation reliée à ça, là, on pourrait le rajouter, là. Or, tout ce que ça fait, c'est que le triangle peut être plus court, plus petit... pas plus petit, je m'excuse, c'est qu'en ayant cette bande-là de 15 pieds que vous parlez qu'on acquiert pareil, c'est que le triangle, il y en aura un pareil, il y en a un pareil, même si on a un... même si on a la bande de 15 pieds...

5725

5730

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Il y en a un pareil, mais dans le lot 105 et non dans le lot 106.

M. LUC BERGERON :

5735

Hum hum. Hum hum.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5740

On récupère le lot 106 au complet en faisant ça.

Mme MARYSE HAMEL :

5745

Ça pourrait être plus là? En regardant la proposition, je pense peut-être que la... ce que vous mentionnez en termes de précisions, ça pourrait être à la page 3.

M. LUC BERGERON :

5750

On disait déjà : «Les ennuis causés par le sectionnement des terres...»

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

5755

M. LUC BERGERON :

«... ainsi que les parties de lots enclavées, là.» On pourrait peut-être ajouter, là...

M. CLAUDE STEVENS :

5760

En parenthèses «triangulation».

M. LUC BERGERON :

5765 On dit : «Seront considérées dans les indemnités.» On dit ça plus loin, là.

M. CLAUDE STEVENS :

5770 On pourrait le mettre, entre parenthèses, «triangulation», là, pour...

M. JACQUES TÉTREULT :

5775 Bien, mettre «triangulées et enclavées», ainsi que les parties de lot triangulées ou enclavées ou/et enclavées...

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

5780 **M. JACQUES TÉTREULT :**

... seront aussi considérées. Simplement...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5785 Mais moi, il ne veut pas que ce soit considéré dans les indemnités. C'est à prendre ou à laisser, c'était ça la condition. Vous viendrez lui faire entendre. Moi, j'ai essayé autant comme autant, c'est ses conditions.

5790 Ce n'est pas si long que ça, là.

Mme MARYSE HAMEL :

5795 Ça, je comprenais pour les corrections, mais pour la question du triangle, est-ce qu'on peut, pour le moment, dans la proposition le rajouter en page 3?

M. CLAUDE STEVENS :

En page 3, oui.

5800

Mme MARYSE HAMEL :

On va... pour la correction.

5805 **M. LUC BERGERON :**

Ça reste... ça reste notre proposition, là. On disait : «Les ennuis causés par le sectionnement des terres.» Puis là, on pourrait rajouter, je ne sais pas comment tu appelais ça, là, les pertes liées au... je ne sais pas comment, là.

5810

M. JACQUES TÉTREault :

«Par le sectionnement des terres ainsi que les parties de lot enclavées ou triangulées seront aussi considérées dans les...

5815

M. LUC BERGERON :

Dans les indemnités.

5820

M. JACQUES TÉTREault :

... les indemnités.» Si... on peut ajouter aussi, peut-être que «triangulé» est un terme qui est moins compréhensible pour tout le monde, là, on peut le définir aussi. «Triangulées et devenues inexploitablees.» Peut-être que ce serait plus compréhensible pour tout le monde.

5825

M. CLAUDE STEVENS :

C'est ça, «triangulées et devenues inexploitablees», là.

5830

M. JACQUES TÉTREault :

Oui.

Mme MARYSE HAMEL :

5835

O.K.

M. JACQUES TÉTREault :

5840

«Et rendues inexploitablees.»

M. CLAUDE STEVENS :

Le point 4 : «Minimiser les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – protection de la propriété.» C'est le même texte qu'on avait tantôt, là : «L'entrepreneur doit s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée qu'elle qu'en soit la raison sans obtenir une permission formelle écrite.»

5845

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5850

Et ça, on avait ajouté ça à la demande expresse de madame Fiset , donc le Ministère l'a écrit, là...

M. CLAUDE STEVENS :

5855

C'est ça, et on l'a mis à tout le monde le même texte, avec les mêmes engagements, là, avec le délai d'un mois.

«Les troubles et ennuis reliés aux travaux de construction – installations de chantier.»

5860

C'est le principe de bon voisinage, c'est la même chose que les deux autres cas.

M. LUC BERGERON :

L'information aussi.

5865

M. CLAUDE STEVENS :

O.K. Il y avait aussi, là, dans les troubles et ennuis, à la page 9, particulièrement pour la Ferme Pierre Fiset : «Si les propriétaires retirent leur demande d'audience publique, dans le cadre spécifique de la médiation, afin de s'assurer que l'entrepreneur n'endommage pas les drains ni les terres agricoles et leur utilisation durant les travaux, le Ministère s'engage à installer des clôtures protectrices aux limites de l'emprise des lots 105-P et 106-P dans les limites du projet de réaménagement.» On pourrait même dire dès le début, là, des travaux, hein, dès le début des travaux.

5870

5875

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Oui, c'était ça l'idée effectivement, faire des clôtures...

5880

M. CLAUDE STEVENS :

Oui, il faudrait rajouter : «dès le début des travaux, là».

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5885

... pour s'assurer qu'on voulait délimiter l'aire des travaux. C'est ça que vous vouliez, madame Fiset, à l'époque?

M. LUC BERGERON :

5890

Question de français, là, dans le deuxième ligne, là...

M. CLAUDE STEVENS :

5895

Oui, les demandes...

M. LUC BERGERON :

Les demandes, là, c'est un S et non NT, là.

5900

M. CLAUDE STEVENS :

Exact.

5905

Mme MARYSE HAMEL :

Je l'avais souligné.

M. CLAUDE STEVENS :

5910

Et également, là, quand on dit, là : «Ni les terres agricoles et leur utilisation», il manque un bout de phrase «et ne compromette pas leur utilisation durant les travaux.» Il y a ce petit bout de phrase là qui devrait être rajouté, là, à la 1, 2, 3, 4, 5, cinquième ligne, «et leur utilisation», il manquait un petit bout «et ne compromette pas leur utilisation».

5915

«Information durant les travaux – programme de communication.» C'est le même texte que les... qu'on a vu tantôt, là, au début des travaux, il y a une réunion d'information pour les zones sensibles dont les terres de madame Fiset font partie.

5920

Donc, ça couvrirait les... ça couvre la proposition qu'on avait, là, pour madame Fiset, pour la Ferme Pierre Fiset.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

5925

Si je comprends, il y a quand même beaucoup de petits typos et autres choses à corriger à l'intérieur des propositions. Ce que je pense aussi et que j'ai proposé, il y aurait peut-être, s'il y avait moyen de modifier la page 5 de la proposition relative à madame Fiset, donc la proposition 2, là, page 5, en fonction des nuances, là, la correction pour savoir de quel lot... de quel lot on parle, là. Et que madame Fiset puisse partir avec la nouvelle proposition, en discuter avec son mari et nous, on pourrait vous recontacter demain matin ou demain, à la fin de l'avant-midi ou demain en début d'après-midi. Quand est-ce que ça vous adonnerait le mieux?

5930

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5935

Moi, j'aimerais ça qu'il y aurait quelqu'un qui viendrait expliquer à mon mari c'est quoi.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bien, c'est sûr... vous rencontrer avec votre mari.

5940

Mme JULIE BROCHU-FISET :

C'est parce que moi, là, il m'a mis mes conditions puis : «Si tu n'as pas ça, tu ne signes rien.» Ça fait que...

5945

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

On peut... on peut aller le rencontrer, là, dans le cadre de la médiation, je pense qu'il n'y a pas de problème à ce que nous allions le rencontrer.

5950

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Parce que je ne me sens pas bien là-dedans, parce que si je refuse la médiation, les deux autres sont brimés. C'est pour ça que je vous dis, moi, je trouve que ça ressemble à du chantage, je n'ai pas un dossier comme eux autres.

5955

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Dans ce contexte-là, je comprends votre position.

5960

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Je n'ai pas un dossier comme eux autres puis si je le refuse, bien moi, je veux protéger l'avenir de nos deux enfants, c'est ça qu'ils veulent, s'établir puis vivre de l'agriculture. On a juste ça à leur laisser comme héritage, on n'est pas riches, c'est tout ce qu'on a à leur laisser puis c'est ça que je veux protéger. Puis là, si je n'accepte pas la médiation, bien là, les autres sont brimés par rapport à moi. Comment vous pensez que je peux me sentir là-dedans?

5965

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Je vous comprends très bien, je comprends que c'est un cas... c'est une affaire importante. Ce qu'on peut faire, on peut aller... si vous voulez, nous pouvons, là... je peux partir avec Monique et Linda rencontrer... on peut aller vous rencontrer à votre domicile avec votre mari. Là, on pourrait avoir une discussion sur ce point-là.

5970

5975

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Parce qu'il est plus drastique que moi.

5980

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bien entendu, mon objectif ne sera pas de vendre ou ne pas vendre l'affaire, là, on se comprend bien, mais de discuter de la portée d'un oui ou d'un non. Ça, je pense qu'on peut en discuter avec votre mari, si vous voulez, on peut aller vous rencontrer...

5985

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui, c'est ça parce que j'ai bien été avertie.

5990 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :**

... demain après dîner, par exemple. Est-ce que ça vous irait demain après dîner?

Mme JULIE BROCHU-FISET :

5995

Moi, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6000

O.K.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Lui là, je ne sais pas son horaire, là, je ne peux pas vous garantir.

6005

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

De toute façon, Monique va vous rappeler demain matin pour s'entendre d'un moment, là, qu'on pourrait partir, là, on est à Québec, ce n'est pas comme monter...

6010

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Appelez-moi pas trop de bonne heure parce qu'il faut que j'aie le temps de le voir.

6015

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

... ce n'est pas comme si on faisait une médiation à...

M. LUC BERGERON :

6020

Madame Fiset, moi, j'ai juste une réflexion qui me vient comme ça, là, puis mon intervention ne veut surtout pas... vous avez totalement le droit de refuser la médiation, je n'ai pas de problème avec ça, on l'a su dès le départ. La question que je voudrais vous poser, là, c'est que vous refusez la médiation, là, puis on va en audience publique, comment vous allez débattre votre point en audience publique plus que ce soir en médiation?

6025

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien, je peux vous dire qu'après consultation avec des voisins puis quand on leur montre le plan, il y en a beaucoup qui ne sont pas d'accord. Parce que ce que c'est que vous avez

6030

donné à la soirée d'information et que c'est que vous nous avez présenté ici, ce n'est pas le même plan. Donc, il y en a qui ne sont pas d'accord avec... il y en a qui se retrouvent avec des grosses buttes en avant d'eux...

6035 **M. LUC BERGERON :**

O.K. Mais là, ce n'est pas ça que je veux que vous me disiez, madame Fiset...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6040

Bien, je vais avoir... je vais avoir plus d'appui.

M. LUC BERGERON :

6045

Là, vous revenez... vous revenez sur l'opportunité du projet puis on avait *clairé* ça au début. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, mais on avait *clairé* ça au début que la médiation faisait en sorte que vous acceptiez le projet. C'est celui-là qu'on a, on n'en a pas d'autre, bon.

6050

Mais la question, je vous la repose : en audience publique...

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Oui ?

6055

M. LUC BERGERON :

... qu'est-ce que vous allez gagner de plus que ce soir?

6060

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Bien, avec ce que j'ai appris entre les Fêtes, la question que je me suis toujours posée puis que je vous ai toujours posé la question puis que je n'ai jamais eu une réponse de vous autres, je l'ai su le pourquoi, et si c'est dévoilé au public, avec les... si ça passe par les médias, bien je calcule que le projet va peut-être prendre d'autres allures...

6065

M. LUC BERGERON :

O.K.

6070

Mme JULIE BROCHU-FISET :

... j'ai une espérance là-dessus.

6075

M. LUC BERGERON :

Je n'ai rien à dire là-dessus, moi, si c'est votre conviction profonde.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6080

Parce qu'on s'aperçoit qu'il y a eu... depuis le début que vous nous dites que c'est un dossier politique et on a vu différentes choses. Et je mise un peu là-dessus, si on ne réussit pas à s'entendre, bien je suis bien prête à la médiation, à condition que vous faites votre bout de chemin vous autres aussi. Mais si on ne réussit pas à s'entendre, je pense qu'il va y avoir beaucoup plus d'appuis qui vont venir manifester à l'audience publique que ce que je vous demande là. Je mise là-dessus parce que je sais que j'en ai parlé.

6085

6090

Puis une chose que vous ne nous avez pas parlé, c'est qu'il va y avoir du dynamitage et le dynamitage, on s'est fait dire qu'on ressentirait les effets jusque chez nous et que nos sols... notre solage de maison peut craquer à la suite de ça. C'est tous des inconvénients que vous ne nous avez pas parlé, mais que ça se parle, là. Il y en a qui ont fait venir des dynamiteurs, là, pas loin de leur maison puis ils leur ont demandé les conséquences puis tout ça. Je vois aujourd'hui qu'ils ne seront pas pour votre projet.

6095

Ça fait qu'on a des chances qu'il y ait plus de monde qui ne soient pas pour, qu'ils soient pour, en allant à l'audience publique. Moi, ça me rassure un petit peu sur ce côté-là.

M. CHARLES DEMERS :

6100

J'irais aussi d'une petite réflexion qui va dans le sens de... pour moi, c'est important que madame Fiset prenne une décision avec Pierre qui correspond à leurs besoins.

6105

En ce qui concerne le 1381, Fossambault, ça correspond à notre besoin, en ce moment, mais c'est bien sûr que si on ne s'entend pas dans le cadre d'une médiation, c'est sur les fondements du projet qu'on se retrouve en audience publique parce que les fondements du projet n'étaient pas nécessairement acceptés par le 1381, Fossambault.

6110

Par contre, mon appui ou non sera conditionnel à une signature de la médiation et pour moi, que madame Fiset et monsieur Fiset... madame Brochu et monsieur Fiset signent ou ne signent pas, ça ne vient rien changer dans ma participation ou non à cette audience-là, si audience a lieu.

Mme CÉCILE RICHARD :

6115

Moi, c'est la même chose pour nous.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6120

Ça, on comprend ça. Mais comme je vous dis, là, disons demain, madame Fiset, ça tient toujours, on peut aller vous rencontrer... pour rencontrer votre mari, là, si vous manifestez le

souhait. Sinon... si ce n'est pas le cas, bien on va simplement dire : «O.K., il n'y a pas possibilité d'avoir une entente avec l'ensemble des requérants.»

6125 Et on se réfère aussi aux gens de... le quatrième requérant du CRE, hein, qui avait dit :
«Bien moi, je suis prêt à retirer...» Bon, c'est un peu la même position que monsieur Demers
vient d'exprimer, bon. Mais il dit : «S'il y a une entente satisfaisante pour les trois requérants», il
est prêt à retirer sa demande d'audience à cette condition-là.

6130 Donc, on se retrouve avec... le Ministre doit, à ce moment-là, prendre une décision
qu'est-ce qu'il fait avec la suite des événements. Mais si vous le manifestez, là, on peut aller
rencontrer votre mari demain, là, je pense qu'on est encore capables de le faire.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6135 Moi, oui, je ne me sens pas... je ne veux pas prendre toute la responsabilité...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6140 C'est ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6145 ... puis je veux qu'il participe, mais pour participer, des réunions, il a horreur de ça et...
premièrement, il a de la misère à entendre, là, comme il faut. J'essaie de lui expliquer du mieux
que je peux, mais il me repose des questions puis des fois, je n'ai pas toujours les réponses.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6150 C'est ça, mais ça me ferait plaisir d'aller le rencontrer, j'irais soit avec... probablement
avec Monique et Linda, ça irait si on était trois à aller le rencontrer avec vous. Ça fait que
regardez, demain matin, on va se reparler, Monique va vous reparler puis si ça tient, on ira le
rencontrer puis après ça, on va tenir les gens au courant, bon, du résultat, du fruit de la
rencontre, bien entendu, dans les plus brefs délais.

6155 Et si c'est positif, bon à ce moment-là, bien, on s'organisera pour faire une séance de
signature, aussi simple que ça, à ce moment-là, ça n'a pas besoin d'être très long, à ce moment-
là, là, les corrections auront été faites par le ministère des Transports, donc on va pouvoir signer
quelque chose assez rapidement, à ce moment-là.

6160 S'il n'y a pas d'entente, bien à ce moment-là, je vais me dépêcher à finir un rapport de
médiation qui fait état, bon, qu'il y a eu des propositions, mais... moi, j'assure et je veux vous
rassurer, bon, je vais être le plus discret possible, là. Mon but n'est pas de dire : Untel, pointer du
doigt, là, il n'a pas signé. C'est qu'il y a eu des propositions, il y a des requérants qui étaient
6165 prêts à l'accepter, des requérants qui n'étaient pas disposés à les accepter et je vais... moi, mon
idée, là, n'est pas de mettre personne mal à l'aise dans le cadre d'un processus de médiation du

BAPE, il faut que ce soit clair, il n'y a pas de coupable, là, on se comprend bien.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6170 Il n'y a pas de coupable, mais il reste qu'on se sent...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6175 Non, bien c'est ça, ça fait la partie un peu, des fois de la difficulté de négocier lorsqu'à un moment donné, on ne s'entend pas, là, je comprends ça. Mais regardez, demain, on va aller...

Mme CÉCILE RICHARD :

6180 C'est votre droit.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6185 ... si c'est le désir de votre mari, nous allons aller le rencontrer. On pourra discuter, je pourrai répondre au mieux de mes connaissances aux questions.

6190 S'il y avait une question que je ne suis pas capable de répondre, bien là, on pourra essayer d'obtenir une réponse rapidement avec... en appelant le ministère des Transports, là, ils ont des cellulaires, là. Mais disons que je suis capable de faire quand même un bout de chemin en fonction de tout ce qu'on a discuté et de répondre à plusieurs des questions. Alors, on peut l'essayer.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6195 Bien moi, c'était l'ordre que j'avais eu ce soir : «Tu ne signes rien s'ils ne te donnent pas ce qu'on demande.» Ça fait que...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6200 Mais disons qu'on fera une dernière rencontre pour voir si tout a été dit dans le dossier. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6205 Parfait.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6210 Ça fait qu'on s'entend comme ça. Ça fait qu'on va tenir tout le monde au courant, là, demain. S'il n'y a pas rencontre, bien on va vous appeler dire : il n'y a pas rencontre, donc la médiation arrête là.

S'il y a rencontre, positif ou négatif, bien on vous tient au courant. Si c'est positif, bien à ce moment-là, on pourra modifier les dernières choses et procéder à une rencontre de signature. On s'entend comme ça?

6215

M. JACQUES TÉTREULT :

Et si je peux ajouter, moi, je pense que la base de la solution à des problèmes, c'est de bien comprendre le point de vue de l'autre et je ne suis pas certain que j'aie une vision, moi, en tout cas, en ce qui me concerne, là, du problème réel. Votre mari, je le connais, mais...

6220

Mme JULIE BROCHU-FISET :

C'est parce que c'est lui qui travaille là-dessus, là.

6225

M. JACQUES TÉTREULT :

Oui, mais nous, on n'est pas des agriculteurs, je pense que ce serait important pendant cette réunion-là si on pouvait bien comprendre le point de vue, votre mari et vous, vous vivez en société, vous avez des droits...

6230

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Et compagnie.

6235

M. JACQUES TÉTREULT :

... et aussi...

6240

Mme JULIE BROCHU-FISET :

Le fils est là.

6245

M. JACQUES TÉTREULT :

... vous êtes conscients des problèmes que les gouvernements rencontrent aussi. Mais si on comprend bien la problématique, généralement on a plus de chances de trouver une solution appropriée plutôt que de dire : «Je veux ça.» Nous, on dit : «On ne te le donne pas.» Peut-être que si on comprenait tous les deux un peu mieux.

6250

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Non, c'est ça, on verra. Je ne veux pas... parce que je ne veux pas présumer de rien, ça pourrait déboucher effectivement. Si on voit qu'il y a moyen d'arriver à quelque chose, moi, je veux être juste, c'est parce que je ne veux pas que personne... je ne veux pas que personne

6255

n'aie de pression indue, je ne veux pas que personne perde son temps. C'est pour ça qu'on ne fera pas de rencontre s'il n'y a aucune chance que ça aboutisse.

6260 Si on a le sentiment, en discutant avec monsieur et madame Fiset, qu'il y a encore une affaire, là, on pourra programmer une rencontre avec un ou deux représentants du ministère des Transports. Mais disons que demain, c'est préférable, nous allons... le moins de monde possible, on va aller voir, nous, comme je dis, on n'est pas partie prenante dans le dossier. Ça fait qu'on peut aller discuter de façon plus neutre, là, autrement dit avec monsieur Fiset puis on verra si besoin est.

6265

M. JACQUES TÉTREault :

Mais est-ce que je peux poser une question? Si je comprends, moi, quand vous faites votre rapport de médiation, vous indiquez aussi les motifs des objections ou pas?

6270

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6275 Bien, on essaie d'éclairer quand même le Ministre, mais il faut faire attention, c'est que le but d'un rapport de médiation qui échoue, le but c'est... le Ministre ne m'a pas demandé d'explorer la validité ou le fondement des demandes d'audience, ce n'est pas ça qu'il m'a demandé. Il m'a donné une demande de médiation pour voir est-ce qu'il y a moyen d'arriver à une entente pour éviter l'audience? C'est ça que le Ministre m'a demandé, c'est ça qu'il faut bien comprendre.

6280

Comme je vous dis, moi, mon but, dans un cas de même... c'est évident que si j'avais affaire à des cas de mauvaise foi, hein, on est d'accord, là, mais ici ce n'est pas le cas, là, mais si j'avais affaire à des cas, parce que c'est déjà arrivé, effectivement des fois il peut y avoir quelqu'un qui est très de mauvaise foi, pour toutes sortes de raisons, là. Bien là, à quelque part, le rapport il va en traiter parce que là, à ce moment-là, c'est quasiment... on tombe quasiment dans la déontologie, on se comprend.

6285

6290 Mais dans des cas où... on va expliquer qu'il y avait des ententes qui étaient satisfaisantes, des ententes qui ne l'étaient pas, mais le but de l'exercice, le Ministre ne me demande pas de savoir... de lui donner une suggestion... de lui faire une suggestion pour la suite des choses puis ce n'est pas le rôle du BAPE non plus de le faire en disant : «La suite des choses, est-ce que ce serait bien servi avec une audience» ou déclarer des demandes frivoles. Ce n'est pas le but du BAPE, de toute façon, puis si le BAPE commençait... de toute façon, si le BAPE commençait à faire ça, bien rapidement il perdrait toute crédibilité à tenir une médiation. On comprend ça, là, il faut comprendre le principe de l'affaire. Le BAPE on s'est toujours posés en instance neutre.

6295

6300 Mais comme je vous dis, la seule exception, ce serait on a affaire à de la mauvaise foi, je pense... d'ailleurs, c'est déjà arrivé et à un moment donné, bien le Ministre était soit à argumenter en fonction... était blindé pour dire bien... disons qu'il y avait huit demandes, il y avait sept ententes, il y avait une entente qui n'était pas possible puis la personne, c'était des affaires qui

n'avaient aucun sens, là, ça tournait en rond et la personne, ce que je me souviens, bon, ce que j'ai pu voir dans le rapport, bien, changeait d'idée tout le temps. Bien là, à un moment donné, on tournait en rond, ça fait que c'est parti puis... la demande a été déclarée frivole par le Ministre.

6305 Bon, mais on comprend, là, c'est des cas de mauvaise foi évidente. Mais au-delà de ça, la médiation, le but n'est pas de *squeezer* quelqu'un puis de le peindre dans le coin comme étant le responsable fondamental parce que... il n'y a pas eu d'entente, il n'y pas d'entente sur des points. C'est évident qu'il y avait des ententes... des éléments satisfaisants dans les ententes, ça, le médiateur va en faire état, mais comprenez bien que ce n'est pas le but, là, ce
6310 n'est pas de pointer du doigt, c'est la réalité.

D'ailleurs, c'est pour ça, de toute façon, que généralement dans les rencontres on demande toujours qu'un représentant du Ministère aussi soit là, tout se juge dans des cas, là, même le Ministère il n'est pas aveugle, il le voit qu'est-ce qui se passe...

6315

M. JACQUES DUPONT :

De toute façon, la raison de la demande est toujours présente dans la demande d'audience.

6320

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça.

6325

M. JACQUES DUPONT :

Donc, qu'il n'y a pas rien de nouveau à ce niveau-là et dépendant de ce qui va... ici, il y a trois scénarios, soit que ça se règle, à ce moment-là, vous faites un rapport au Ministre et là, on procède éventuellement avec un décret. Ou après, le Ministre prend une décision et je peux vous dire que le Ministre ce n'est pas nous qui va lui dire quoi faire. C'est soit, qu'il décide d'aller en audience ou qu'il décide de ne pas y aller en audience, il y a juste lui qui peut prendre cette décision-là. Nous, on n'a pas moyen de l'influencer et il ne faudrait pas non plus essayer de l'influencer. Donc lui, il va prendre sa décision à la lumière des demandes, du rapport que le BAPE va produire et il va décider, lui, de la suite à donner.

6335

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Ça fait que c'est ça, ça fait que je pense que c'est clair, là, la procédure, comment le BAPE se comporte dans cette affaire-là. L'administrateur de la procédure, c'est le Ministre et la loi est claire là-dessus, c'est qui analyse les demandes d'audience. Ça fait que c'est ça qui arrive.

6340

Maintenant regardez, on va continuer, là, on va faire d'autres démarches, on va regarder qu'est-ce que ça donne. Ça fait qu'il y a encore... du côté du Ministère ne jetez pas la serviette. Si besoin est, là on pourra se rappeler en disant : «Bien, est-ce qu'il y a moyen de tenir une

6345

rencontre à un moment qui convient aux Fiset, là, pour éclaircir tel point?» Mais vous saurez, à ce moment-là, qu'il y a tel, tel, tel, tel point.

6350 Si je vois qu'il y a une possibilité d'entente, écoutez, là, je ne la négligerai pas, là, mon but c'est... le Ministre me demande s'il y a moyen de s'entendre, est-ce qu'il y a moyen de s'entendre? Alors, s'il n'y en a pas, j'arrête ça.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6355 Est-ce que le ministère des Transports va être prêt à faire son bout ou si c'est drastique eux autres aussi, là, c'est non, on n'avance pas plus que ça? C'est ça que je voudrais savoir, moi.

M. CLAUDE STEVENS :

6360 Je pense qu'on a quand même fait des bons bouts à date, madame Fiset, on a mis des... à plusieurs égards on a été beaucoup plus loin que ce que normalement on va. Comme dans votre cas au niveau de la clôture, il y a des règles au niveau de l'empiètement sur les terrains. Habituellement, on n'écrit jamais ça dans nos devis. Je ne pense pas que vous puissiez dire
6365 qu'on n'a pas été... qu'on n'a pas cherché à trouver des terrains d'entente.

Mme JULIE BROCHU-FISET :

6370 Oui, je suis d'accord parce que je vous ai dit les problèmes qu'on avait vécus...

M. CLAUDE STEVENS :

Oui.

6375 **Mme JULIE BROCHU-FISET :**

... puis on ne voudrait pas revivre ça encore une fois. C'est pour ça qu'on est plus sévères, vous savez qu'on a été très bien échaudés, on a de la difficulté à passer par-dessus tout ça, là. C'est la raison pour laquelle on est un peu sceptiques.

6380

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6385 Ça fait qu'on va finir la rencontre ce soir, madame Hamel pourra faire la page... la correction, vous pourrez partir avec. Nous, bien si on peut en avoir une copie aussi, là, pour être sûr qu'on se souvient exactement de ce qui est mis, là, pour qu'on ait la même version puis on se recontacte demain matin.

M. CLAUDE STEVENS :

6390 Est-ce que la réunion demain avec monsieur...

Mme MARYSE HAMEL :

Turgeon.

6395

M. CLAUDE STEVENS :

... Turgeon tient toujours?

6400

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

Bien c'est ça, c'est que là pour l'instant...

M. LUC BERGERON :

6405

Non, parce que là...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6410

... c'était hypothétique, là, d'ailleurs c'était ça qu'on s'était entendus. C'est ça.

M. CLAUDE STEVENS :

Bien, c'est pour ça, là, que... en tout cas, à mon sens elle était reportée, là.

6415

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

C'est ça, monsieur Turgeon, lui, c'était à ce moment-là dans l'optique, pour l'instant il suivait le dossier, mais il comprenait que c'était... s'il y avait... sa présence était requise c'est dans le cadre où il y avait une entente avec les trois parties.

6420

Ça fait que ça, regardez, on va se recontacter, on se tient au courant, là, de la suite des événements.

6425

Mme CÉCILE RICHARD :

C'est bien. Bonsoir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire-médiateur :

6430

Il est quelle heure avec tout ça? Il est 9 h 45, je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée.

M. CLAUDE STEVENS :

6435

Merci.

21 h 44 – FIN DE LA SÉANCE

6440

Je, soussignée, LINE PERREAULT, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conforme à la loi.

6445

Line Perreault, s.o.